

Badische Landesbibliothek Karlsruhe

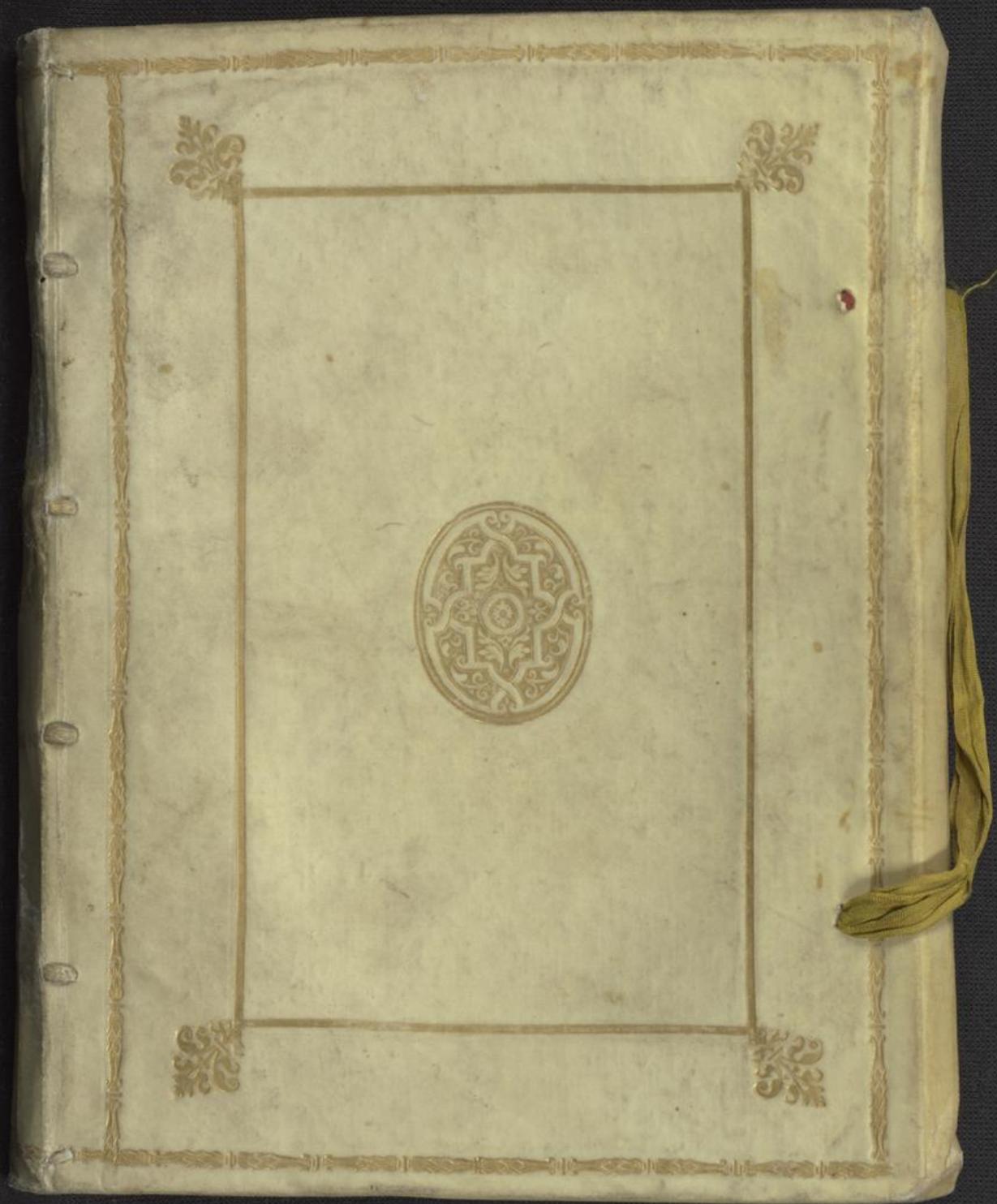
Digitale Sammlung der Badischen Landesbibliothek Karlsruhe

Tracite - Cod. Durlach 25

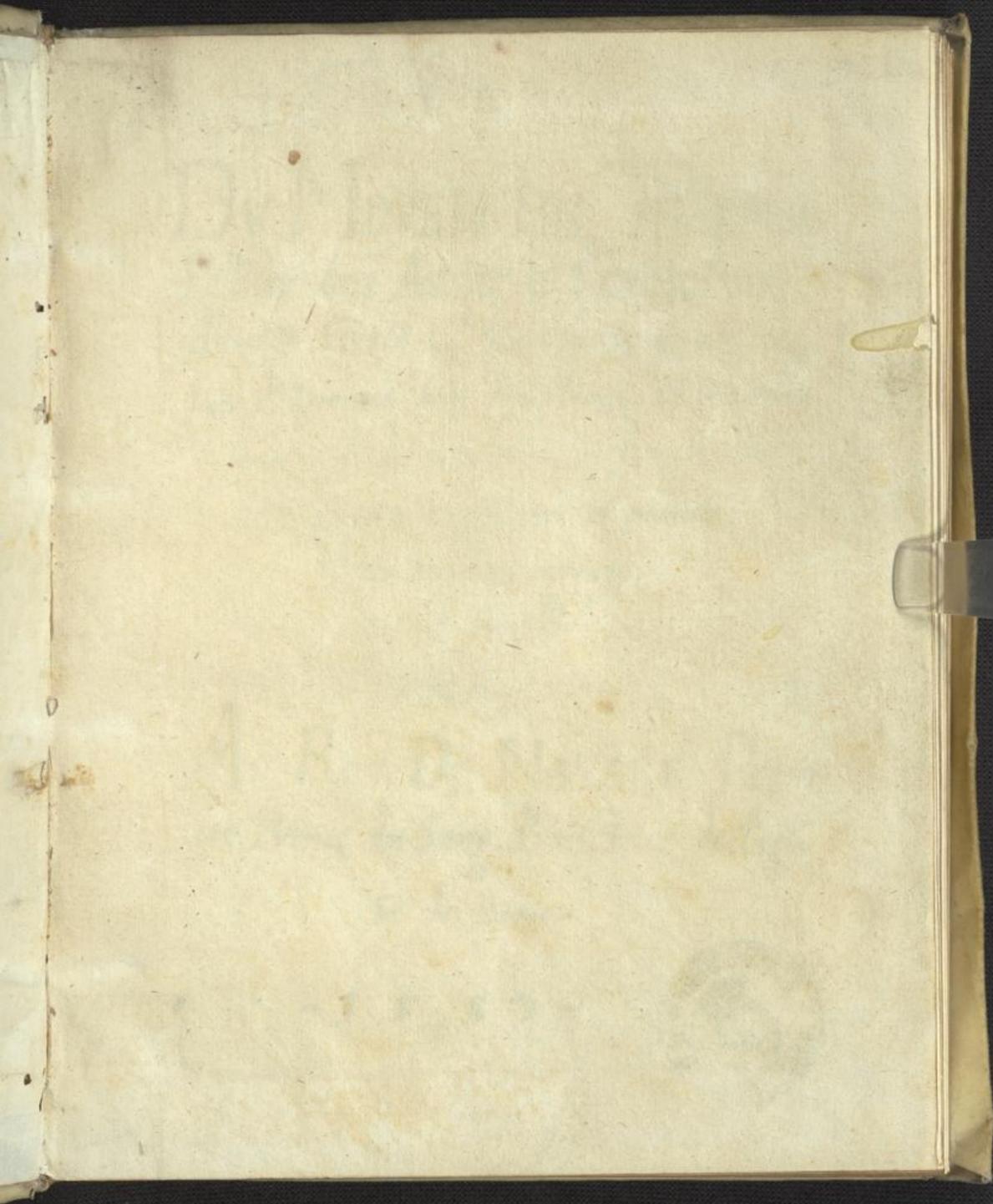
La Noue, François

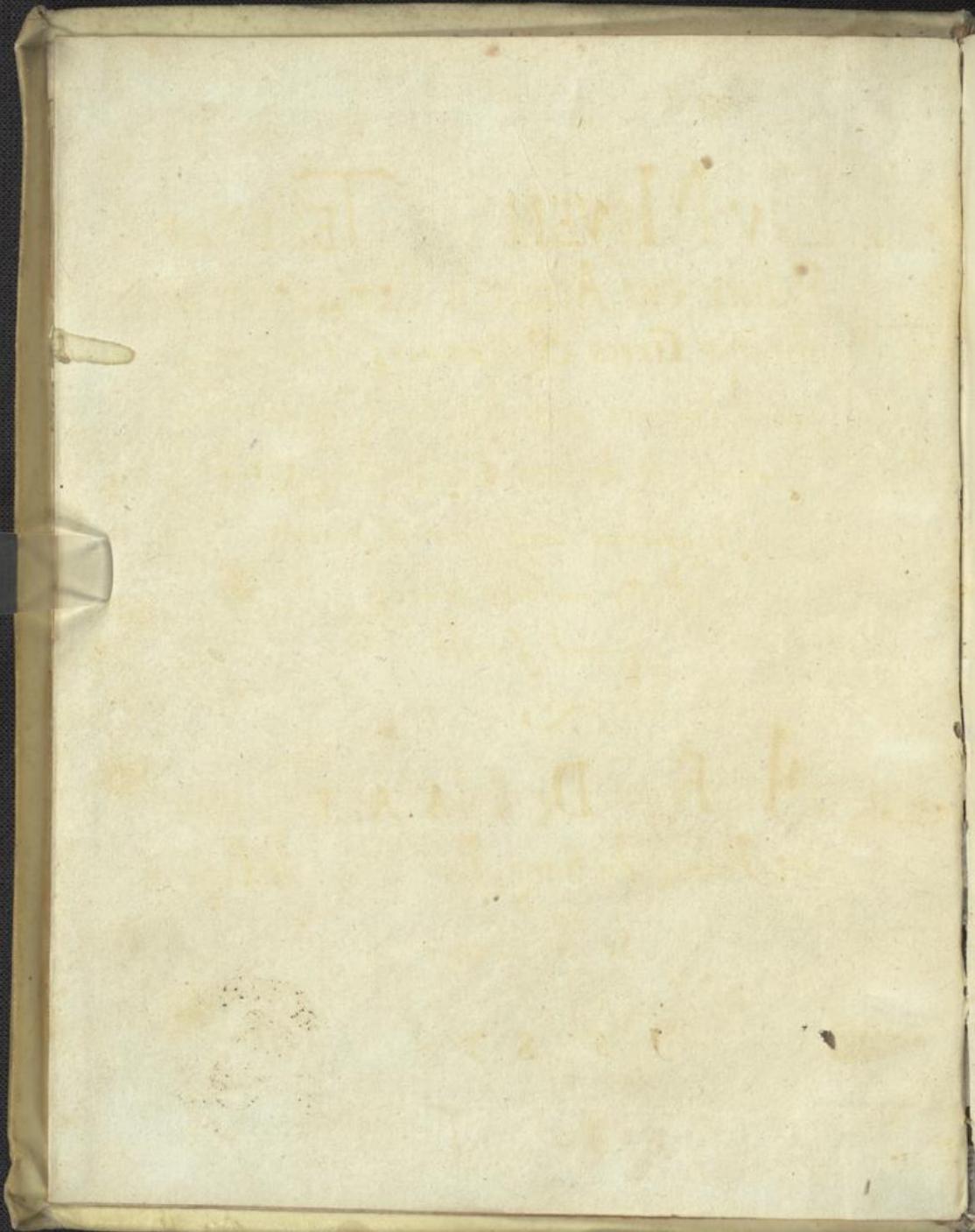
[S.l.], [16. Jh.]

[urn:nbn:de:bsz:31-127232](https://nbn-resolving.org/urn:nbn:de:bsz:31-127232)



Durl. 200 25





DV MOYEN DE TELLEMENT
 Pollicer une Armee à l'imitation des
 Anciens Grecs & Romains, que avecqz
 peu d'hommes bien disciplinez, Et moienne
 somme de deniers bien mesnagez elle
 se pourra conseruer et mainte,
 d'elle mesmes avecqz
 grand fruict.

~
AV ROY DE NAVARE Prem:
 ier Prince du Sang. Protecteur de l'egli.
 se de bien ~

~ 1 5 8 7 ~



2

SOMMAIRE DV CONTENV

En ce discours ~

EN la preface depuis le premier feuillet.
Jusques au . . . Sont descriptes plusieurs especes de guerre, & de leur origine. Que de trois fleaux dont Dieu à accoustume se servir po.^r chastier les hommes, la guerre (specialement la Civile) est le plus grand. Et que celle qui se faict sous pretextes de religion, est la plus cruelle ~

Que celle que l'oy est contraint soustenir po.^r la defence de sa Religion et de sa vie, est non seulement licite & Juste, Mais aussi necessaire. Depuis le feuillet. *Jusques au . . .*

Qu'il est loisible deffendre l'Eglise, par les armes, quand par icelles, elle est assaillie. fol

Les Auteurs anciens et modernes qui ont
traicté de l'art militaire. fol:

Trois parties sont requises, et nécessaires pour
composer le corps de l'armée.

La Première, les forces, qui sont les gens de
guerre, tant de Cheual, que de pied. **Après**
les Viures, & les finances, dont depend la nour-
riture et alimens po^r conseruer ce Corps, &
le maintenir en Vie. **Finalemēt** l'ordre &
discipline, po^r le faire bien Viure. fol:

Pour le regard des forces, elle sont composées
de quatre mille Cheuaux: Dont: 1600.
gens d'Armes; 1600. Cheuaux legiers. &
800. harquebuziers à Cheual. **Donc** mille
hommes de pied sous quatre regements, Cha-
cun de 10. Enseignes, **Donc** grosses pieces
d'art.

D'Artillerie, Mescanoir . 4. Canons. 4. grandes
 couleuvrines, & 4. bastardes, Vingt quatre
 menues pieces, Deux cent longues Hargne-
 ses à crocq, portees sur . 12. Charrettes, qui ser-
 uiront de mantellets. fol.

Pour la nourriture, Aliment, & Entretienement
 de ce Corps, Il est represente l'estat de la des-
 pence d'un mois, de toute ladicte Armee.
 Et par ce luy appert des sommes de deniers,
 Viures, & commoditez necessaires po^r. l'entre-
 tienement de ceste armee, & du moyen de fu-
 rer profit de la guerre, par la guerre.
 Comme ont fait les Anciens Grecs & Ro-
 mains; tant et si long temps qu'ils ont man-
 tenu l'ordre & discipline, qui par ce moyen
 ont creu & Augmente leur Empire, Et ce
 depuis le sixiellet . Jusques au.

Et

Et depuis le . Jusques an. . Est traite de
l'ordre des Viures, & finances, & de la forme
qu'il fault tenir

Et depuis le. Jusques an. . pour ce que
concerne l'ordre & discipline. Il est par
le de l'election qu'il faut faire de gens de
guerre. S'il est expedient en ceste guerre
se servir des Estrangers. On est en quel
les provinces l'ont doit employer les for
ces estrangers. De l'election parti
culiere, des Principaux, Chefs, Officiers,
& soldatz de l'Armee, des qualitez requises
en Chacun, du Serment. Et ce que les Romains
requeroyent en celuy qui faisoit le serment.

Depuis le finellet. . Jusques an. .
De quelles Armes toutes gens de guerre.
tant

tant de Cheual, que de pied, doivent estre Armez.

Et depuis le . Jusques . est fait mention de ce qui est requis au Chef de L'Armee Des loix & de L'estroitte observation D'icelles.

Considerations Particulières en L'Amas et Assemblée de L'Armee, Auant que y proceder fol.

Trois operations & effect, que doit produire le Corps d'Armee :

Dont le Premier est, se loger, Camper & Castramentent à L'imitation des Anciens Grecs & Romains, & des plus aduises de nostre temps.

La deuxiesme, marcher en Campaigne.

La troisieme, combattre l'ennemy fol.

Pour la castramentation, trois point à remarquer. A sçauoir, L'Asseete du camp, Les departemens de quattiers, Et fortification D'icelles

Les

Les inconueniens aduenus po.^r n'auoir obserue
cette discipline.

Ce qui est requis en L'Assiete du Camp.

La forme de departir les Quattiers.

Le moyen de proceder à promptement faire la
fortification. Et est represente le plan de
cette castramentation, avecq. L'Instruction po.^r
L'intelligence d'iceluy, & le calcul du nombre
des toises qu'il contient: Pour monstrer qu'en
Vne heure, cestre castramentation peut estre
facilement parfaite. Et ce depuis le.

Jusques au.

Pour ce qui concerne le second point, qui est
marcher en Campaigne. Et discours de ce
qui est necessaire po.^r s'euurement marcher
Et du moyen de faire la retraite, depuis le
fucillet. Jusques au.

Et

Est pour l'ordre du combat, qui est la dernière operation du Corps de la dite Armee, Et est divisé en trois parties. Assavoir.

De moyen d'Assaillir une place, po. la prendre, depuis le feuillet. Jusques

La Seconde partie. De ce qui est necessaire po. la garder, de celle que l'on veut deffendre & garder, depuis le Jusques au.

La troisieme. De l'ordre po. dresser et ranger le gens de guerre, po. seurement, & avecq. avantage donner bataille et combat, tre l'ennemy, Ou il est entierement fait convention en chacune de ses parties de l'esfect de l'Artillerie depuis le Jusques à la fin

An

Mv Roy De NAVARE

SIRE,

La plus part des **A**uteurs Grecs,
& Latins, qui ont traicté de l'Artt militai-
re se sont efforcez de la preferer à tous au-
tres arts et disciplines, allegans que le peu-
ple de **D**ieu (depuis L'ysue de L'egypte)
à tousiours este belliqueux, & addonne aux
Armes. **Q**ue **S**alamon ne voullüst per-
mettre les enfans d'**I**SRAËL servir à sa be-
soigne. Car (dit l'Esriture) ilz estoient
hommes de guerre. **M**ettent aussi en estat
L'exemple de **L**acedemontens, lesquels veict-
sans tous exercices s'employoient totallemēt
à ceux des Armes. **A**dionstent que les Ro-
mains,

mains les eurent en telle recommandation, que par loy
 expresse nul Citoyen Romain, ne pouvoit abte-
 nir aucun degre d'honneur en leur republique

Si premierement il n'auoit faict profession
 en cest art dix ans entiers. **E**stabilisant par
 ce moyen la Voie et Chemin de paruenir aux
 honneurs par la Vertu & merites en la
 guerre. **E**t estimoyent ceste profession d'Ar-
 mes tant necessaire, que par l'une vntre de
 leurs Loix, sous la ceux qui les pouuoient
 porter estoient tenuz de seruir depuis le
 seiziesme iusques au 45. an de leur aage.

Et à ceste fin, tous comparoissoient par chascun
 ay deuant les esclens consuls ceste annee La,
 Lesquelz en choisissoient ceuz qu'ils Volloyent
 mener à la guerre. Et par ce moyen les meil-
 leurs Annees de la fleur de leur jeunesse
 estoient destinees aux armes, Arguments soi-
 lides & fermes, Lesquels ioincts à l'experience
 ce des.

des grandes, et heroïques Victoires, & conquestes par
 eux faites, donnent véritablement Authorté à
 leur dire, et force à persuader leur Opinion,
 & que la guerre soit à preferer à tous arts,
 D'autant mesme, que par elle seule (qui
 lesouldroit Croÿre) Les Provinces et Roy-
 aumes non seulement se sont conseruez, et conser-
 uent leur liberte, Mais auÿsi, que par icelle
 ont este augmentez, de Richesse, gloire, et hon-
 neur, Je suis bien d'accort avecq eux, que la
 Theorique et science de cest art, sont meruei-
 leusement belles, et plaisantes, et la prati-
 que (quoy que hasardeuse et perible) hono-
 rable, et profitable Voire en Vne guerre Juste
 seulement, Car aultrement elle est, vicieuse,
 et deshoneste. La parolle de **Dieu** neant-
 moins nous enseigne tout aultrement, Assauoir,
 que la guerre, comme auÿsi la peste et famine
 qui

(qui ont tousiours Accoustume de la suyre, quelque Ju
 ste quelle puisse estre) sont fleaux de **Bien**
 Desquelz il à Accoustume, Corriger. Chastier Voi
 re punir les peuples, Ainsi qu'il le fit enten
 dre bien expressement à **David** par le **Prophete**
Qad: **E**n la guerre les loix, et la
Iustice n'ont point de lieu. **C**ar la raison
 est vaincue, et surmontee par la force et vio
 lence, L'experience aüssi nous à enseigne de
 tout temps que la guerre traine apres elle
 tout maüy, Et ce sentons que trop maintenant
 en la poure France, qu'elle est la ruine, et dis
 sipation totale d'hy estat, quelque grand &
 puissant qu'il puisse estre Verifiant le comün
 Prouerbe, que par discord, toutes choses sont
 dissipees, Comme au contraire elles sont aug
 mentees par concorde.

Et pour

Est Pourtant, Je ne puis estre de l'Advis de ceux qui
font la guerre: Ains ie dis hardiment, que de ces
trois fleaux desquels **Dieu** à Acoustume se ser-
uir po^t: chastier & punir les peches des hommes
cestuy est le ply grand et pernicienx.

Et entre toutes guerres, qui ne confessera que
la civile, à bon droit, doit estre estimee la ply
execrable, cruelle et espouventable, quand mes-
mement elle procede du pretexte de Religion, car
cest lors que l'ennemy de Dieu, de sa loy, &
Religion Vraye et pure (laquelle il se force cor-
rompre po^t: establir la sieme faulse, plaine
D'idolatrie et superstition) fait produire par
ses souppests, meutres, massacres, et persecutions
estranges, par le Voysin, Contre son Voysin, par
le frere, contre le frere, le mari contre sa fem-
me, mesme il passe si avant, que le pere & la
mere

mere (en ceste guerre) exercent toute Espece de cruante,
te, & inhumante sur leurs propres enfans.

Telle fut la premiere guerre Introduite au
monde par le mesme Sathan Induisant **Cain**
de tuer son frere **ABEL** (Inquel les ouures
estoyent iustes & bones, & celle de Cain mau-
uaises) estant enuieux, Jaloux, et marri que
Dieu estoit pour agreable le pur service que
ABEL son frere luy offroit, & reuoit le sien
Hypocritique. Premier, Exemple de la persecu-
sion et guerre, toujours poursuivie depuis
par les enfans du Diable, contre les enfans
de **Dieu**. C'est la mesme guerre qu'il fait
continuer auiourdhuy par ses Principaux mi-
nistres, orgueilleux, enuieux, & Vrais Cainistes
poursuivant la mort de leurs freres par toute
espece de cruante, plus barbare, que toute au-
tre qui ait jamais este veue par cy devant,
quoy.

quoy que toutes guerres Civiles surpassent les mi-
 tres en cruauté, qui à men **Ciceron** en son temps
 de faire derivier ce mot **Bellum**, (que tant au-
 tant en la langue que guerre en la nostre)
 de ses bestes sauvages, Inhumaines, sanguinai-
 res, farouches, et cruelles, nommees (**Belluæ**).

C'est ce **Ciceron**, **Sire**, non seulement admira-
 ble à toute la posterité par son Excellence, et
 non imitable éloquence & art de bien dire,
 come il fut profitable à sa République, de
 laquelle il merita ce beau surnom de **Pere de**
Patrie, po.^r l'avoir (estant **Consul** souve-
 rain **Magistrat** à **Rome**) delivree de **Catis-**
lina & ses complices perturbateurs du re-
 pos Publicq, & qui avoient coniuire contre
 l'estat.

Que

A

QUE s'il eut plu à **Dieu** par sa bonte cy deuant, & de bonne heure, mettre au cœur de nostre **Roy** d'employer ses forces, son Authorté & sa prudence à couper le fil aux entreprises des coniuurateurs Catilinaires de nostre temps, la France ne seroit maintenant (comme elle est par leurs menees) si proche de sa ruine.

Voila, **SIRE**, quelle a este la premiere & plus cruelle guerre faicte par le premier filz de nostre pere **Adam** laquelle dure encores, n'ayant ce sale, Cruel, Vilain. & ord peche d'enbrie peu estre laui par toutes les eaux du deluge & noyé en telles non plus que l'orgueil, l'auarice, l'Ambition, la Volupté, & autres Vices pechieux à toute la posterite d'Adam.

Car tost apres le deluge **Nimrod** (l'etymologie duquel mot emporte **Dominateur amer**) descendu de **Cham**, ce **Nimrod**, par son orgueil,
am.

Ambition, & Avarice fut le premier qui guerroya
ses voisins, & par force les abubiecit à sa dom-
ination.

DE ceste **Seconde** espece de guerre print comme-
cement, la premiere **Monarchie** establie au
monde par les Assyriens, laquelle print fin en
Sardanapale dernier **Roy** de chasse du Roy-
aume, par deux Princes ses soubiectz, l'uy Gouver-
neur des **Babyloniens**, l'autre des **Mes-**
des.

Lesquels ne pouuans endurer estre comman-
dez de ce **Roy** voluptueux, & effemine, se re-
bellerent, et luy firent si dure guerre, que con-
trainct se retirer en son **Palais**, **Royal** abuez
ses femmes, & toutes ses richesses, & delices, il
y fut consume, par le feu allume de son pro-
pre commandement, crainte de tomber es mains
de.

de ses Ennemis. Ceste-cy fut vne troisieme sorte de guerre, dont les Histoires font mention, occasionnee par La Volupte, mauvais gouvernement, & Vie desbordee de ce **Roy** Voluptueux.

A laquelle nous pouuons joindre vne aultre guerre quatriesme, entreprise Contre **Codordahomor** par les **Roy**s de **Sodome** **Gomorre**, et autres Voisins, Laz. & tranuaillez de sa dure domination. **Deux** Exemples remarquables que l'histoire a mis denant les yeux de tous **Roy**s & **Princes** po: Leur faire auoir en horreur et fuir la Volupte, l'ambition, la cruente, et les admonester de traiter Leur soubiects & Vassaux en douceur, et humanite.

Ceste quatriesme guerre en engendra vne cinquiesme, iuste et necessaire, Ce fut celle que

Le Patriarche Abraham dressa contre le dieu Cor
dolahomor po.^r recouurer son neveu **Loth**
envelope avecq le butin que le Tyran avoit
fait sur le pays de **Sodome**, ou habitoit iceluy
Loth, comē ausij furent iustes les guerres de
Moyse conducteur du peuple de **Dieu**, cōtre
les Cananeens & le Roy de Basan qui avoit
assaili les Israelites: Celles de **David**
quand par armes il repoussa Les Syriens &
Amalechites, Celle de **Josaphat** contre les
Moabites, Celle de **Indas Machabee** resistat
à **Antiochus Tyrax** qui vouloit ruiner L'egli
se de **Dieu**. Comme ausij y peut estre con
prise la guerre de **Constantin** le grand
Empereur s'opposant à **Licinius** son comp
agnon lors qu'il s'efforçoit L'oppresser.

Et

Et par l'exploit de toutes ces guerres, sommes en seig-
 nez. **SIRE.** que nostre bon **DIEU** à po. agreables
 les guerres defensives et justes, & ne sont jamais
 Les siens despourueus de son Assistance & secours
 ayant en tout temps, (Et lors qu'il à rogné
 estre necessaire po. sa gloire) susité po. leur de-
 fense, des **Abraham**, des **Moyse**, des **Iosnes**, des
Juges, des **Empereurs**, des bons **Roy**s, & **Roy-**
 nes, po. deliurer son peuple assister de sa force &
 faueur, come il en à produit recentemente un ex-
 cellent & merueilleux tesmoignage, en la mi-
 ne dissipacion & subversion en la mer, de ceste
 grande monstrueuse & formidable armee na-
 uale du **Roy** d'Espagne, Laquelle menaçoit en
 seulement l'**Angleterre** premierement, & apres
 la **France**, mais aussi toute l'**Eglise** de **Dieu**
 espondre sur tout le reste de la terre habitable
Les hystoires saintes contiennent bien une infi-
 nite d'ex

D'Exemple d'une autre sorte de guerre ordonnee
 par l'expres commandement de **Dieu** contre les
 peuples **Idolâtres** po^r les extirper avecq toutes
 leurs superstitions abominables et Cruels Sacri-
 fices & seruires faits à leurs faux Dieux, mais
 de ceste guerre, je ne feray aucune mention. Et
 Estimant que puis qu'elle a este entreprise de
 L'expres commandement de **DIEU**, elle n'appar-
 tient, qu'à ceux que Dieu a constitués magi-
 stratz & à lesquels ceste Authorité est pecculierement
 attribue par luy. **Suppliant** nostre bon **DIEU**,
 de toucher les coeurs des legitimes **Magistratz**
Chrestiens d'employer leurs forces & moyens,
 comme cela est de leur deueir.

Moy intention n'est pas aussi (**Sire**) de dis-
 courir icy de toutes forces, et manieres de guer-
 res, de leur Justice ou Iniquité, honneur ou blas-
 me. Cest argument propre aux plus doctes &
 curieux. La.

La necessite presente me contraind de traiter seule-
 ment de la guerre, laquelle a la persuasion de Cai-
 nistes & Catilinaires de nostre temps Ligneurs
 liguez & bandes contre **D**ieu et son **E**glise, se
 fait à present par toute la Chrestiente, et mesme
 en la **F**rance, a tous ceux qui (comme nous)
 restez de leurs massacres, Vivans paisiblement en
 leurs maisons, sous l'Authorite des **E**-dicts du
Roy servans à Dieu purement selon la parole.
 Le, sont n'eantmoins par leurs persuasions et
 menées, confisquees, Exilees, bannis, Chasses et pour-
 chasses à toute rigueur. **E**st contre laquelle guer-
 re **D**ieu a daigne nous armer, favoriser, et tel-
 lement fortifier nostre bras, que avec non seu-
 lement soustenu jusques à present, les grandes
 forces, qui ont este assemblees de toutes parts
 contre vostre **M**aieste, mais aussi avecq'une
 petite poignée de gens (assistez de la force et
 uertu de ce grand **D**ieu) avez combattu, battu, re-
 battu, aba-

Abatu, & vaincu nostre Euenij toutesfois, et quantes
qu'il s'est ose presenter deuant vous.

Je scay **Sire**, que vous reconnoissiez ceste faueur
et Assistance uenir de la seule grace et bonte
de nostre Dieu. Reconnoissiez aussi que cest luy
qui a daigne vous honorer tant, que de vous
auoir choisi en ce temps, Chef et Protecteur, d'vne
ne Juste cause, de dit iuste, et a bon droit sera ju-
gee telle, puis qu'elle est contraincte, forcee, et ne-
cessaire po: La tres iuste defense, de la liberte des
consciencs oppressees, en quoy gist le chemin de
la Vie eternelle, & po: La defense aussi, de nostre
vie corporelle et naturelle. **Q**u'est il que la
loy, de defendre & conseruer sa vie, a este donnee
de nostre **DIEU** a toutes creatures naturellement
de leur premiere Creation, et auant toute au-
tre loy. Elle est donc la premiere et plus an-
cienne de toutes: Car elle ne se trouuera pas
auoir

auoir este escripte seulement en feuilles, et escurces
 d'Arbres, ou d'aucun ancre, ou Vermillion en pa-
 pier, ou par Chemin, ou bien insculpee en tables
 de pierre dure, ou burinee, & cizelee en lames
 de cuivre. **Mais** ce grand **DIEU** la virement
 engrancee aux coeurs de toute ame viuante par
 son propre Instinct naturel, communs a tous Ani-
 maux en general, Et à chacun en particulier,
 estans tous naturellement Inclins à defendre
 leur Vie, Ce qui a este mesme recognen par les
Ethniques, ainsi que à ce propos nous lisons
 de Brasidas Capitaine Grec, lequel fouillat
 en son panier de signes, Et y ayant rencontre
 une petite souris qui le mordit, et contraignit
 mist la laisser aller, dit à tous ceux qui
 estoient la Present, Voyez (mes amis) qu'il
 n'y a rien si petit, qui ne puisse sauuer la Vie,
 pourueu qu'il ait le cœur de se defendre & que
 ceux

ceux qui l'assailent. Par **E**il l'anguage tient le
 Sage **A**gesilaus **R**oy de **S**parthe, Voyant un pe-
 tit garçon forcé par la dent d'une petite bestio-
 le, de la laisser aller. **S**i un si petit animal
 (dit il) a bien en le coeur de se venger con-
 tre ceux qui luy font tort, pensez combien il
 est raisonnable que les hommes le fassent.

PUIS donc (**SIRE**) que ces Leigeurs ainsi que
 cruelles, et furieuses bestes mordent, deschi-
 rent denorent et veulent de gloutir le trouppeau,
 duquel **D**ieu nous a esleu et choisi pour son
 champion: comme un second **A**braham pour re-
 tirer **L**oth prisonnier, et Captif, un second **M**oy-
 se pour la defense de son peuple Affligé: Et
 un autre **I**osue pour l'introduire en son heritai-
 ge, duquel il est iniustement chassé et bany.
 En une si iuste guerre, pour la deliurance de
 l'eg:

L'Église de **DIEU**, contre ces estrangers, qui ont conspire contre la **Maïeste** **Divine**: J'oseray proposer hardiment, ce que fut dict à ce saint **per**: **Sonage** **Iosue** (ven que nous le presenter en pareille charge) Soyés fort et robuste, confortés vous, et soyés vaillant, **per**: avecqz un coeur genereux, nous employer virilement en l'oeuvre à laquelle **DIEU** nous Appelle, pour ce servir de vous, comme d'un autre **DAVID**, **un** **Lo**: **Saphat**, et un **Judas Machabee**. **Voila** **SIRE**, ce que le zele qui me transporte me fait remarquer de vostre devoir.

MAIS aussi diray-je hardiment, que tous hommes devez non seulement du sentiment humain qui les doit esmouvoir d'avoir commiseration de l'oppression et affliction de leurs freres, et les secourir comme ils vouldroyent en pareil cas estre secouruz d'eux (Specialement en une
 juste

iuste cause) mais aussi et plus particulièrement ceux
 auxquels Dieu s'est manifesté par sa parole et qui
 sont menacés (comme nous) par les Cairistes,
 pour ce qu'ils font profession du service de **D**ieu
 comme **A**bel (ceux la dit-je) doivent reconnoi-
 stre, que leur devoir est de vous assister, et que
 sous (Speciallyment ceux auxquels **D**ieu a
 donné et le moyen et le pouvoir) doivent s'es-
 forcer en ceste si urgente necessite, d'employer
 le talent qu'ils ont receu chacun selon sa
 portee, à la defence comme contre l'effort
 de nous Ennemis communs, à la redification du
 Vray temple de **D**ieu reestablisement de son pur
 service, et à la delivrance de sa pauvre **E**gli-
 se, afin que **D**ieu fait de plus en plus glori-
 fier.

Et pour satisfaire à ceux qui accusent ceste
 guer:

guerre d'injustice ven (disent ils) qu'il ne faut deffendre L'Eglise par armes. Je respon en Vj mot. que puis que l'on assaut L'Eglise par Armes, et a heu telle violence & tyrannie, qu'il n'y en peut avoir de plus grande, attendu qu'elle s'exerce contre la vie temporelle et eternelle. il s'ensuyt, qu'il est necessaire repousser les armes par les armes et par consequent qu'il n'y a point de guerre plus juste que celle que l'on est contrainct faire po^r une si juste defence.

CEST ce qui ma induit Sire, me trouant à present, exile en pays enstranges, Septuagenaire travaile en mon esprit, et moleste en moy Corps de gouttes, et autres maladies charge de grande famille grand nombre d'enfans, destitue de parens, et amis, despourueu de tous biens, abondant seulement en desir et  bonne affection.

re:

Ne me restant autre moyen po^r pouvoÿr servir &
 en employer en Vre veuvre si saint et "necessaire," tant
 fors la langue beguayante et la plume ignoran-
 te, et fort mal faillie, i'ay neantmoins prins
 la hardiesse de vous adresser en toute humilite ce
 petit discours, basti pl^us d'affection et de zele que
 de sçavoir et experier. Pour faisant com^e
 un recueil et amas de ce que j'ay veu et re-
 cueilly des bons Auteurs, confere et rapporte
 avecq, ce que i'ay veu voir et observer durant
 l'Administration des Charges esquelles j'ay
 eu est honneur d'avoir este employe depuis
 cinquante cinq ans, représenter à vostre Ma-
 jeste comme en un tableau, l'ordre, la police,
 la discipline militaire tiree des Anciens Grecs
 et Romains, Specialement des Romains, moye-
 nant laquelle par la seule vertu et bonne
 discipliⁿe

discipline ils se sont rendus non imitables en effects
 miraculeux, et qui se peuvent remarquer en plu-
 sieurs grandes choses dignes d'estre observées
 singulierement en ce que durant le temps six ans
 quarante et deux ans (à la prendre de la mort
 de leur second Roy **NUMA**) Jusques à l'Em-
 pereur **AUGUSTE**) ils ont toujours este en guer-
 re continuelle, nont jamais laissé eschapper oc-
 casion qui se soit présentée pour la faire, et
 tant s'en font qu'ils ayent las, et recreus,
 qu'ils n'ont jamais refuse de combattre l'en-
 nemy (combien que plus fort, et enx beaucoup
 plus foible) **Ains** (comme tous Assurez de la
 Victoire) sont alles au devant, luy ont pré-
 senté le combat. **Mesmes** ont souvent com-
 battu avecqz grand desavantage estans Es-
 loignes de Rome et de leurs Aliez.

Et

23 **E**t ne se trouve point par tous les escripts an-
ciens qu'ils ayent jamais daigné demander la
paix que deux fois seulement, l'une aux Gau-
lois entrez à Rome. L'autre à **Marc Co-**
riolan, l'un de leurs subiects. Mais ce que
surmonte toute merueille (à mon jugement)
cest qu'en l'espace de quatre cents, soixante
et dix huit ans, (à commencer au temps qu'ils
dechasserent leurs **Roys**, Jusques à la mort
dudit **Auguste**, si i'ay bien remarqué) ils ont
donné cinq cents cinquante batailles, dont ils en
ont gagné quatre cens trente sept, par leur
propre vertu, valeur et bonne discipline, et
les cents trois qui restent, s'ils les ont per-
dus, ce n'est point este faute de Coeur, plus-
tost est aduenü par la trop grande temerité

Ou trop exacte consideration de leurs Chefs.

E adiousteray, po^r. fortifier ce que ie pretens
monstrer en ce present discours, qu'en toutes leurs
hystoires, on ne lit point qu'ils ayent iamais
este forcez en leur Camp, ou contraincts de
l'abandonner s'ils l'ont voulu garder.

Ains est aduenü souvent que si en combattant
l'ennemy ils ont en de lire un jour r'entrer
en leur dict Camp. Le lendemain en sont sortis
et avecq grand Coeur ont de-rechef combattu
et vaincu leur ennemy. Arguments si-bons,
fermes, et solides qu'ils m'ont donne courage
d'oser entreprendre (remettant en auant ceste
ancienne discipline) de proposer à vostre **Maj**
esté sur le plan et patron d'icelle, Vne armee
tellement policee (selon mon petit Jugement)
qu'elle pourra soustenir le fort de vous
Eme:

Ememis, plus gailliarde et plus forte de discipline
et bonne conduite que de nombre d'hommes.

Car ce ne sont pas les hommes proprement qui
obtiennent les Victoires, si ces deux parties, disci-
pline et bonne conduite n'y comparoissent avecq
eux, pour combattre aux premiers rangs. Espe-
rant que vostre **Maicste** ne se desdaignera des-
rouder quelques heures à vous grandes et ser-
rieuses occupations, po^r vous faire libre ce
petit discours.

Je dis petit, **SIRE**, et trespetit
s'il est mesure à la propotion de ma petitesse,
mais bien grand, si on à esgard à l'Excellence
et grandeur de nostre **Maicste**, à laquelle il
est adresse, et tresgrand si on le vouloit com-
prendre selon la dignite de la matiere qu'il
traicte, Laquelle est tant Excellente quelle

ci'a

On este desdaigne des grands **Royz**, & **Empe-**
 reurs, qui ont pris la peine eux mesmes d'en
 escrire les reigles, et preceptes, & dont encores
 aujourd'hui les escripts nous en demourent.
 Lesquels les rendent aut tant et plus immortels
 que leurs grands faictz d'Armes. Dont j'ay
 bien voulu mettre devant vostre **Mais** de
 les noms d'Aucuns de ces grands personnages
 qui en ont escript, des fraictes excellens afi
 fin de l'induire à les liure et former hoz adu
 ons sur le moule, et patrons de ces grands, et
 vaillans **Royz**, **Princes**, **Capitaines**, & re
 nommes auteurs.

OR entre les plus anciens **Royz**, qui ont
 fraicte de l'art militaire, **Sire**, **Pyrrhus** Roy
 des **Epirotes** auquel **Annibal** donna le pre
 mier lieu entre tous les **Capitaines**, qui
 auoy.

auoyent Jusques à son temps en à escript bien au
 long. Comme ausij en à escript **Alexandre** son
 filz. Et apres ces deux, ie ne feray difficulte de
 mettre en leur rang, le grand **Capitaine**, **La-**
cedemonien, **Iphicrates**, les **Empereurs Ro-**
mains, se sont employez, semblablement comme
CÆSAR, en ses comentaires **Traian** & **Adri-**
an, en leurs traictes. Pareillement les **Em-**
pereurs d'orient, **Niephore** & **Leon** le der-
 nier. Et entre nous **Capitaines François**
Guillaume du Belley Seigneur du Langey,
 & **Martin du Belley** Roy d'Hyuetot son fre-
 re, se sont par leurs traictes trace un renom
 Immortel, ausi biens que de leur temps le
 Seigneur du Choul. Ballif des montaignes du
 Dauphine par son liure de la castramentation
 des

des **R**omains enchiri de belles figures, qui representent & la forme, et les hommes et les armes de l'Antiquite. **E**t de nostre temps la renommee de ce grand et sage Capitaine le **S**eigneur de la **N**oie, ne le rend elle pas autant admirable par ses doctes escripts, quelle le fait craindre et honorer par ces exploits heroiques? **O**n me dira qu'a ceux-cy comme à Chefs vaillans et experimez Capitaines, il a este bien seant de traiter des armes, par l'Exerience, et preuve qu'ilz en ont faict. **C**omme aussi à plusieurs Consuls & **S**enateurs **R**omains qui ont eu charge et commande aux armees, **E**ntre lesquels on trouve ce que **C**aton Censorin en a escript, mais que ce n'est aux clercs d'en parler.

Que s'ils proposent l'exemple d'**A**mmibal
lequel

lequel se moqua de Phormion pour avoir discourir
 devant luy de la guerre l'opposeray à l'encor
 bre Scipion plus grand Capitaines que Annibal.
 (Puis qu'il l'a vaincu) lequel se fait si grand
 des oeures de Xenophon philosophe, traitant
 de la guerre, qu'il les auoit tousiours en
 main. Et auccq. ses bons preceptes il exploi-
 ta de grans faits d'Armes. Ce qui nous doit
 faire estimer, qu'il ne faut reiecter les escripts
 de tous, encores qu'ils n'ayent este en degre
 de commander, Ven qu'il s'en trouera aucuns
 lesquels n'estant en chefs, en Capitaines
 et n'ayant en commandement es armes, ont
 toutesfoys bien et disertement traite ceste
 matiere. Comme en plusieurs & plus anciens
 Cincie, Paterne, Froisij, Corneille Celse, Medin
 cin. pl:

cin Plin, l'historien, Modeste sous L'Empereur Val
 lens, Vegece sous Valentin et sur tous, nous auos
 les excellent preceptes et enseignemens militaires
 des Philosophes Grecs, Xenophon (dont ie vien à
 parler) Platon & Aristote, qui se lisent sous le
 Jours, et apres eux, ceux de Clearche, Possidoi
 ne Onesime, Cineas, Conseillier de Pyrrhus &
 Polybe, Procepteurs de Scipion L'Africain, Elian,
 Polynce, Euangile, Stratoce, Eince, Hermias, Pau
 Samias, Eupolome, Brion, Et autres, mesmes à
 imitation les Italiens ne sy sont espargues, et en
 ont fraicte Amplement, comme il se peut voir
 par ce qu'en à escript Le Seigneur Francesco
 Maria Duca D'Urbino, Francesco Robertello,
 par son oeuvre auquel il à grandement illustre
 le liure Grecques d'Elian de la militie grec
 ques avecq figures, Il calnacanti, Il Cigogna,
 Dome:

Domenico, Mora, **F**rancesco Patricio, sur Polybe, & plusieurs autres, de tous lesquels i'ay fait vos autres mention, Afin que ceux qui font profession des armes, occupent le temps à les lire, & en les lisant ils en recoyuent profit et honneur, ne desdaignant que aucuns de ceux qui en ont escript, n'ont este en effect professeurs des armes.

Ce qui m'a d'autant plus courage (encores que ie soye grandement estonne de la suffisance, doctrine & experience des souz nommes) de pour suivre ce discours, ou (si dieu ie ne me trompe) se pourront rencontrer quelques points, qui n'ont encor este pratiques, lesquels peut estre seront fringes utiles et necessaires. **E**t neantmoins en en ce temps cy par quelque consideration, j'estime ne deuoir estre communiquez, sinon à ceux la seulement, qui ont de doctrine, experience, et fide:

fidelite, ont cest honneur d'approcher de vostre **Maie.** ³²
ste, & qu'elle iugera fidelles et dignes de censurer
 ce qui sera trouue Inutile, et approuer le bon et
 profitable. **Et** ne doute point ainsi **SIRE,** que
 ce discours, combat es moins d'aucuns, lesquels ne
 trouuans bon, que ce qui vient de leur inuention
 pourront reiecter beaucoup de choses, come Inutiles,
 lesquels neantmoins estans recueillies, & practi-
 quees par d'Autres, et mesmes par nous ennemis,
 ils ont pourront faire profit à nostre dommage.
Qui me fait supplier tres humblement vostre Ma-
 ieste, en user selon la prudence accoustumee.

Ayant esgard à la tres humble requeste que ie voz
 faij, par un particulier interrest, qui cognoist
 mon insuffisance, craint la morsure des langues
 de ce temps, plus duites à mesdire, qu'à bien
 faire, et bien dire, Pour lesquelles toutesfois
 ie.

33.^a Je ne laisseray de poursuivre mon but, et mettre en
avant l'Armee que ie me suis propose représen-
ter à vos Bre **Mais** &c.

POUR composer le corps delaquelle ie remarque
trois choses estre requises, et tres necessaires: tou-
tes tellement jointes & unies ensemble qu'elles
ne peuvent Estre separees l'une de l'autre
A scauoir, les forces qui sont comme les membres
de ce Corps d'Armee, ainsi que disoit Iphicrates.
Puis la nourriture, et aliment po^r le main-
tenir en vigueur, Et troisieme Lien L'ordre
et discipline.

PREMIER POINCT QVI

Sont les forces ~
POUR le regard du premier qui consiste au no^m
bre

bre des hommes de Cheual & de pied, Artillerie, et equi-
page necessaire, **E**stime ceste armee suffisante si
elle est composee de quatre mille hommes à cheual
dont seize cents sont Chevaux legiers, et huit cent
harquebusiers à Cheual, **D**ouze mille hommes
de pied, en quatre Regements, Chacun de dix enseignes
& Chacune arboree de trois cents hommes, dont vingt
et cinq musquetaires, les deux tiers du surplus har-
quebusiers moriommes, et le reste picquiers armes
de corselets. **L**e ne mets que le tiers de picquiers
Car ils ne peuvent faire les factions de la guer-
re avecq telle diligence et promptitude que l'har-
quebusier, neantmoins ie les estime necessaires,
1^o. La defence du fort du Camp, 1^o. La garde
d'un passage d'un pont, d'une Bataille, & 1^o.
d'un jour de bataille dresser un bataillon, lesquels
sans picquiers, et les picquiers sans corselets
à tout.

(à tout le moins aux premiers rangs) ce sont des bras
et jambes sans corps.

DOUZE grosses pieces d'Artillerie, Aſcavoir
quatre Canons, quatre grandes Coulevrines, &
quatre bastardes, Vingt et quatre petites pieces
de campagne, Longuez de dix ou douze pieds, por-
tant sans boulets de faucon: lesquels po. estres & lai-
tes, à propos seront montees sur douze charriots
deux de roues sur chacun charriot, Deux cents
Longues harquebuses à croq montees sur chena-
lets à pinot: toutes lesdites pieces garnies
de leur equipage necessaire, Ce sont les forces
dont i'ay compose le corps de ceste armee.

des Vires,

DE VIVRES & FINANCES

35.

deuxième point.

AVANT à la nourriture, et entretenement de ce corps, elle consiste en ces deux points, Vivres et finances, Et sont ces deux les principaux nerfs de la guerre, sans lesquels les autres ne peuvent produire aucun effect, ce que nous enseigne Titus Quintus, Capitaine, qu'on avoit assiégé, que Phylopoemen le venoit assaillir avecq grand nombre de gens de cheval, et de pied: neantmoins les vivres et l'argent pour les entretenir, defailloient. Remonstra aux siens que ceste armee avoit bien des bras, et des jambes, mais n'ayant point de ventre, n'estoit à craindre.

Or pour mieux éclaircir ce point, Tout ainsi que ce n'est pas assez à celui qui entreprend un bastiment d'avoir cognoissance des matériaux
qui

qui sont nécessaires pour l'edifice. S'il y a aussi calculé
 la despence, qu'il luy convient faire, pour parfaire
 son edifice, et faire fonds devers pour satisfaire
 a icelle. Aussi ay ie estime de voir préalablement
 représenter à vostre Maiesté, et faire bien voir
 la despence des forces soldées, pour leur solde
 d'un mois, ensemble pour les viures, les armes, et
 munitions d'ont il se faut pourvoir, ce que ie fe-
 ray par l'estat abrégé, qui suit cy apres, sur le-
 quel vostre Maiesté, se pourra régler, et adviser
 l'heure de faire fonds, de finances, provisions de vi-
 ures, amas des armes et munitions (a tout le
 mois pour l'ensoufflement de la guerre) laquel-
 le comme il ne la faut entreprendre temeraiement
 et sans auoir au parauant bien preuë les in-
 conueniens, aussi est il nécessaire se munir si bien
 que l'on aye pour l'en aux remedes.

Car

Car il est necessaire (disoit le sage Bias) auoir premie^{37.}
 rement cognoissance du faict que l'on entreprend, et
 puis se mettre en besoigne. Ce qui doit estre prati-
 que, mesmes en la guerre, le fait delaquelle (selon
 Caton) ne reçoit aucune excuse, Ven que la penitens
 ce soit de pres l'offence. Ainsi que le remonstra
 le grec Lamachus à son Capitaines, le repro-
~~chant~~ d'auoir commis une faute, et ce Capitaines
 luy disant, qu'il ne le ferait plus: Mais on ne peut
 pas (repliqua Lamachus) à la guerre faillir deux
 fois. L'instruction d'un autre ancien est bien à
 considerer aussi, Que les commencemens foibles
 et debiles, ne pourront soustenir le fardeau des
 choses difficiles et grandes qui se presenteront:
 si l'on n'a bien, et meurement poruen, selon la
 necessite. Je n'ignore pas la responce que fit

Archib.

38 **A**rchidam, sçavoir que la guerre ne s'entretient pas à prix fait, & limite. Mais ie dis neantmoins qu'il faut s'y gouverner, tout ainsi que fait le Roy et sage Pilote, lequel auant que sortir du port Calpheutre son nauire, l'arme, et fournit de tout ce dont il pensoit auoir besoing. Puis fait voir le hardiment avecq espoir d'accomplir son Voyage heureusement. Aussi ce seroit chose d'angerer se entreprendre vne guerre assembler forces, marcher en Campaigne, et apres par faulte d'estre pourueu de ce qui est necessaire, d'auoir preven les Inconueniens qui peuuent aduenir, estre contrainct rompre son dessein avecq honte, blasme, et sa totale ruine. Je propose doncq à vostre Ma: ieste, **SIRE**, ledict estat.

Estat de la despence qu'il conuendra faire.
tant po: le payement de Seize cents gens d'armes,
tenans.

tenans lieu d'hommes d'Armes armes et monter à l'advan^{39.}
 tage, Seize cents Chevaux legiers, Huidt cents har-
 quebusiers à Cheual, & douze mille homes de pied.
 Que po^r le Charroij de douze grosses pieces d'Artil-
 lerie, Vingt et quatre petites pieces de Campaig-
 ne, Deux cents harquebusiers à Croq, avecq^z l'equipai-
 sage. Pareillement po^r les frais du port, et con-
 duite des Viures necessaires en ladicte armee, Et
 ce po^r un mois entier, Ensemble po^r les achats
 des Viures, armes, et munitions desquelles la dite
 armee devra estre pourueue.

PREMIEREMENT

Gens d'Armes armez & monter à
l'Advantage.

POUR le regard des Estats des Coronels, Capitai-
 nes, & Cornettes de ladicte Cavallerie. Je presuypo^s
 se, que

que ce seront Seigneurs d'Authorité, et de moyens, qui en
 ceste cause, ne vaudront prendre argent, **Tite Live**,
 remarque que les Romains, ont guerroyé, l'espace de
 de trois cents, quaranta & six ans, avant que rece-
 voir solde. Et nous hystoires font mention que les
 Anciens Gaulois assignoient aux Capitaines l'hon-
 neur seulement, et aux soldats la solde.

POUR la solde desdits seize cents pends d'Armes sous
 seize Cornettes, chacune de cent hommes. Encore que
 la plus part seront, comme l'estime Gentilshommes
 de moyens, et pourtant est à presupposer qu'ils
 ne prendront aucun payement, neantmoins il sera
 faire hors ligne le payement d'iceux, à raison de
 dix escus par mois po^r chacun d'eux, revenant
 po^r Chacune desdites seize Cornettes à la som-
 me de Mille escus, et po^r lesdites seize Cornettes
 à la somme de seize mille escus, Cy seize mille
 escus.
 Et

Est S'il faut payer les estats des Chefs, La solde d'iceux ⁴¹
 monte par mois dixneuf cents escus.

ASSAVOIR.

Pour le Coronelz trois Cents escus.

Pour seize Capitaines à cinquante escus chacun, huit
 cents escus.

Pour seize Leutenans à chacun Vintcing escus, quatre
 cents quatre Vingt escus.

Pour seize Cornettes à chacun Vingt escus, trois cents
 Vint escus.

Somme que ce monte le payement desdicts seize
 cents gens d'Armes pour Vj mois, sous
 estats comprins, dix sept mille,
 neuf cents escus.

Chenuy

Cheuaux Legers & Harquebusiers à
CHEVAL.

POUR la solde et entretenement desdits seize cents cheuaux legers, sous seize Cornettes, Chacune de cents hommes, à raison de cinq escus par mois, po.^r Chacun d'eux. La somme de quatre mille escus. Cij.

I'ay estime d'estre necessaire de mettre en ceste armee un nombre de harquebusiers à Cheual, jusques à quatre cents, po.^r estre employes aux escortes, descouvertes et cornees de camp, po.^r esparagner la canallerie degerre, laquelle desdaigne à present marcher, si ce n'est en troupe. Et aduient souvent qu'il ne faut que dix, ou vingt cheuaux, plus ou moins pour faire escorte, accompagner les Vires, & les Commissaires, qui portent les lettres, et commissions et autres negoces. C'est pourquoy, estant Chacune Cornette de harquebusiers de cents hommes, selement.

lement, et trois Chefs, et pourtant peuvent estre departis
 en diverses troupes, ils pourront faire facilement, les
 dites cornées necessaires. Et po^r le payement des
 dits huit cents harquebusiers à cheval, sous 8.
 Cornettes, chacune de cent chevauz (non compris
 l'estat des Capitaines, Lutenans, & Cornettes) à
 raison de quatre escus po^r chacun harquebusier par
 mois. La somme de trois mille deux cents escus.

Et pour lesdits Estats des Coronels, Capitaines,
 Lutenans, et Cornettes d'iceux chevauz legers,
 et harquebusiers à cheval, s'il estoit besoing les
 payer, leur solde sera par mois, Assavoir, pour
 l'estat de Coronel cent escus. Cij .100. etc. etc.

Pour les vingtquatre Capitaines, à chacun quarante
 escus, neuf-cents sixante escus. Cij 960. escus
 Pour vingtquatre Lutenans à vingt escus, chacun qua-
 tre cents, quatre vingt escus - 480 escus.

44. Pour Vingt quatre Cornettes, à chacune quinze escus, trois
cents soixante escus - Cy 360 escus.

Somme du payement desdits Chevaux legers
et harquebusiers à Chenal po. Vj mois
treze mille escus.
13000.

Li n'est fait mention d'Vj Ministre de la parole de
Dieu, Vj Medicin, Vj Apotiquaire, et deux Chirur-
giens du moins, avecqz leur drogues, qu'il serait
besoyn establir en chacun regement, comme aussi
Vj Marechal, Vj armerurier, et esprommier, Vj seller
mestiers necessaires, en chacune desdites Cornettes
de Chenal. Ne parcelllement du payement des
Chevaux, qui traineront les Moulins po. mouldre
les grains, les fours po. le pain, lesquels furent
chaque Cornette, affin de prevenir la necessite
(ainsi qu'il sera dit cy apres po. les gens de
pied) est:

Estimant que les Coronels et Capitaines auront de me
 dre de s'en pourvoir comme de chose necessaire en leurs
 regements. A tout le moins moyeneront envers
 leurs soldats que cela soit pris sur la solde, de cha-
 cun comme trente ou quarante solds par mois, par
 forme de subvention ou amsone, dont s'en fera
 un fonds po^r subvenir aux entretenemens susdits
 et aux autres affaires qui peuvent s'offrir, come
 Achats de dronges, et medicaments, achats de
 chevans au lieu de ceux qui seront tuez: Et po^r
 ayder à payer partie des ransons d'aucuns po^r
 ures soldats, et autres plusieurs necessitez, aus-
 quelles on pourra pourvoir par le moyen de la
 dicte subvention, qui est de peu de charge à cha-
 cun particulier, et neantmoins qui s'estend au
 bien de tous en general.

Somme que monte toute la despence de la
 cavallerie po^r vii mois, Trente mille cinq
 cents escus -

gens.

GENS DE PIED.

P^{ayement} d'une bande de gens de pied de trois cents hommes, pour Vj mois.

A VN Capitaine po^r son estat, et appointement par mois trente escus. Cy 30. escus

A Leutenant Vint escus .20.

A L'Enseigne quinze escus. 15.

A trois Sergens à chacun six escus. Cy dix huit escus .18.

A cinq ^{Avint} mosquetaires, qui seront gens de mestier, maçons, Charpentiers, menuisiers, serruriers, Charrens, et autres mestiers, ayans chacun Vj garcon de leur mestier, po^r porter nombre d'outils po^r servir en la necessite, à raison de quatre escus, chacun: per mois Cent escus: Cy .100. escus.

A deux Corporaux commandant, ausdicts Vint cinq mosquetieres, cinq escus chacun - dix escus .10.
A Quict

A huit Vingt quatorze harquebusiers, à raison de trois
escus Chacun, La somme de cinq cents, Vint deux
escus: Cy 522. escus

A dix huit Corporaux po^r. Lesdits harquebusiers à
raison de quatre escus chacun, Cy soixante douze
escus.

A soixante huit Corsellets picquiers, chacun,
deux escus, et demy. huit Vint dix escus.

A sept Corporaux commandans ausdits Corsellets
à raison de trois escus Chacun. Cy Vingt & Vj escus.
Il c'est fait mention des fabourins, et siffres,
que les Capitaines doyvent entretenir, ou bien
ils pourront estre pris, sur le nombre des soldats.

Pour les gages et entretenement d'Vj Chartier, et
quatre Chenaux attelés à Vne Charrette, po^r. me
ner et Charier leurs outils, seruans po^r. employer
les soldats, affin de clore le camp, et aux autres
fortifications necessaires, qui à raison de dix solds
pour.

pour chacun Charrier et cheual par Jour, revient par
mois à la Somme de Vingt cinq esus Sol.

Pour les yaiges, et entretenemens d'Vj autre Charrier,
et cinq cheuaux attelés en Vj Charriot, sur lequel sera
posé Vj moulin po. moure les grains necessaires, et par
chers à la queue de chacune enseigne, po. prendre
toute necessite, avecqz les fourneaux, et fourties
po. cuire le pain, à ladicte raison, revient à la Som-
me de trente esus po. by mois. Cy .30. esus.

À ceux (qui peut estre) trouueront estrange ce que je
propose les gens domestier, po. mesquataires, et leurs
garçons aussi, de respon que deux choses ny contrain-
nent, L'Vne est l'observation de la discipline Ro-
maine, qui en vscit ainsi, comme ont escript Tite
Luce, Denis et autres, L'Autre (qui est plus
paignante) cest le profit et vtilite, que L'Armee
en receura, marchant par pays, en la closture
et.

Et fortification du Camp: paraillement devant une place
assiégée, et autres occasions qui soffriront.

Lesquel payemens de dix enseignes po. Vj regiment, re-
viendront par mois à la somme de dix mille trois cents
et trente escus; qui seroit po. lesdicts quatre regi-
ments quarante Vj mille trois cents Vingt escus.

L'ENTRETIENEMENT de quatre Ministres de la
parole de DIEU, quatre Medecins, quatre Apothicai-
res, dix Chirurgiens, et barbiers necessaires, ainsdits
quatre regiments, se pourront prendre, et tener par
une forme d'aumosne et soubvention retenant dix
sols pour chacun soldats, pour leur solde par mois
ainsi que i'ay dict auoir ven practiquer par feu

Monsieur L'Admiral de Chastillon estant Co-
ronel de l'infanterie, Ce qui pourra subuenir aux
necessitez des bandes, ainsi qu'il a este dict de
la canallerie. Et partant o'en sera cy employe
o'y fire hors ligne aucune chose, cy

Somme

Somme que se monte le payement desdicts quatre
regimens po.^r Vj mois quarante Vj mille
trois cents vingt escus.

Y, comprenant les Estats du Coronel General, et Co-
ronels particuliers. (Dont ie n'ay fait mention
cy deuant po.^r les raisons susdictes) qui se montent
ront

À **A**ssavoir
Pour le Coronel General, deux cents escus.
Et po.^r Chacun des Colonels particulier à chaqun
cents escus - Quatre cents escus.

Artillerie.
Pour bien concevoir la despence du fait de l'ar-
tillerie, se faut regler sur le nombre des pieces,
poudres, boulets et leur equipage.

Gros:

31
51
GROSSES PIECES

Quatre Canons

Quatre grandes Couleurines

Quatre bastardes

Memmes Pieces.

Vingt quatre Serpentes, qui seront petites pieces de campagne, montees sur douze charriots portant chacun deux desdictes pieces, pour mettre à la feste desdict quatre Regiments, assavoir deux à chacun po. les flanquer.

DEUX cents longues harquebuses à crocq montees sur chenalets à pivot, po. tirer en zone, despartis sous la charge de deux cents bons harquebusiers gens de mestier, s'il est possible, et qui auront chacun Vj garson de leur mestier, fort et puisant, po. ayder à exploiter lesdictes pieces: et pour

pour porter leurs canons, Et servir lesdits deux cents
serpenteaux, Canoniers, et gousats ordinaires pour
la garde de l'artillerie.

Vingt mantelets, qui serviront de charrettes, chacun
ne desquelles, pourra porter dix desdites harque-
buses à croc, pour approcher une place, lesdits
mantelets fort propres pour ce faire, pourront aussi
servir à flanquer un bataillon de gens de pied,
en une rencontre ou bataille.

Nombre de grosses pièces . douze .

Serpentes . Vingt quatre.

Longues harquebuses à croc . deux cents.

Mantelets . vingt.

Et pour le charroy et Voicture d'icelles, à raison
de huit et six cheneaux pour chacun Canon, dix sept
pour la grand colaurine, neuf pour chacune bastarde
quatre.

* quatre pour chacun charriot de Serpentes, & po^r. les
vingt charrettes, qui porteront lesdits vingt mantelets
et deux cents longues harquebuzes à crocq, et leurs
cheualets, ensemble trois charrettes po^r. les petars
Saulcisses, & autres artifices à feu, à raison de
trois cheuaux à chacune charrette reviendra le
tout au nombre de deux cents quatre vingt et deux
cheuaux.

Et pour l'execution desdites pieces à cents coups po^r.
chacune piece, seront necessaires les poudres, bou-
lets et equipage, qui s'ensuyt.

POULDRES

POUR l'execution desdits quatre canons à la
raison de cents coups, chacun et vingt cinq livres
de poudre po^r. chacun coup, qui est vj pen plus
que les deux tiers de la pesanteur du boulet,
qui.

qui reviendront pour tous lesdits ^{cent} coups, pour chacun
desdits quatre canons, au nombre de dix milliers de
poudre à canon, cy dix milliers.

Pour l'exécution desdites quatre grandes couleus
vrines, cent coup chacune, & douze livres pour
chacun coup, que seront le nombres de quatre mil-
liers, huyet cents livres. Cy quatre milliers, et
quid cent livres.

Pour l'exécution desdites quatre bastardes ^{cent}
coups chacune, et à chacun coup six livres de pou-
dre, qui reviendront au nombre de deux milliers
quatre cent livres, cy deux milliers quatre
cent livres.

Pour l'exécution desdites Vintquatre Serpentes
cent coups chacune, & six livre po^r chacun coup
po^r. Lesdits Vintquatre, deux milliers quatre
cent livre,
pour.

POUR L'execution desdictes deux cents loges horquues ^{ss.}
 Ses à crocqz, chacune deux cents coups, et Vj quart
 de livre chacun coup, revient au nombre de cinq
 milliers.

Nombre Vingt quatre milliers six cents livres.

Pour le charroy desquels faudroit dou-
 ze charrettes attelees, chacune de
 quatre cheuaux, qui reviendrot
 au nombre de quarante
 huit cheuaux.

BOULETS.

Pour Exploiter les desusdits quatre Canons, de cet
 coups chacun, qui sera de quatre cents boulets, du
 boys de trente livres chacun, qui reviennent au
 nombre de treize milliers, deux cent livres pesant.

Cy Treize milliers, deux cents livres.

POUR

56 Pour lesdictes quatre Couleurines, par pareil nombre
de cent coups, sont quatre cents boulets de seize li-
vres pesant Chacun boulet, et reviendront au prom-
bre de six milliers quatre cents pesant. Pour ce icy
Six milliers quatre cents livres.

Pour lesdictes quatre bastardes, quatre cents bou-
lets, de huit livres pesant chacun boulet, revien-
droit au nombre de trois milliers, deux cent livres
pesant. Cy Trois milliers deux cents
Livres.

Pour lesdictes vingt quatre serpentes, et pour cha-
cun cent boulets, pesant deux livres chacun, ce
sont quatre milliers huit cent livres pesant.

Cy Quatre milliers huit cent livres

Pour le plomb necessaires pour les bales desdictes
deux cent hargne-buses à Crocq, ensemble pour
ce

ce qui est besoing auoir en munition po.^r le mosquetaires, 57
seroit bien necessaire d'en faire porter Jusques au
nombre de cinq milliers. Cy cinq milliers.

Nombre trente deux milliers, six cents livres
pesant ~

Pour le charroy desquelz faudroit dix huit charret-
tes, attelees chacune de quatre cheuaux
renuement au nombre de septante
deux cheuaux ~

Equipage desdites pieces, et ce qu'il faut pour
le charroy d'icelles

DEUX forges garnies de soufflets, enclume, mar-
teaux & outils, Et po.^r le charroy d'iceux, deux
charrettes, et huit cheuaux.

DEUX charrettes pour le fer, Acyer et charbon po.^r
la fourniture desdites deux forges et quatre che-
uaux à chacun, deux

58 Deux charrettes po^r les outils des charpentiers, charros,
fomeliers et huit cheuaux,

Pour les Verins eschelles, brisees, cinges, & autres en-
gins, ensemble po^r les cordages, asianoir, cables
à passer riuieres, cinquencelles, combleaux, fraits,
sur et soubz palomeaux, hardieres, lieures, et
autre menu cordage, lanternes de cuivre pour
faire chargeoirs, boetes, po^r faire lesdits char-
goirs, refouloirs, et escouillons, et autres equi-
pages dont il faut auoir provision, trois char-
riots à six cheuaux chacun, Cy trois chariots
dixhuit cheuaux.

Pour le charroy des lances, picques, et autres
armes, dont il en faut auoir de reserve, pour
fournir, aux gens de guerre au besoing, deux
chariots douze cheuaux,

Cy deux chariots, douze cheuaux.

POUR le Charroy des outils de pionniers, comme Hales, 59
 pics, hōyans, cognees à abbatre bois, serpes et
 autres outils, dont en faut mener provision pour
 subvenir en vñ besoing, outre ceux po: estre de-
 partis aux bandes, comme il a este dict cy devant
 deux charriots douze cheuaux.

Pour les drogues et vtenfiles d'Apothiquaire &
 Chyrurgien necessaires à la suite de la dicte Ar-
 mee, deux charrettes & huit cheuaux.

Plus seroit bien necessaire auoir vñ bon nombre
 de cheuaux de reserve, que l'on fera suivre
 sans charge, et haudt le pied, qui seruiront po:
 subvenir au soulagement des desusdicts. Aussi
 po: remplir le nombre de ceux, qui peuvent se
 perdre, demeurer recruez, et malades, et qui peu-
 uent mourir, po: ce faire en auoir jusques
 au nombre de Cent, cy cent cheuaux.

Nomb:

Nombre des Cheuanx pour la conduite des groces &
 memies pieces, & font l'equipage de l'artillerie.
 cinq cents, quatre Vints et quatorze che-
 uanx, soixante deux charrettes et
 onze chariots. Pour la conduite
 desquelz faut cent cinquai-
 se charriers, à raison
 de quatre cheuanx
 à chacun ~

LE payement desquelz Cheuanx & charriers à
 raison de dix sols par jour po^r chacun cheual,
 et dix sols po^r le charrotier, reuient (po^r Vj mois)
 à la somme de trois mille sept cents, trente esc.
 Pource j'ai .3730.

CIAGES D'OFFICIERS

POUR L'estat du grand maistre et Capitaine
 general de la dite Artillerie. Presupposant que
 vostre

Vostre Maieste y aura pouruen d'vñ personage d'honneur & bien qualifié, lequel ne voudra prendre aucun gages, & se contentera d'Avoir l'Hommeur de servir en vñ si bonne occasion sans salaire.
 Neantmoins est fait mention de son estat, à raison de deux cents escus par mois. Cy . 200.

Pour l'estat d'vñ Lieutenant de la dite Artillerie po. vñ mois Cinquante escus.

Pour l'estat de quatre Commissaires, à raison de vingt cinq escus chacun, cent escus.

Pour les gages & solde de trente six Canoniers, Assavoir po. chacun desdicts quatre canons, quatre Canoniers, po. Lesdictes quatre grandes Couleuvrines, & po. chacune bastarde trois Canoniers.
 Reuenant au dict nombre de trente six Canoniers la solde desquels à raison de quatre escus par mois.

mois pour chacun, monte po^r lesdits trente six, la somme
de sept vings quatre escus.

Pour l'entretènement de vint quatre Serpen-
taires (qui seront hommes de mestier) menuisiers,
Charpentiers, serruriers, maçons, et autres me-
stiers propres, et auront chacun avecq^y eux po^r
gousat, vij-boy et fort compaignoy de leur me-
stiers, lequel pourtera leurs outils po^r travail-
ler, marchent par pays lors que les affaires se
pourront offrir. A chacun desquels vint qua-
tre Serpentaires, sera baille cinq escus par mois
po^r eux et leur parson, qui est pour lesdits
vint quatre, Six vings escus.

Pour les gages Et solde de deux cents bons et forts
hommes po^r employer lesdites deux cents lon-
gues hargne-buses à crocq seroit à desirer, s'il
estoit

estoit possibles qu'ils fussent sous gens de mestier, comē ^{63.}
 les souldats Serpentinaires, ayant chacun Vj fort gar-
 son po: leur ayder à porter lesdictes harquebui-
 ses, et leurs cheualets & outils. A raison de qua-
 tre escus & Vj tiers po: chacun maistre, qui font
 huit centz soixante six escus, et deux tiers.
 Pourra 703. huit centz soixante six escus, et deux
 tiers.

Pour le payement & solde de six Capitaines &
 conducteurs de charroy, ayans chacun la char-
 ge de cent cheuaux à raison de dix escus par mois
 po: chacun d'eux soixante escus. Cy soixante escus.

Pour le payement de trois centz pionniers seulement
 ordonnez à la suite de L'Artillerie, qui à ceste
 fin doivent estre despartis aux Canoniers ordon-
 nez po: L'execution des pieces à ce qu'ils ayent
 continuellement loil sur eux, & partant ne
 puis:

puissent abandonner lesdictes pieces, vns estre pres les
 dict Canoniens po: faire les transees, remplir les
 gabions, dresser les plateformes, ayder à affu-
 ster, pointier, et bracquier les dictes pieces, A quoy
 suffire le dict nombre de trois cents s'il sont bien
 conduit & gouvernez par lesdicts Canoniens,
 Comme il est à presumer quils en seront soignez
 ven que ce sont les Canoniens qui y ont plus
 d'interest po: leur solagement & seurete de leur
 vie, Qui à raison de deux esus par mois pour
 chacun pionniers, Revient à la somme de
 six cents esus Cy . 600.

Pour l'estat et Entretienement d'vj Ministre
 de la parole de DIEU. Vj Medicin, Vj Apothic-
 caire et douze Chirurgiens & barbiers, tres
 necessaires à la Juynte de l'Artellerie. A raiso
 de vingt esus pour chacun desdicts Ministres
 et

Et Medecins quinze escus pour L'Apothicaires, et dix escus po. Chacun desdicts Barbiers et Chirurgiens, le tout huit vingt quinze escus,

Somme de la despence po. le faict de L'artillerie po. vij crois, Six mil.

Le quarante cinq escus et deux tiers

PONTS A BATEE aux.

POUR ne laisser en arriere aucune chose de ce qui peut servir, et mesmes est necessaire en une firmee. Je propose un pont de vingt et cinq batteaux & leurs pontelecs avecqz lesquels on pourra passer les grosses rivieres non gneables (a tout le moins le fil desdictes rivieres jusques a cinquante toises de large) adinstant aux lieux et endroits gneables un pont que peut estre promptement dressé de des poutres, arbres, faisinez, auz, solines, cheur:

66.

cheurons, et toutes autres matières que l'on peut
recourir aux lieux, voisins, afin de joindre ledit
pont de batteaux dressé sur le fil de l'eau, le
quel pourra estre bien tost dressé et basti.
S'il y a ouvrier experts et entendus. chose
qui peut apporter tresgrand avantage et
comodite en Vne armee.

Pour le charroy desdits Vingt cinq batteaux
qui seront (selon la forme observée de mon
temps) de six pied de large, et Vingt quatre pied
de long, garni chacun batteau de deux ponts
sets de bois doubles et forts, ayans chacun six
pied de large, et douze pied de long, qui servent
a lier et joindre deux batteaux en Vn, pour
lesdits deux ponts garnis leurs grosses chevilles
les de fer, qui tiennent fermes lesdits ponts
sur lesdits batteaux, afin que sur ledit ponts
et.

Et par le milieu d'iceluy, L'Artellerie, et gens de che-
 val puissent passer, entre les deux lices des deux
 costes. Et sur les deux bouts des-dictz battaenx
 sur les planches & aix qui seront posez, les gens
 de pied puissent aussi aisement passer, chacun des-
 quelz batteaux avecqz lesdits ponts sera pour-
 veu sur Vj charriot propre po. ce faict. Et chacun
 chariot attelé de six cheueaux, qui sont sept Vingt,
 & dix cheueaux. Cy Vingt cinq chariots, sept
 Vingt et dix cheueaux.

POVR le charroy des chables, Cinquenelles, Lyces,
 et autres cordages necessaires po. ledict pont,
 Vj chariot à six cheueaux

POVR le charroy des Ancres, Cinges, frebeaux, escan-
 pes, anirons, clous, farc, poix, godroy, monsee,
 et autres estoffes necessaires à la conduite
 Et.

Et rabond, desdits ponts, deux chariots et douze che-
nanx. Cy deux chariots et douze chevanx.

Pour le charroy d'un forge, des outils des for-
geur, ceux des Charpentiers & battilliers, Vj
Charriots et six chevanx.

Nombre huit vingt quatre chevanx & vingt
neuf charriots, et po^r la conduicte d'iceux seront
ordomez quarante trois charriers, le paye-
ment desquels à dix solts po^r chacun che-
nal et charrier par jour, monte po^r
Vj jour trente quatre esus tren-
te solts, qui est po^r Vj mois
mille trentecing esus
soll.

GAGES

CHARGES D'OFFICIERS,

69

DES DICTS PONTS.

LE Stat d'Vj Commissaire et Capitaines desdits
Pons, quarante escus.

Vj Lieutenant, Vingt escus.

Vj Capitaines de charroy, quinze escus.

Deux conducteurs, chacun dix escus.

Douze battilliers chacun quatre escus. Cy
quarante huit escus.

Vingt cinq Promiers, chacun à deux escus.
Cy cinquante escus.

Vj Capitaines desdits Promiers, Six escus.

Somme de toute la despence desdits Pons
à batteaux, douze cents Vingt
quatre escus.

VIVRES.

La despence du fait des Viures ne se peut com-
prendre, si premierement on n'a bien considere
la

La quantité du pain, Vin, et autres Viures qu'il faut par chacuns jour, po^r la nourriture de l'Armée, et a ceste fin faut auoir fait Vne description au plus pres, des bouches qui y seront, affin de dresser la dessus l'estat, des Viures necessaires et des moulets qui sont fort propres en Vne necessite, à faire diligence, S'il y a moyen d'en auoir ou en desfault desdicts moulets, cheuaux de basts et de harnois, avecq^s charriots et caissons, Asnes, et Boeufs, Hammiers et sacs po^r porter lesdits Viures.

Pour donc en dresser Vne forme, sur laquelle le dict Estat se puisse dresser, reduisant sur icelle le plus grand, au plus petit nombre. Ainsi presuypo^s sans qu'en ladicte armee de douze mille hommes de pied, et quatre mille cheuaux il y ait tren^tte mille bouches, compris les officiers de l'artillerie

et

71.

Et autres personnes suyuant la dicte Armee, auquell
 nombre de trente mille bouches seulement, se les ay re-
 duicts, ayant esgard à la necessite: Et chacun en
 son endroit aura faict quelque provision de pain
 par son train, ne comprenant aussi les bouches fru-
 utiles, Car ce seroit un grand bien, si l'Armee en
 estoit exempte, Ven qu'elles ne seruent, que pour
 L'Affamer.

POUR la nourriture desquelles trente mille bouches
 Ca raisons de deux pain de douze onces cuit et
 rassis par chacune bouche par jour ce deuroit
 bien estre faisant mille pains. Mais si la dis-
 cipline est telle en ceste Armee, quelle y est propo-
 see, et la police bien obseruee, trente mille pains
 de munition suffiront, estimant qu'il y aura en
 l'Armee abondance de marchants volontaires
 par le moyen dudit Ordre et Police.
 Lesquels

72 Lesquels trainte mille pains pourront estre portez
sus soixante mouletz, conduit par quinze moula-
riers, le payement desquels (un four de vingt cinq
sols par moulet, & quinze sols po.^r le mulatier)
Renuient po.^r Vj four à vingt huit escus, quarante
cinq sols, et po.^r Vj mois, à la somme de huit
cents soixante deux escus, et trente sols.

Et parce que ce seroit peu de choses de n'avoir
provisiõ que po.^r Vj four seulement, il sera be-
soin faire porter la provisiõ de farine pour
deux autres jours du mois, et ce outre les
grains qui seront distribuez à chacun regiment
po.^r estre departis aux charriots, qui portent
les moulins ordonnez po.^r suyvre chacun desdict
regiments, outre lequel nombre desgrains faut
encores faire porter vingt cinq muids de farine
blutee, et quatre ou cinq muids de sel, charge le
font

tout sur fronte charrettes.

Et seroit bien necessaire auoir ceste quantite de sel, et farine tousiours de reserve & en munition en l'Armee s'il est possible, & à mesure que l'on en prend, remplacer ce nombre d'autres farines, dont on en pourra faire provision come aux Villes prochaines.

Et po^r le charroy d'icelles fronte charrettes à quatre cheuans, et à chacune charrettes vj char: tier, le payement d'icuy à raison de dix sols po^r chacun cheual et charretier, qui sont six vngts cheuans et fronte charretiers po^r vj jour seroit vngt cinq escus, Et po^r vj mois sept cents cinquante escus.

Pour le charroy de six vngts muids de Vinj. Compris quelques muids de Vinaigre qu'il seroit aussi bien necessaires faire mener de munition et les
Avoir.

avoir tousiours dedans le corps de l'armee, rem-
placant ce nombre d'autres à mesure qu'il en seroit
différence, esdictes Villes et Bourgs (en passant) ob-
servant l'ordre et discipline cy apres proposee.
Et po.^r la Voicture d'icieux six vingt muids bren-
nage, pareil nombre de trente charettes, cheuaux
et charretiers, relevant par mois à pareille som-
me de sept cents cinquante esus.

GAGES D'OFFICIERS

po.^r lesdicts Viures.

Pour l'estat d'un general des Viures, faisoit qu'il
doye estre choisi personnage d'honneur, et de qua-
lite, telle qu'il puisse estre respecte, honore et obey
en l'armee, Et po.^r avoir bon enoyez et credit en
sous lieux pour sa bonne renommee et reputation
que tel personnage estant honore de ceste charge,
qui est

qui est des premiers et plus importantes de l'Armee, ne
voudra prendre aucuns gages, sera neantmoins em-
ploye icy son estat, à raison de deux cent escus par
mois. Cy Deux cents escus.

Pour l'estat de deux Commissaires des Viures sous
ledit general, L'un d'iceux po. resider au camp
pres ledit general, L'Autre po. aller en campaig-
ne, dresser les estappes, faire venir les Viures, &
pouvoir à ce qui s'offrira, à raison de cinquante
escus, chacun deux par mois, La somme de cent
escus Cy cent escus.

Pour quatre Clercs, et commis establis sous lesdits
commissaires po. L'execution de ce qui sera ordonne
par eux, à raison de quinze escus, po. chacun
d'eux par mois, La somme de soixante escus,

Pour l'estat de deux commis à tenir le controle
des:

desdits Viures, l'vz en l'Armee, pres ledit general
 & l'otutre en la principale estappe dressee proche
 du Camp, à raiſon de vingt escus, chacun par mois,
 Cij quarante escus.

POVR L'entretènement de six clers, qui seront à la
 suite desdits Viures, po^r aller et venir, exccuter
 ce qui sera, comāde & ordonne par ledit gene-
 ral et Commissaires, à raiſon de dix escus par
 mois, soixante escus.

POVR L'entretènement et estat d'vz Capitaine, des-
 dits mulets, par mois trente trois escus.

POVR l'estat d'vz Capitaine de Charroy, desdits
 Viures, parolle somme de trentetrois escus.

POVR La pointement de deux boulangers, deux
 muniens, deux mafons, deux charpentiers, vj
 marechal, vj bastier, vj Courrellier, vj charroy,
 qui

qui sont Vingt deux gens de mestier necessaires ala suy-
 te desdits Viures, à raison de quatre escus, pour
 chacun par mois, quatre Vingt huit escus.

Somme de la despence de Viures, trois
 mille douze escus et trente
 solz.

FINANCES.

LA Charge, conduite & superintendance des fi-
 nances, doit estre commise à quelque seigneur
 grand, ancien, qui par ces actions ait rendu
 son tesmoignage de sa fidelite et prendhommes,
 bien entendu et experimete en ceste charge
 tant honorable, qui auelle les Romains ne
 pouruooyent que les plus grands, et estoit en
 telle estime par deuers eux que apres le consul
 qui

Celui estoit le general de l'Armee) celui qui estoit
 Superintendant des finances (qu'ils nommoient
 Questeur) estoit le premier, avoit non seulement
 cognoissance et disposition des finances, mais
 aussi des Armes, des Vires, et de tout le butin,
 rançon et profits qui se faisoient durant l'exer-
 cutioy.

Estant doncq, ceste charge, de telle consequence
 et si grand poids, presupposant qu'il y sera ap-
 pelle, quelque personnage tel, qu'il ne demande-
 ra aucun gage, n'ey sera cy tire aucune chose hors
 ligne, et neantmoins recompense d'honneur, et
 des biens selon ses merites. Cy quant à present.

NE pareillement sera fait estat, quant à pre-
 sent des gages, et entretenement d'un Thresor-
 rier general de toute l'Armee, qui sera establi
 po.^r

pour recevoir et tenir compte, tant des deniers qui pro-
 viendront de quelque nature que se soit, en deniers
 comptans, Armes, pouldres, et munitions de guerre,
 draps, cuirs, & autres d'entrees, Viures et toute sorte
 de munitions, qui seront apportees au camp po.
 La nourriture, armement, et autres necessitez de
 gens de guerre. Aussi de l'entretènement de deux
 commis Indid tresorier general, l'un po. rece-
 voir les deniers, l'Autre po. recevoir les Viures
 et munitions. Les cheres qui seront employez à
 faire les payemens des gens de guerre, de tous
 lesquels frais sera fait le taxe audict tresorier gene-
 ral, en rendant son compte en la fin de l'Armee.
 qu'il aura exercé sa dite charge, en laquelle
 pourra estre pouruen l'un autre, affin qu'ils puis-
 sent alternativement rendre leurs comptes & leur
 estre fait le taxe au regard aux fraiz qu'ils au-
 ront fait, et à leur merite, Pour ce quant à present.
 Pour.

80 POUR l'estat et entretenement d'vñ Controrolleur
general des finances, po^r controler toute la re-
cepte et despence desdits Tresoriers generaux
à raison de cinquante esus par mois.

POUR l'entretien de deux commis dudit Con-
trorolleur general, l'vñ po^r controler la recepte
et despence des deniers, l'autre des armes et vi-
ures, quinze esus, po^r chacun d'eux par mois
Cij trente esus.

Somme de la despence des finances
quant à present, quatre Vints
esus.

Autres Gages des Officiers du Camp Non
Compris cy devant.

POUR l'estat de quatre Marechans de camp
com:

combien que l'on presume que ce seront gens de telle
qualite, qu'ils ne demanderont, aucuns pages,
neantmoins est fait mention de leur estat, à rai-
son de deux cent escus à chacun, Cy huiet cent esc.

Pour l'estat du Maistre de camp, par mois soixan-
te escus.

Pour l'estat d'un Sergent Major de camp, par
mois cinquante escus.

Pour l'estat d'un grand Prenost de la Justice
ce par mois cinquante escus.

A quatre prenosts sous ledit grand Prenost
qui auront chacun vingt quatre archers, à rai-
son de trente escus, par chacun prenost, et quatre
escus par chacun de ses archers par mois la som-
me de cinq cents vingt escus

Somme des gages des Officiers du camp, qua-
torze cents, quatre vingt escus.

SOMME totale de toute la despence pour le
 payement de ladicte Armee durant Vj mois
 entier, Quatre Vingt quatre Mille
 Soixante deux escus, dix sols.

ASSAVOIR

Le payement de la Cavallerie trente mille
 neuf cents escus.

Celuy des quatre Regimens, gens de pied, qua-
 rante Vj mille trois cents Vingt escus.

La despence de L'Artellerie. Six mille quarante
 cinq escus deux liers.

La despense des Ponts à batteaux. Douze cents
 Vingt quatre escus.

La despence des Viures, trois mille douze
 escus, et trente sols.

les

Le Chapitre des finances, quatre Vingt escus.

Les officiers du Camp, quaratorze cents quatre Vingt
escus

Somme pareille quatre Vingt quatre mille.

Soixante deux escus, dix sols.

SVR laquelle se pourront precompter les Estats
des Personnes qui seront de telle qualite qu'ils ne
Vouleront prendre aucuns gages en ceste guerre les
quels estats se pourront monter à plus de six mil:
le escus. Souffriront po^r la solde de toute ladicte Ar:
mee po^r le premier mois.

Est combien que par l'estat susdid soit amplement
monstre en quoy consistera la forme du corps de
l'Armee, en ce qui concerne le nombre des hommes
de leur solde, et entretenelements d'un mois. Neant:
moins il est necessaire Voir d'abondant, ce à quire:
viendra la despence qu'il faut faire, affin de ce
buij

bien preparer, de Viures, Armes et commoditez pour
nourrir l'Armee et l'entretenir, auant que la fai-
re marcher, en Campaigne.

ACHAPIS DE VIVRES

POUR le regard de Viures, il est plus que necefaire
en faire fonds et amas po^r quinze iour du mois, Specie-
alement, de farine, de sel, de Vin, cidres, bières, et au-
tres breuuages, selon la comodite des lieux ou il se
peut reconurer, Vinaigres, Cher fraiches, et Salecs,
Formages, beures, graisses, huilles, Amandes, or-
ges, legumes et ris, affin de soustenter l'Armee au
moins Jusques à ce quelle soit entree en pays, ou
estant le plus fort, en puisse estre secouru de Vi-
ures et commoditez selon la loy qu'il leur sera
Imposee, Et la Cotisation qui leur sera faite.
Les Romains auant toute ouure, en faisoient bon-
ne provision, laquelle estoit mence en leur camp
Et logee en l'ectos d'iceluy, es lieux nommez
Procestria. Quant aux farines po^r conuertir en
pain

pain, Je n'ay fait estat cy devant, que po. trente mil:
 le bouches, ayant esgard seulement à la necessite et
 a la despence du port, mais po. en dresser une bonne
 et suffisante munition il faudroit bien compre-
 dre cinquante mille bouches du moins, qui seroit cet
 mille pains par jour, et po. lesdites cinquante
 bouches, cinquante muids de farine, à raison de
 deux mille pains po. muid, po. lesdits quinze jours
 ce seroit sept cents cinquante muids de farine, de
 laquelle quantité seroit bien necessaire avoir fait
 provision, qui pourront couster au four de trente es-
 cus le muid, la somme de vingt deux mille, cinq cents
 escus, cy vingt deux mille cinq cents escus.

Je ne feray mention des achats des charriots,
 charrettes, basts, caissons, panniens, sacs, et autres
 meubles, necessaires po. porter le pain, cela se
 pourra menager sur le pris de l'achat des grains
 souzdits et des autres viures. Seulement Je
 proposeray l'achat de cinquante chariots par
 fant. cha

chaunq. Vj moulins et les fourneaux, & fourtières p^o.
 Servir en Vne necessite, et affin d'estre tousiours
 pourveu, sans s'entendre au secours d'Autry
 lesquels chariots, et moulins pourroient coster
 du premier achat quarante escus chacun,
 qui p^o. les cinquante reviennent à la somme de
 deux mille escus.

PLUS pour l'achat de six cents petit fourneaux
 de fer, & fourtières de cuire (p^o. cuire en chacune
 d'elles douze ou quinze livres de farine à la
 fois, et en Vingt quatre heures six fois autant) qui
 seront distribués à toutes les Cornettes et enseignes
 de gens de guerre, selon le nombre des bouches, à rais
 son de cinq escus, Chacune fourtière avecq. son four
 neau, trois mille six cents escus.

Le Vj p^o. lesdits quinze jours, à cinquante muids
 par jour, ce font sept cents cinquante muids pour
 lesdits

lesdits quinze jours, qui reviendront d'achapt à raison ⁸⁷
de dix escus chacon muid, à la somme de quinze cents
escus.

Pour l'achapt de cinq muids de sel, il en est cy fait
despence, attendu la commodite d'en recevoir au pays
sans despence

Pour la chair fraiche en vie, et sur le pied, dont il
faudra faire provision pour la nourriture de ladite
Armee, Assavoir de vingt cinq boeufs ou vaches, cin-
quante moutons, et vingt porcs par jour, qui seront
pour lesdits quinze jours, trois cents sixzance et quin-
ze boeuf, sept cents cinquante moutons, et trois
cents porcs. La despence du port, Victure,
et nourriture n'est cy employee, parce qu'ils se-
ront nourris en cheminant. seulement est faite
mention de l'achapt d'iceux, à raison de dix
escus chacon boeuf, Vj escu chacon moutons
trois escus chacon porc revient le tout à la
Som:

Somme de cinq mille. quatre cents escus.

Je ne me puis tenir en cest Endroit de blasmer nostre
Duoire detester la corruption des gens de guerre, en
ces derniers temps, si dissolus qu'ils ne se voudront
passer de Vin et de Chair.

Les Romains mieux disciplinez, accoustumez à boire
de l'eau pure, ou pour le plus l'eau meslee avecq
bien peu de Vinaigre, que l'on leur distribuait, &
ce en cas de grande neccessite seulement, estoient plus
vaillants, robustes, et vertueux, non souuerts à
leur bouche. Car po. tous Viures ne leur estoit
faict munition que de grain et de Vinaigre seu-
lement, laquelle sans estre portee, on distribuait
aux soldats: non le pain cuit, comme nous faisons
ains seulement la farine, et ce po. certain temps
(comme po. douze, ou quinze jours) laquelle fari-
ne ils estoient tenus porter, prestir, et la faire
cuire.

cuire, comme boy leur sembloit, Qui plus est à conside-
rer, cest que ceste farine le plus souvent n'estoit que
d'orge, de fèves, pois, et autres legumes.

Les Turcs encorcs aujourdhuy à la guerre, sçavoir,
les hommes de Cheual, portent à l'arçon de la selle
Vn certain Vale, dedans lequel il y a Vn pain, comē
L'Vn de nostres de munition, accompaigne d'Vn mor-
cean de Chair, avecq Vn poignée de raisins secs,
ou figues. Et tout ainsi que anciennement les
Romains, portoyent leurs Viures po.^r douze ou quinze
Jours; Ainsi les Turcs chacun d'eux porte sa por-
tion de trois Jours po.^r soy et son Cheual, sur
la croupe d'iceluy Vne certaine mesure d'orge,
Par ce moyen aduient aux Inconueniens qui
peuent suruenir à la guerre, et sont gran-
des et longues canalcades bien Vtiles en Vne ex-
pedition.

Ceny.

CEUX qui ont escript des Tartares, disent qu'ey la
 guerre, pour remedier à la faim, ils font saigner
 leurs Cheuaux, font cuire le sang, et en viuent,
 voire mangent les cheuaux, S'ils sont pressez dai-
 uantage de la faim, plustost que se retirer.
 Nous les appellons Barbares, mais ils monstrent
 par ceste severe discipline, qu'ils ont l'honneur en
 plus grande recommandation, que ceux qui aban-
 donnent non seulement le Prince, auquel ils ont
 presté le serement, mais leur foy, leur honneur, et
 reputation, S'il y a tant soit peu de defect en l'ar-
 mee, ou en la place assiegee deux iours seulement
 Le soldat Turc n'ose boire de Vin, car sa loy le
 defend (dira quelqu'un pour s'excuser) mais on voit
 que en la necessite, ils se passent mesmes de pain
 avecqz Vin peu de ris. Ceux qui ont conuersé
 en leurs Armees, le tesmoignent à nostre honte

et

Et confusion, ainsi prosperent ils en leurs entreprises
 par l'ordre, et discipline, et par sçavoir endurer, et
 patir, et nous tout le contraire ne faisons rien
 qui vaille acoustumer à nos aises, vices, et delices.

Il seroit aussi besoing faire achat, de deux cent
 muids d'avoine po^r: la provision de l'armée, durant
 lesdits quinze iours apres escharcement, qui pour-
 roient revenir, au feu de six escus chacun muid
 a la somme de douze cent escus sol:

Pour le regard des orges, ris, pois, fèves, et autres
 legumes, il en pourra estre fait provision selon
 la commodite de la province, po^r: la somme de
 cinq cents escus

Achat.

92
ACHAPT D'ARMES Outils, et AUTRES
Materiaux Necessaires Pour
L'ARMEE

POUR l'achapt de sept mille deux cents corselets garnis de fauchettes, avant bras & bourguignotes & sept mille deux cents picques, po. armer sept deux cents picquiers, lesdites armes desparties aux bandes des quatre regiments sousdit, à raison de cinq escus po. corcellets garni avecq. la picque, la somme de trente six mille escus.

cy trente six mille escus.

POUR l'achapt de mille mosquets garnis de leur bandolieres, fourchettes, et fournimens, à raison de deux escus chacun mosquet, la somme de deux mille escus

POUR l'achapt de trois mille six cents harquebuses avecq.

Avecqz leurs fournimens, et trois mille six cents morions⁹³
 ons, à raisoy de quatre escus, po^r. chacune hargne.
 Cuse, fourmiment et morion, la somme de quatorze
 mille quatre cent escus.

POUR L'achapt de douze mille hasches à main ayāt
 le tranchant d'vñ couste et de l'autre vñ bec de
 corbiñ bñ acere, et sur le plat d'vñ couste vñ mar-
 teau, et de l'autre vñ crochet, po^r. prendre ladicte
 hasche à la coincture, en quoy faisant il sera
 non seulement pourueu au soldat d'vñ arme of-
 fensive, & defensiva, mais aussi en ceste seule
 arme sera garni de serpe, coigne, picqz et mor-
 teau, po^r. sa commodite, comme j'ay dit, & s'en
 servira à toutes occurences, et mesmes avecqz
 ledict becqz de corbiñ à sapper vñ mur, et autres
 necessitez, tellement que l'ose dire, ceste hasche
 digne d'estre receue et approuee, non seulement
 du simple soldat, mais aussi des gens d'armes
 si elle

Sols po^r chacun Outils, l'uy pourtant l'autre, deux mille
le escus.

ys

Et **P**ARCE que i'ay fait mention de Vingt quatre pe-
santes pieces de Campaigne que j'appelle Serpen-
tes, que l'oy va print encors practique de pareil-
les pieces et ainsi montees, desquelles neant moins
j'espere que l'oy pourra tirer profit, comme l'ex-
perience le tesmoignera par les raisons que je met-
tray en auant: ou moyen de quoy, si oy en veut
faire provision, les faut faire monter selon le
modelle et forme qui sera donnee.

Et po^r la fonte, faizon et achats des cuiures
et metans dont il faut qu'elles soyent faites cha-
cune du poids de quatre cents livres, au feu de
huit escus, chacun cent de metal, et trois escy
po^r la faizon du fondeur: lesdites Vingt quatre
pieces

pièces pourront revenir à la somme de cinq cents Vingt quatre escus.

POUR le bois, ferrure et fason de douze charriots, sur lesquels seront posees lesdites Vingt quatre Serpentes, à raison de huit escus, po^r chacun charriot, la somme de quatre Vingt et seize escus.

POUR le metail fonte & fason de deux cents longues harquebuses à crocq montees selon le modelle et forme qui sera propose po^r faire l'exploit que l'on desire, à raison de cinquante livres de metail po^r chacune, qui seroit dix milliers de metail, lequel à ladicte raison de huit escus le cent, revient à la somme de huit cents escus, po^r lesdits dix milliers. Et pour la fason de chacune desdites harquebuses à crocq et ferrure de chacun chenalet, deux escus sol, le tout reviendroit à la somme de douze cents escus.

Cij douze cent escus.

On.

ON pourra peut estre trouver estrange ceste despenche 97.
 et nouvelle facon de pieces de Campaigne, et longes
 mes harquebusec à crocq, que ie propose, mais ie
 diray hardiment, & le feray voir par unes raisons
 & si on en vient jusques à l'esperance, elle tesmoignera
 vera la verite de ma proposition. Car tout ainsi
 que au lieu des beliers, tortues, catapultes, balistes,
 et autres machines, avecq, lesquelles les anciens des-
 molissoient les murs, quelques forts, et prisons qu'ils
 fussent. Les escripts des hommes ont depuis invente
 l'Artillerie, avecq, laquelle non seulement ont fait
 plus grand effort à desmolir les murailles &
 faire entree aux places, et avecq, plus de diligen-
 ce, que ne faisoient lesdictes machines anciennement.
 Mais aussi l'Artillerie, en une place assiegee, si
 elle est bien fournie d'un bon nombre de pieces &
 munitions necessaires, et de gens qui la sachent
 bien

bien exploiter, ceste place pourra estre delivree du Siege
 par une contrebatterie, qui se montera les pieces qui
 la battent, et par le meurtre et carnage qu'elle fera
 des assaillians aux approches, franches et asaux.
 Je dit aussi et maintient, estant fonde sur argumens
 & raisons pregnantes, que ces Serpentes Lignes de ca
 longue et longues harquebuses à crocq placees,
 equippees & executees par bons Canoniers, selon la
 forme requise, et appropriee à l'occasion qui se repre
 sentera, seront trouvez non seulement utiles en une
 Armee, mais aussi necessaires en ce temps, soit pour
 assaillir une place, soit pour la defendre, mais
 speciallement en un jour de bataille, pour rompre un
 battillon, estonner les hommes, et chevanx, avecq
 grand meurtre, pourveu qu'elles soient exploitez
 avecq jugement, sachant mettre la diligence
 et

Et difference qu'il faut entre la façon diuerse po.^r battre
 Vne place, et demolir les murailles, po.^r la defendre
 en Vn assaut, et celle propre po.^r offenser les homes,
 les estomper, et mettre en desordre la Canallerie
 en Vne battallie.

Plus pour l'achat des bois, aiz, planches, chevilles,
 chaines, et autres ferremens necessaires po.^r la fa-
 çon & construction d'vn pont à batteaux, dont est
 fait cy devant mention, ensemble du cordage & Equi-
 page d'iceluy, par estimation, la somme de quatre
 mille esus sol:

POUR l'achat des drogues d'Apothicairerie, Chy-
 rurgie, gommies, huilles, po.^r artifices à feu, falots,
 fourteaux, torches, flambeaux, po.^r esclairer la nuit
 Cordages, lanternes, et autres menbles necessaires,
 po.^r le fait de ladite armee, la somme de douze cent
 esus
 pour

100 POVR la somme de deux mille aulnes de soille grosse po.
faire sacs à porter la terre tant aux approches
qu'aux gabions, à cinq sols l'aubre, la somme de
deux cents, soixante six escus deux liers.

Somme de l'achat des armes soixante trois
mille sept cents, quatre vingts dix
escus & deux liers.

Somme de ce que ce montera la despence des
achats des viures et armes po. dresser
ladite Armee. Cent mille trois cents
quatre vingts deux escus, deux
liers.

EN ce non compris le payement des canons, grandes
coulourines et bastardes, ne pareillement les paye-
ment des poudres, et boulets, plomb, mesche, cordage,
engins et autre equipage de l'artillerie.

Tout:

Toutes lesquelles, Artillerie, munitions et Equipage ie
 presuppofe pourront estre fournis par les Villes vuisines
 Amies et allies, lesquelles en font garnies, pourues &
 munies abondamment, et en pourront secourir l'Ar-
 mee, attendant qu'il y ait moyen de le leur rendre.
 Au moyen de quoy Je ne fait estat de la despençe, &
 neantmoins, ie les fuges estre necessaires, puis quelle
 pourtent avecqz elles clefs po^r faire ouverture des
 Places, & que sans telles, et la reputation qu'elles
 se sont acquises, Il n'y a si petite vicouque qui n'os
 last se rebuquer contre une armee tant soit elle gra^{de}
 de & l'arrester du tout.

NEDZ aussi fait mention de l'achast des cheuaux
 de l'artillerie, et mulets necessaires po^r le charroi
 des Viures, estimant que l'oy en sera secouru des
 Villes, ou bien se trouveront marchands muletiers
 ou victuriers, avecqz lesquels en sera marche pour
 leur solde.

Comme.

COMME aussi, on pourra estre secourus des bleds, farines et autres viures, dont les Villes fauorisans le parti pourront accomoder ladicte armee, ou bien il se pourra trouuer marchands qui en entrepren- dront la fourniture, avecqz lesquels on conuendra de prix, et se contenteront en leur aduancant Vne partie d'Argent.

Parceil secours pourra on tirer par le moyen des marchans qui pourront entreprendre fournir les Armes, en leur aduancant aussi partie du prix conuenu avecqz eux -

Tellement que prenant les comodites susdictes, il appert que Vingt cinq mille escus comptans (po. faire lesdictes auances po. les fournisseurs des Viures et armes) Avecqz environ quatre Vingt mille escus, aussi comptans (po. les soldes de gens de guerre po. le premier mois) Vingt cinq ou trente mille escus po.

Le

103.
 les mois ensuiuans, en prenant les comodites, come il sera
 dict, Ceste armee se pourra mettre en Campaigne, &
 y estant s'entretenir si on se scait ayder, et par la
 guerre tirer profit de la guerre (marchant par
 pays soit amy, soit ennemy assez fort, po: pouuoir
 donner la loy) selon l'ordre, dont il conuient trai-
 ter maintenant.

DV SECOND POINCT TOUCHANT

Le moyen de recouurer Viures, munitions,
 Armes Et finances pour l'en-
 tretienement de L'Armee

L'ORDRE requiert de traiter icy de la forme qu'il
 faut tenir et observer, tant po: le couurement des
 Viures, munitions, armes, d'arrees, et autres commo-
 dities, desquelles l'Armee ne se peut passer, que aussi
 les deniers et finances, qui (qui come il a este dit)
 sont les nerfs de la guerre -

Viures

VIVRES.

Je commenceray par l'ordre des Vivres, comme le plus
 necessaires, à bon droit nommés Vivres, car ce sont le
 Les moyens ordonnez de Dieu pour conserver nostre
 Vie, Et qu'une Armee ne se peut entretenir par dieu:
 te (disoit un ancien Capitaine) au contraire l'expe-
 rience apprend, que un Jour ou deux de necessite seu-
 lement, souffissent pour la dissiper, quelque sorte,
 quelle puisse estre. Il convient donc pourvoir
 de façon, que l'Armee soit epulente, Et de Vivres
 Et de toutes autres commodites. Et establir si bon or-
 dre que d'elles on en puisse tirer d'argent pour
 le payement des gens de guerre.

POUR ce faire avant toutes choses, il faut avoir
 advise de bonne heure les endroits ou se pourront
 reconurer les grains, Vins, sel, bestail tant à cornes
 que autres, et toute autre sorte de Vivres, ense-
 ble avoir

Avoir pourveu & aduise de lieux comodez & seurs, tant po.¹⁰⁵
 faire l'amas, des Viures, que po.¹⁰⁵ dresser les estappes
 sur le chemins par ou L'Armee doit passer, & en
 Iceux donner ordre qu'il i'ayt bon nombre, de moulins
 fours, bois et boulangers, que l'oy se soit pourveu
 de bonne heure du nombre de Cheuaux, ou mulets
 po.¹⁰⁵ le Charroy d'icieux Viures, aussi des Casions, ton-
 neaux, hippes, Lammiers, sacs, mames, et autres Vten-
 siles propres et comodes, po.¹⁰⁵ pourter le pain, seche-
 ment, seurement, & commodement.

Et d'autant qu'il faut pourvoir à tous Inconueni-
 ens, & les preuenir s'il est possible, i'ay cy deuant
 faict mention des charrettes ou charriots portans
 moulins, chacun desquels en vingt quatre heure, por-
 ra mouldre de la Farine suffisamment po.¹⁰⁵ la nour-
 riture de quatre cents boucces. Et à ceste fin i'ay
 propose les faire distribuer aux Sergents de bande
 de

de chacun Capitaine, et les faire marcher à la guerre de
 chacune bande de gens de pied, et des Cornettes de Ca-
 vaillerie. Cela servira pro^{te} estre asseure en Vne ne-
 cessite, et pouruen de remedes contre la faim, comme
 aussi serviront, les fourneaux de fer, et les paelles
 de cuyure, en facon de fourtières, selon le modelle qui
 en seront baille: en chacune desquelles on pourra
 cuire cinq ou six libures de farine à la fois, Et cent
 ou six Vingt libures, en Vingt quatre heures: quant
 de souffisante, pro^{te} nourrir Cinquante ou soixante bouches
 chacun jour, desquelles fourtières en seront distribues
 cinq ou six en chacune esquadres de gens de pied &
 de Cheual, selon le nombre des hommes.

Mais outre tout cela, il ne faut laisser (s'il y a
 moyen) de dresser estappez et magachins, & y faire pro-
 visions et amas de Viures, munitions, et toutes co-
 moditez dont l'armee ne se peut passer, affin que
 dielle.

d'icelles on puisse tirer moyen de l'entretenir, par l'ordre
 qu'il me semble deuoir estre obserue, po^r faire mar-
 cher en Campaigne, ceste armee avecqz commodite & co-
 pulence, A quoy est requis (ainsi qu'il a este remar-
 que cy deuant) preallablement auoir regarde à peu
 pres duquel nombre d'hommes, et cheuaux sera co-
 posee l'Armee, affin de sçauoir par queluy le nombre
 des bouches, & consequemment la quantite du pain
 qu'il faut par chacun jour, & la dessus faire
 vn asseure et certain estat des grains necessaires
 po^r la provision d'vn mois, ou quinze jours d'un
 mois, laquelle provision conuertie en farine, on
 fera porter avecqz soy en l'Armee, ainsi que
 faisoient lesdicts Romains, comme il a este dit.
 Ceste provision est fort requise, jusqu'a ce que l'on
 en puisse recouurer d'ailleurs, sans s'attendre
 au secours d'autry. Car po^r n'auoir bien preuen
 & pouruen d'heure à ce point tant pregnant, il est
 aduenu

aduenu souuent de grande necessitez, lesquelles ont bien
loft fait desbander et rompre vne Armee.

Quant aux hommes requis po.^r L'Execution de la
dicte charge des Viures, ce qui est plus considerable,
en ce fait, seroit de faire election des persona-
ges d'Experience, po.^r commissaires generaux,
Iusques à tel nombre qu'il sera aduise, et que ce
soyent gens d'honneur et de qualite, telz qu'ils
puissent estre respectes, honorez et obeis, et à ce
se fin assister d'vz prenost, et quelque nombre
d'archers, po.^r entretenir l'ordre et police, et la
Justice, tant sur les officiers desdicts Viures, que
po.^r la conuersation, de la liberte, franchise & seu-
rette des marchans Volontaires, par lesquels vne
Armee est fournie, et abondante tant en Viures
qu'en autres necessitez.

Et par

Et parce qu'en ceste charge de viures la fidelite, experi¹⁰⁹
ence, et diligence sont plus requises que le grand n^o
bre de personnes: sera advise ne s'en charger, sinon
d'autant que le nombre des forces, dont l'armee
sera composee, le requerra.

L'ORDRE des VIVRES

L'ORDRE se pourra establir en ceste maniere, Assa-
voir, que le plus suffisant desdicts commissaires
generaux, estant de la qualite susdites, reside con-
tinuellement pres la personne de vostre Maieste
po^r assister aux conseils, deliberations, & resoluti-
ons que seront tenues, affin d'entendre le chemin
que doit tenir l'armee, les moyens, de pourvoir
au fait des viures, les villes, bourgades, et lieux,
desquels on pourra estre secouru, & lesquelles po^r
ront estre contraintes a la contribution, affin qu'il
face entendre aux autres commissaires ses compagnons
despartis

110.
despartis aux estappes qui seront dressées esdictes Vil-
les, bourgs et bourgades, selon qu'il sera aduise, et
qu'il puisse amplement, et de jour en iour estre
Informe d'eux par un estat, contenant le nombre
des grains, farine, pain, vin, Chair, et autres ma-
nifions & d'autres, dont il sera faict un as esdicts
lieux, et la distribution que sera faite d'iceux
par chacun jour, affin que ledict Commissaire ge-
neral (estant ainsi Instruit) le face entendre
au Conseil, po^r estre pouruen de jour en jour à ce
qui sera necessaire. Par ainsi ledict Commissaire
general Informe du chemin qui doit prendre l'ar-
mee, enuoyera ses Clercs et comis, aduertir de bone
heure, les Villes, bourgs, et paroisses, mesmement
les gentils hommes, qui seront aux enuyrons le-
dict chemin, avecq^t lettres de Vostre Maieste, à ce
qu'ils fassent seruer en leurs Villes et bourgades
sous les grains, breunages, bestail et autres ma-
nifions &c.

qui sont par le plat pays expose à la mercy des fourra-^{111.}
 geurs, affin qu'estants en seurette, ils soient prests
 pro: en seruir, l'armee d'une partie s'il est besoing.
 les asseurant (en ce faisant) que le sur plus leur sera
 conferue & garde. Et outre seront aduertis, que tout
 ce qui sera par eux liure et fourni, ils ayent à le
 deliurer, mettre, & consigner, es mains de officiers, qui
 seront commis à les recepuoir esticles estappes et en
 tirer d'eux recepissez et quittantes signees de leurs
 mains, par vertu desquels, leur sera cy apres pour-
 uen de payement, au mois sera advise du moyen
 de faire descharger la cotte de leur faille, d'autat
 que ce monteront les viures & d'autres, qu'ils au-
 ront fournies, Et par mesme moyen leur sera pro-
 mis & asseure, que faisant leur debuoir de secou-
 rir promptement & liberalement l'aduite armee, de
 ce qu'oy leur demandera, qu'en ce faisant ils serot
 fauorisez & traidez, comme bons amis.

Et

112. Est à ceste fin leur pourront estre enuoyes sauuegardes
mesmes gens po^r les garder, s'ils en demandent, comme
au contraire leur soit propose, que s'il ne tiennent
compte d'obeir, et fournir ce à quoy ils seront cottisez
ils seront traictes, puniz, et chastiez comme Enemis.

FAV^t aussi establir pres Indict Commissaire general
estant prez de Vostre Maieste, Vn controlleur gene:
ral desdict Viures, Personnage fidele et experimete,
lequel assistera audict Commissaire general pour
controler toutes quittances, et descharges desdicts
Viures, marchandises et d'anrees, recevoir par cha:
cun jour les estats et controlles qui luy seront en:
uoyez par les controlleurs particuliers estants
aux dictes estappes, sur lesquels il dressera Vn estat
abbrenge, de toute le recepte & despence qui sera
faite ledit jour, Et de ce qui restera de fonds des:
dictes estappes, et de tout en tiendra loy & fide:
le regi:

registre & controlle. Sur lequel estat abrégé, le did²¹³
 Commissaire general se pourra regler, estant par ce
 moyen fidellement informé, il pourra faire entendre au
 Conseil, l'opulence ou necessite desdicts Vins, pour
 y estre pourueu selon l'occurrence.

Aussi soit deputé un garde general desdicts Vins
 auxquels seront apportés les recepissés des gardes
 particulieres desdites estappes, au lieu desquels
 il baillera ses quittances à ceux qui auront four-
 nis les Vins et munitions, à ce qu'ey vertu d'ic-
 celles, ils puissent recevoir payement, assignation
 ou certification par leur seurette, icelles quitan-
 ces controllees d'icel Controlleur general, qui en
 tiendra registre et controlle come susdid est.

Soyent aussi establis deux ou trois person-
 nes resueans et solubles, lesquels come marchand
 recepuront aux estappes susdites, et Villies qui
 composeront, tant le pain, Vin, Lard, chairs, froma-
 ges, &c.

Et toutes sortes de Viures, draps, soilles, cuirs, souliers,
 et toutes marchandises, et d'autres d'armes, pou-
 dres et autres munitions de guerre, dont ils bail-
 leront leurs recepsez, et promesses de les liurer, et
 debiter au camp aux gens de guerre, po^r le prix
 et selon le taux qui seront mis au camp par les:
 dicts Commissaires generaux, soit argent content
 ou à credit, po^r estre rebattus sur leurs soldes,
 et à ceste fin, mis es mains des sergents, lesquels
 comme leur debvoir et charge principale est, sui-
 uant l'ancieme discipline militaire d'auoir vⁿ
 particulier soin des soldats, de leur viures et mu-
 nitions necessaires, Aseauoir, Armes, poudre, plomb
 mesche et autres necessitez, ausij, debuoient ils
 auoir la charge desdicts viures, desdicts montins
 desdicts fours et fourtieres, et que les soldats fa-
 sent mouloir les grains, et cuire le pain, en som-
 me de pouruoir à toutes les necessitez desdicts
 soldats, &c.

115.
 En quoy faisant & po^r. L'observation de l'ordre susditt
 sera par mesme moyen pouruen et remedies aux
 murmures et mescontentemens des gens de guerre,
 quand on leur distribue leur munition, et aux des-
 gasts qu'ils en font, & aura le soldats les viures
 à meilleur pris, comme aussi les marchandises, armes
 & autres d'anrees, et se voyant contraint de met-
 tre la main et la bouche po^r. Les auoir, cela se-
 ra cause qu'il les mesnagera mieux, aussi qu'il
 ne tiendra, si grand nombre des goulats, et bouches
 fautiles, voyant qu'il les faudra nourrir sur la
 solde. Qui sera vj grand soulagement à l'armee et
 au pays, ou elle marchera.

Pareillement vj thresorier general desdits viures
 doit estre commis po^r. estre prez ledict Commissai-
 re general, po^r. receuoir lesdites recepis desdits
 marchants, vendeurs, et ce qui sera fourni par eux
 et les comis et clercs particuliers, pareillement
 ce

ce que aurontourné les Villes: Recevra aussi
 sous les deniers, qui proviendront desdits Vins,
 Armes, munitions, et marchandises, par ses quittan-
 ces contrôlées dudit contrôleur général, qui
 rendront ledit trésorier comptable desdites som-
 mes par luy reçues ~

ORDRE PARTICULIER POUR

lesdites Estappes.

POUR le regard de la forme et ordre qui doit
 estre gardé aux estappes, en l'Amas & distribu-
 tion desdites Vins, elle pourra estre telle.

En premier lieu, les Commissaires généraux
 ayant advisé & establi les lieux et places pro-
 pres & commodes po.^r dresser lesdites estappes &
 magasins, feront dresser en deux des jours, po.^r
 la cuisson du pain (s'il n'y en a suffisance esdits
 lieux

lieux) presupposant que lesdits commissaires se seront
 pourvus, de quelque nombre de artisans necessai-
 res, Assavoir, de masons, po.^r faire lesdits fours,
 Charpentiers, & fers de moulin po.^r radouber les
 moulins (que les Ememis font rompre, po.^r Incom-
 moder l'Armee) forgeurs po.^r servir audict ra-
 douber, mousniers po.^r moudre, les grains, boulen-
 gers po.^r cuire le pain, Charrons po.^r l'entre-
 tement du Charroy, marcheans & bourreliers
 po.^r les Chevaux & harnois, Car marchent en
 pays d'Ememy, l'oy ne peut pas reconurer prompt-
 tement, & à point nomme lesdits ouvrieres,
 sans lesquels, l'affaire seroit retardé ~

Et soit observe, qu'en mandant ausdits habi-
 tans des lieux circonvoisins desdites estappes
 (ainsi que dit est) de faire amener en Iceelles,
 ce à quoy ils seront cottisez, sera bon les ad-
 vertir par mesme moyen, que po.^r eviter toutes
 mal:

malversations & abus, et leur donner meilleure Volon:
 te de fournir les Cottes, pourront (si bon leur
 semble) commettre & deputer tels Personages qu'ils
 Voudront eslire & choisir entre eux, es mains des
 quels, lesdits Viures et munitions, pourront estre
 par eux consignees, tant po^r eviter la Calomie
 des abus en l'administration d'iceux, comme aussi
 po^r rendre le peuple plus facile à fournir leurs
 cottes, quand ils verront, que ceux sont commis à
 les recevoir, lesquels par eux mesmes, auront
 este esliens et deputes. Et en defect d'enoir
 fait ladite election, dudict Personage, es mains
 duquel seront mis les Viures, et portez en ladite
 estappe, qu'iceux seront consignez, & mis es mains
 des gardes des Viures de l'Armee. Tous lesquels
 gardes, soit ceux qui seront deputer par les ha:
 bitans, soit les commis par lesdits commissaires
 gene^r.

159.
 generaux, se chargeront d'icenz viures, marchandise
 et munitions, & les recourront par leurs recepis-
 sez, qui seront apres mis, es mains du garde gene-
 ral desdits viures, lequel oy baillera sa quittance
 qui le rendra comptable en l'aquit de ceuz qui
 les auront fournis.

Et pour la distribution necessaire des grains en
 chacune estappe, pourra estre establi un clerc
 (au cas que ledict garde particulier n'y peust
 souffire), lequel clerc, recevra d'iceluy garde par-
 ticulier lesdits grains, et les deliurera par
 poids et mesure, Assavoir, lesdits bleds aux mou-
 miers, et recevra d'eux les farines, lesquelles il
 distribuera apres ausdits Boulongiers, qui luy
 fourniront le pain quy, lequel pain, il deli-
 verra aux marchands vendeurs, dont est fait
 mention cy devant, & Iceux vendeurs les distri-
 buent.

bueront aux sergens des bandes par leurs receptes.
Les, po: estre distribuez aux soldats, lesquels re:
ceptes desdits sergens, lesdits vendeurs mettront
es mains dudit thresorier qui en demourera
comptable.

Parcillement en chacune estappe, soit establi un con:
troleur particulier desdits viures, lequel tiendra
registre de controle jour par iour de la recepte
qui sera faite en ladicte estappe, de tous les grains
farines, pain, vin, chairs, & autres viures, di:
stinctement par chapitres separes, ensemble de la
despence et distribution faite ausdits vendeurs
& autres duquel controle il enuoyera par cha:
cun iour audit controleur general desdits
viures un estat signe, affin que par ce moyen le
Commissaire general, puisse scauoir ou vray ce
qu'il y a de reste de fonds et viures en ladicte
estap:

Estapre, po^r. pouruoit d'heure à ce qui sera necessaire.

LESdits Commissaires generaux des Viures pre-
dront, po^r. l'execution de ceste charge, tel nombre
de Commissaires sous eux particuliers, Cleres &
Autres personnes qu'ils adviseront estre neces-
saires po^r. enuoyer sur les lieux porter les com-
missions & cottisations, faire les diligences &
perquisitions des Viures, distribution du pain,
et autres affaires selon l'occurrence et necessi-
te qui se presentera.

Et comme la guerre se doit faire à l'oeil,
sant que la prudence, preuoyance & prouidence,
desdits Commissaires generaux, gouvernement et
conduisent L'Estat de ceste negociation, selon les
occurrences des affaires, et pays par ou l'Ar-
mee passera.

Le bled pourra estre distribue aux mouismiers
par.

par poids, & rendront Lesdits mousniers à la fari-
ne au mesme poids.

Le pain doit estre de quatorze onces cy paste
reuenant à douze onces cuit & rassis, et distri-
bue à raison de deux pains par jour po^r cha-
cune bouche.

Le soy doit estre employé po^r la fason des bou-
longers, s'ils le veulent prendre, ou le faire
vendre à profit.

PAREIL ordre, que celui cy dessus peut estre
observe, po^r le Vin, auoyne, chairs et autres
munitions.

POUR chacun homme soit de pied ou de Cheual
Luy faut par jour, deux pains de munitions du
poids susditt, un pot de Vin à la grande mesure
et une libbre de Chair. On en a accoustume fai-
re munitions de grains po^r les Cheuaux, pour

pour en faire distribution limitée, sinon en cas de nécessité, présupposant, que ceux qui ont moyen de mener cheuaux pourroyent de leur part à leur nourriture.

PAR L'establissement & obseruation de cest ordre, au fait de viures, semble qu'il pourra estre pourueu tant à la prouision, Amas & fourniture, que par le charroy, conduite et obseruation d'iceux & au soulagement du peuple, A quoy il est besoyn aduiser sur ce point que Vostre Maiesté reduise souuent en memoire que la France est, non seulement nostre patrie, mais aussi l'heritage que nous est prepare (quoy qu'il tarde) de la conuersation, duquel devez estre saignez: Et considerer que le plus beau et riche aqwest que scauroit faire Vostre Maiesté en ce temps mesmement, ce sera les coeurs de françois, et que la monnoye propre, pour faire ceste acquisition, ce sont ces belles:

belles uertus Clemence, Benignite, Douceur,
 Liberalite, & Amour, lesquelles Vostre Ma-
 ieste produira et mettra en lumiere avecq^z hon-
 neur, Louange et profit, en conseruant ce pou-
 re peuple, destournant de luy les mayx et
 desordre de la guerre, tant que faire se pourra
 par l'establissement d'vⁿ bon ordre et discipline.
 Et le moyen par lequel Vostre Maieste pour-
 ra tesmoigner ceste nostre amour, bonne affecti-
 on, et soy de leur bien sera, faisant garder l'or-
 dre que dessus: Attendu mesmement que par ice-
 luy, les habitans auront este aduertis d'heure
 de seruer leurs Vines, & du payement de ceuz
 qu'ils fourniront, ils pourront en estre assurez
 (en moins de diminution de leur faille) ce qui
 les rendra plus enclins, et facile à obeir aux
 comandemens qui leurs faictz de la part de
 Vostre

Vostre Maïeste de secourir L'Armee, soit d'Argent
marchandises, armes, poudres, munitions, ou autres
commoditez necessaires.

Or^{ie} passarey hardiment plus auant, et diray
que si Vostre Maïeste desire d'obtenir des villes,
et bourgs, par ou passe L'Armee, le secours ne-
cessairez, affin de la pouuoir entretenir, nour-
rir et accommoder il est besoing sur tout quel-
les soyent conseruees, en pouruoyant si-bien, que
les gens de guerre ne les molestent, fourragent
ny Incomodent, comme il sera facile, faisant
garder Inuiolablement la loy cy apres propo-
see, loy propre po^r conseruer le pays, suiuant
laquelle il soit defendu à toutes personnes
de quelque qualite, & po^r quelque occasion que
ce soit n'entrer ausdictes villes & villages, et
n'y fourager ne prendre aucune chose sans per-
mission de:

de vostre Maies^{te}, commandement du general de L'ar^m
mee, ou de leur Capitaines sur peine de la vie &
Qu'iceux Capitaines seront responsables de leurs
Soldats po^r eviter au fouragement et moleste du
païs.

FINANCES & MOYENS

de Soudoyer L'Armee.

DE cest ordre & police sur lesdicts Viures, ain^s
si establie, depend la conuersion de L'Armee.
Car des deniers, qui prouendront de la vente
des Viures, armes, marchandises & commoditez
susdites, estans venduz & distribues aux
gens de guerre argent comptent, ou bien bail^l
lez à credit po^r estre precomptez sur leur soli^d
de, en la forme cy denant prescrite, L'Armee
pourra estre soldoyee en partie.

SAYVE

SARVEGARDES.

69
127

MQuoy aussi pourront servir le profit que l'on pourra faire des sauvegardes accordees aux Villes, places et chasteaux, s'il y a luy bon ordre establi, tellement quelles ne soient obtroyees, sinon au conseil, et avecqz grande consideration du merite de Personnes de leurs moyens et du secours, que l'on pourra tirer d'eux, des sommes auxquelles lesdites sauvegardes seront faices.

RANÇONS et Butins.

Comme aussi par l'establissement d'un bon reglement fait sur les ransons des prisonniers de guerre, et sur les butins, desquels on pourra recevoir un grand secours, et le moyen d'effectuer c'est ordre ce seroit, en premier lieu, pour le

regard de ce qui concerne les ransons des prisonniers
 po^t eviter aux abus qui se peuvent commettre, tant
 sur les personnes (pour l'usage si elle sont de bonne
 ou mauvaise prise) que aussi po^t le droit desti-
 ne, po^t l'entretènement de la guerre). Seroit et
 perdroit, qu'il fuisse expressément à toute gens
 de guerre, ayans pris quelques prisonniers, les
 Amener à vostre Maistré, ou à ceux qu'elle aura
 commis et deputez, po^t l'usage desdicts butins et
 ransons, sur peine non seulement de estre puniez
 et descheuz de leurs droicts pretendus sur les
 dicts prisonniers et butin, mais aussi punis de
 leur desobeissance, affin qu'il soit par lesdicts
 Commissaires l'usage, tant sur ladite prisez, si elle
 est bonne ou mauvaise, que aussi en ce faisant
 empêcher que le maistré qui auroit pris ledit
 prisonnier, ne puisse traicter ny composer de la
 dicte ransoz, au prejudicé et diminution du droit
 ac:

acquis po^r. l'entretènement de l'Armee.

Et pource qui concerne les despoilles et butins, qu'il soit ausy ordonne, que tout butin de quelque qualite que ce soit, sur peine de confiscation d'iceluy sera au mesme Instant amene et presente ausdits Commissaires, lesquels promptement feront faire Inventaire, le feront vendre à l'incant sur le Champ (si faire se peust) sinon on le remettra es mains de ceuz, qui auront faiet le buttin, qui seront tenus dedans 24. heures (au plus tard) le presenter, po^r. estre vendus ou plus offrant et dernier enchereuseur par lesdits Commissaires en leur presence: lesquels Commissaires feront registre de la dicte vente, en seront les deniers mis es mains de celui qui sera comis, à les rescevoir po^r. estre par luy distribuez, sçavoir le droit du quart, ou quint ordonnez po^r. l'entretènement de la guerre, es mains du thresorier general de l'armee.

L'Armee, par sa quittance controllee, qui l'enverra
 comptable. Et le sur plus de partis aux Capitaines
 et soldats, qui auront feriet le butin, selon qu'il
 sera advise par lesdits Commissaires et Capitaines
 ainsi qu'il sera contenn en L'estat signe d'enf,
 Affin de le faire voir ausdits gens de guerre, qui
 auront part audict butin.

Et par ce moyen Chacun Capitaine et soldat, scau-
 ra ce qu'il aura de part, et en pourra Jouir en-
 tièrement, mesmement lesdits soldats feront leur
 profit dudit butin, auquel il auront participe
 car il leur aura este conferne et fidellement
 despartis: au lieu qu'a present tout le butin des
 soldats (ou la plus part) ne leur revient, le plus
 souvent à rien: tant par l'Avarice des Capitaines
 qui les frustrent de leur droit, ne la pouvant
 vendre que à vils pris, ne y la mettre à profit
 come ils seroient par l'ordre cy dessus: qui faire
 donner.

donner courage ausdits soldats de se proposer plus hardiment en meilleure occasion, quant elle se présentera.

CAPITULATION & COMPOSITION des Places.

I Adionderay, les deniers qui se pourront lever des compositions, et capitulations, que l'on pourra faire avecqz les Villes et Places, par ou passera l'Armee, lesquelles pourront estre composees selon leur qualite et moyens.

POUR L'observation de l'ordre cy dessus proposee, l'armee sera bien et opulement fournie, accommodee et entretenue des mesmes fruidts quelle aura produits (quoy que mauvais et pernicieux) attendant qu'il plaise à nostre bon DIEU, par une entiere Victoire, ou une bonne Paix, nous faire la grace (SIRE) de mettre fin aux malheurs de la France.

Finan.

FINANCES.

QUANT à ce qui concerne la reception, et distribu-
tion desdites finances Vostre Maicste, scaura bien
choisir les personnes propres en ce fait, desquels
la fidelite, foyaute et diligence sont les principales
parties plus requises que le grand nombre d'officiers:
& suffira (selon mon aduis) Vn fidelle Thresorier qui
receura les deniers par ces quittances, et choisira
les Commis et Clercs qui luy seront necessaires po:
L'execution de sa charge.

PAREILLEMENT suffira Vn Controlleur po:
Controlleur lesdites quittances, et tenir bon registre et controle
de toute la recepte et despence, suuant la mesme
forme et ordre que i'ay cy deuant prescript au fait
des Vinres, Assavoir que ledit controlleur general
apporte par chacun matin à Vostre Lener, au Lon:
Soit de Vostre affaires, un estat abrege, contenant
vn somme sous les deniers qui seront restez es mains
Indict

dudict thresorier le jour precedent, Et ce qui aura es de
 paye jusquez audit jour. Par ce moyen vostre Maie:
 ste pourra estre tousiours certaine du fonds de uoz
 finances, po^r. Les bien mesnager, et mesurer nos voi:
 lontes, et desceis seloy uoz moyens, pournoyant
 aux necessitez auant quelles nous previeiment.
 Et po^r. ce faire (SIRE) il est tresnecessaire, que
 vostre Maieste ne destaigne de s'y occuper vne hen:
 re le jour, et croyez, qu'elle sera bien employee,
 et de grand profit, utilite et soulayements en
 sous nous affaires.

Du troisieme Point le quel con:
 cerne L'ordre et discipline des
 gens de guerre

Ayant par ceste digression fait voir le nombre
 des forces de ce corps d'Armee, et ce qu'il faut po^r.
 le payer, nourrir, armer, et entretenir. Pour re:
 prendre moy discours de la forme et ordre deus
 Par les Anciens Grecs et Romains il seroit expe:
 dient à leur

à leur imitation, commencer par l'edition de gens guerre
à quoy je ne me vey trop assubiection pour escrire
si ceste election ce doit faire en France, ou hors de
France aux nations estrangiers.

Plusieurs plus sages et mieux advisez (selon mon
jugement) ont fache d'aguerir tellement leur
nation qu'ils se sont passez de plus qu'ils ont
peu de l'aide des estrangiers, si ce n'a este en grand
de necessite. Les autres (comme plusieurs de nos
Rois) ont estes conseillees et mal, (comme je croy)
qu'il est dangereux armer ses subiects, crainte
de rebellion. A quoy ie responds (ne pouvant sui-
vre cest advis) que si les subiects sont bien dis-
ciplinez, et que le Prince soit bon, juste et vray
Roy, et pere de son peuple, le traittant bien come
ont faict nos Rois, il ne doit craindre aucune
rebellion, ayant les francois acquis cest honneur
et reputation, d'Avoir en tout temps, ayne,
honore et obey à leurs Rois, Ce conseil per-

niens à fait espuisier les finances, ruiner les provinces
 et de la substance des pources françois en enrichir
 le Registre pillard estrangier. Quoy que L'esperien:
 ce face paroistre, par tout, que le soldat francois
 (soit à pied, soit à cheual) ne cede en Valeur à
 nulle autre nation: mais en ceste guerre (SIRE)
 nen la necessite des affaires, et que le nombre d'ho:
 mes de nostre nation affectione à vostre party,
 restans des massacres, et de nous guerres Ciuiles
 n'est plus si grand, que l'on en ayt à rechange,
 come l'on dict. Si l'on propose à vostre Maies^{te} de
 quelle doit auoir recours aux estrangiers, mon
 aduis seroit de s'en passer: Ven que Contre la
 grande despence, à quoy se monte leur solde, nous
 abons apprins, à noz despens que Vne armee d'es:
 frangers) affectionne plus sont profit, et sa com:
 dite, que le debuoir. Toutefois on estoit contraint
 d'appeller les forces estrangeres, j'ay remarque
 eux

aux guerres, ou se ne suis trouue du temps du Roy
 Henry le second, que quatre cornettes d'Escoissois
 franalloient plus les Ennemis, que dix cornettes
 de Reistres: & ne font lesdits Escoissois si grand
 ruine et desast ou pays ou ils passent et se
 Journent, ne sont de cy grand fraix, ny po^r: leur
 soldo, ny po^r: leur Entretienement, que les reistres.
 Et ce que j'estime le plus en ceste nation Escoissoise,
 & Angloise, cest la discipline et diligence en la
 guerre, l'obeissance prompte a ce qui leur est
 commande, sans marchander, ou s'excuser, soit qu'on
 les vueille employer en grande ou petite trouppes
 en Compaignie ou separez (difficultez ordinaires
 et familiares aux reistres et Allemans) tellement
 que (selon moy petit aduis) j'estime qu'en ceste
 Armee, que se propose a vostre Maieste, elle se
 pourroit seruir d'un bon nombre cheuanx legers
 Escoissois: & quant parmi eux il y auroit quel-
 ques Anglois mestres (sous Capitaines Escoissois
 neant:

neantmoins, pour éviter le blasme et Calomnie de nos En-
 mis) il me semble que cela se pourra soubsporter,
 Ven La necessite à laquelle voz Ememis nous ont
 reduict, D'Avoir recours aux reistres, Allemans,
 et Suisses, desquels tous come i'ay dict, j'estime-
 rais qu'ils s'en faut abstenir tant que faire se por-
 ra. Et neantmoins pour satis faire à la propositi-
 on D'Acuns, lesquels Vieillent que vostre Maicste
 preme en ceste guerre des Estrangers, mesmes rei-
 stres, Allemans, et Suisses, disants que si on n'ey prend
 il n'y a doute que les Ememis en leveront un
 nombre, estant ceste nation aspre au gain, voire
 tellement affriande au butin, qu'elle a accoustu-
 me de faire en France, qu'elle ne demande que d'y
 revenir. Et mettent en avant pour confirmer leur dis-
 re, ces deux poincts, l'un que prenant à vostre ser-
 vice lesdits estrangers, vostre armee en sera
 plus forte: l'autre qu'en ce faisant le nombre
 qui se pourrait à donner à l'Ememy diminu-
 ra d'autant.

Ces

Ces deux raisons sont grandement considerables, mais
 il y en a bien d'autres plus grandes et pregnantes
 qui combattent à l'encontre. A sçavoir, le peu de
 moyens de pouvoir recouurer une si grande somme
 qu'il faut, po: les lever, et po: les entretenir. Et
 Cee qui est pis) le dommage, la ruine, et destruction
 de la France, po: leur horrible façon de vivre par
 ou ils passent. Je considere aussi (SIRE) Vn au-
 tre point, qui ne peut avoir lieu en vos ennemis,
 qui sont ennemis fures de la France, en la rui-
 ne de laquelle ils n'ont aucun Interes: sinon
 en tant que leur Avarice et Ambition les pousse
 à Usurper sur vous ce qui ne leur appartient nul-
 lement, Vous au contraire estes nay Vray Fran-
 çois, premier Prince du Sang de ceste Couronne, et
 auez le principal Interes à la conservation ou
 ruine de cest estat, In quel DIEU nous a fait mai-
 stre protecteur et defendeur.

CEDT

C'est doncq à Vous de procurer son bien, ainsi que toutes nous actions ont tesmoigne, et tesmoignent que le desirez sur tout.

POUR doncq pourvoir à l'uy et à l'autre de ces deux points, il me semble selonc le bon de jugement, que DIEU ma donne, que vostre Maiesse (si elle se peut faire) doit bien essayer de faire une bonne Leuee & de Suisses, et Allemans, tant Reistres et Lansquenets.

Mais non pas po: en tirer service, et les Employer à la France, à la ruine de vostre heritaige.

Cela deues vous euer faire que pourres, ains en la conseruant, faire entrer sous ses estrangers, es pays de vous ennemis, les foy font seruir, dechassant, sur lequel la tragedie se fonera: Et attirant sur Iceux la guerre, la destourner, & diuertir de la France, Et d'autant SIRE, que le Principal deuoir d'uy bon chef d'Armer, c'est sur tout de bien cognoistre qu'il est son ennemy, quelles sont ces forces, et moyens, & celle qu'il peut appel:

Appeller à son secours. Et spécialement considerer les
 endroits, chemins, entrees, et advenues par lesquels
 vous ennemis vous peuvent venir offenser, affiny
 de les prevenir, et munissant, fortifiant, et pour-
 voyant à toutes Occurrences. Consideres se vous
 supplie, SIRE, que nous principaux ennemis ne sont pas
 simplement les Ligueurs en France, ce sont ceux, l'Ambition
 extreme, desquels à tousiours fasche et fasche par quel
 que moyen que se soit s'agrandir des despoilles de leurs
 Voisins, sous couleur de Religion. Ce sont ennemisurez
 en la France Joincte à vostre party, ennemis aussi
 de l'Angleterre, des Allemans protestants, et des Suis-
 ses Evangeliques, ce sont les principaux de Dieu et de
 son Evangelie, et de ceux qui en font profession. Leurs
 forces sont grandes, mesmement si elles sont Joinctes en-
 semble elles seront invincibles. Le principal dont gist
 d'empescher qu'ils ne le puissent assembler en un, &
 pour ce faire, leur couper le chemin, ce qui se fera facil-
 lement, s'il y a bonne Intelligence, et Correspondence
 entre les Suissses Evangeliques, les Princes protestans
 & vostre Maieste, SIRE, moyennant laquelle il se
 rait

roit aise occuper les passages, par le moyen desquels, vos
 Ennemis peuvent, non seulement joindre ensemble les
 forces po^r vous nuire: mais aussi Vostre Maies^{té} doit
 Considerer, qu'ils nous ouvrent ou ferment le pas de
 voz allies et confederes Suyses & Allemans, po^r la
 seurete, et comoditez de tous. Consequemment sont de tel
 le importance (soit po^r Vostre party, soit po^r celui
 de Vostre Ennemis) que le premier qui se rendra mai-
 stre d'icuy, aura tel avantage, qu'il parvien-
 dra fort aisement à ses desains. Car si nos Ennemis
 les ont: Voila le chemin clos à la France, ou pays
 des Suyses et aux Allemans, de se pouvoir secour-
 vir les uns, les autres: & partant sont exposez à
 la mercy de L'ennemy. Ven la facilite, que luy est
 donnee, par les intelligences qu'il a eu ou mi-
 lieu de nous. Si aussi au contraire nous le prenes
 en les frustrant de leurs desains, faciliteres le
 moyen d'avoir communication, correspondance, Intelli-
 gence, et secours les uns des autres, à toutes heu-
 res, et en toutes occasions qui se presenteront.

Ce

Ce sont en partie les raisons, que j'avois en aguerres
 proposees à Strasbourg au conseil de feu Monsieur
 le Duc de Bouillon. Que si elles eussent este suivies
 et que ceste belle et grande Armee eust sejourne
 en Lorraine contre les Ligueurs, au lieu d'entrer en
 France, contre les François: qui ne fuyera qu'elle eust
 apporte la paix en la France, et consequent la
 ruine totale de la Ligue. Mais si nostre Maicste
 & les Princes, et Cantons protestans, estes tous si
 bien advisez, que d'ouvoir les yeux po^r voir et juger
 combien il importe à toute la France, à la Germa-
 nie, et à la Suisse, voire à tous les Royaumes & pro-
 uinces, qui font profession de l'euangile, de nous join-
 dre et unir ensemble, nous opposont aux ambitieux,
 desirans de les Ememis, tant effroyables et puissans
 et promptement preoccuper lesdits passages, qui
 sont de si grande consequence. Il est indubitable
 que tout moyen sera oste à tous les Ligueurs de
 pouvoir assembler leurs forces d'Espagne, d'Ita
 6 he

d'Italie, & de Flandres, et le chemin leur sera coupe
 de ne plus entrer en France, en Suisse, et en Alle-
 magne, mesme de pouvoit secourir le Pays-bas. Et par
 tant ce sera arrester tout court leurs desirains,
 et couper la racine à leur insatiable Avarice,
 Ambition, et desornee cupidite, de usurper toutes les
 terres de leurs voisins. C'est doncq à Vous, SIRE,
 de vostre part de faire, tous voz efforts, & semon-
 dre tous les Princes, Potentats, & Republiques de
 la Chrestiente (ausquels la grandeur de ces tyrā
 doit estre suspecte) de nous assister de tout leur
 pouvoit & moyens en ceste tant juste, et tant ne-
 cessaire defense, comme au bien et au mal de tous,
 afin d'assembler forces Sufficientes po. effectuer
 ce que desirons.

Je dis doncques, et moy advis seroit, que puis qu'on
 ne peut reussir ces endormis Lethargiques, si ce
 n'est au son de la trompette d'or, quoy qu'ils i'ayent
 Interest po. leur particulier, et que neantmoins ce
 sont

sont ceux là, qui ont les forces, les moyens, la faci-
 lité & la commodité (s'ils vouloyent) de ce faire
 avecq' honneur, seureté, profit, bien, et utilité, à
 toute la Chrestiente, & po^r le repos d'icelle vostre
 Maieste, SIRE, doit mettre & employer sous voz
 moyens et crédit, celui de nos parens, amis, allies
 et seruiteurs, po^r assembler quelque bonne somme
 de deniers suffisante à soldoyer une grosse armee
 desdits Suisses, Allemans, Rixtres et Lansquenets
 Et Iceux faire entrer noy en France, ains sur nos
 ennemis hors la France, po^r saisir et occuper les
 dits passages, le plus promptement que faire
 se pourroit, avant que nousdits ennemis les ayent
 fortifiez. Et ne d'oubtes, SIRE, que outre le bien
 que faire à la France, destournant l'orage & la
 tempeste sur les pays voisins, qui ont esmeu les trou-
 bles, nous ne la rendiez par ceste diversion tran-
 quille, et paisible, parce que les Ligueurs qui la
 tra:

travaillent, contraint de courir au secours de leurs
 compaignons, sortiront de la France, et par ce moy
 j'en feront que les pays de vos Ememis serviront
 D'eschaffaux sur lesquels se jouera la tragedie de la
 guerre, qu'ils ont allumee. Et à ce bien participeront
 L'Angleterre, la Flandre, les Suisses, la Germanie,
 voire tous les Princes, Potentats, et Republicques de la
 Chrestiente, auxquels ceste Emportable domination est
 non seulement suspecte, mais aussi odieuse, formida-
 ble et horrible. Votre Maicste par sa bonte excu-
 sera si ie me suis trop estendu par ceste digression
 l'occasion s'offrant d'en parler en cest endroit.

Je revien maintenant à mon propos et dis par les
 raisons susdites, que en ceste guerre la France pro-
 duira à ces bons soldats, et seront bons, s'ils sont
 bien regis, conduits et gouvernes par bons Vertu-
 eux & Valoureux Chefs et Capitaines, qui par bons
 exemple et bonne discipline, rendront leurs soldats
 Vertueux et Valoureux. Car ce n'est pas assez au

Prin:

Princ d'avoir grand nombre d'hommes à la solde, ven
que l'Experience fait say, que plus profite en la
guerre, la Vertu des hommes, que le grand nombre
d'iceux.

DE L'ÉLECTION DES CAPITAINES

CESTE vertu principale ^{met} est requise, en ceux que
L'oy choisit pour commander, qui sont (ou doivent
estre), comme le miroir, sur lesquels tous les sol-
dats se mirent. Et spécialement les principaux,
cômme les Colonels, Maître de Camp, et Sergent
major, qui sont les premiers officiers des Reg-
ments de l'Infanterie, Car si les Capitaines et
chefs, qui commandent, sont eux mesmes Vertueux
hardis, et vaillans, les soldats les seront à leur
exemple et imitation. Si au contraire, couards,
et craintifs, aussi les seront les troupes, des-
quelles ils auront la conduite.

cest

C'est ce que vouloit Inferer Chabrias grand Capitai-
 re, disant, que une armee de Chefs, conduite par un
 Lion, est plus à craindre, que celles des lions, con-
 duite par un Cerf: La crainte timiditee & pusill-
 lanimité naturelle duquel empêcherot les lions
 de faire aucuy exploit magnanime, comme au re-
 cours les Cerfs, menez et conduits par les lions,
 feroient des entreprises courageuses et grandes.
 Aussi lions nous, que les Anciens Romains, en
 l'election qu'ils faisoient en leurs Tribuns (c'esto-
 yent les conducteurs de leurs legions) obser-
 uoyent ceste maxime, qu'es premiers dix du
 nombre des vingt quatre qu'ils elisoient, il es-
 toit expressément requis, qu'ils eussent donne les-
 moignage de leur Vertus, et suivi les armes dix
 ans durant. Et es autres quatorze qui restoyent
 cinq ans, du moins. Jugeans à bon Droit que cest
 l'experience en toutes choses (singulierement en la
 guerre) laquelle est necessaires aux Chefs, pour
 pou:

pouvoit bien commander, ainsi que le monstra par effect
 Scipion le jeune, ayant vaincu les Numantins:
 nonobstant, qu'ils eussent souvent battu les Ro-
 mains au paravant, et lors qu'ils estoient mal,
 conduits, et mal commandés par mauvais Capitai-
 nes. Cela se verifie par la responce de Numantiny-
 aux vieillards de sa ville, qui luy reprochoyent de
 s'estre laisse battre à ceux qui avoyent accoustume
 d'estre battus par eux. C'est bien (dit le soldat)
 le mesme trouppain qui a battu par cy devant:
 mais il a bien un autre berger et conducteur,
 maintenant.

La prudence aussi d'un Capitaine se monstrera en l'é-
 lection, qu'il saura faire d'un lieutenant bien ex-
 perimenté, d'un enseigne vigilant, fort hardy, et va-
 leureux.

Que son sergent soit diligent, soigneux, et entendu
 et po^t bien exercer sa charge seroit bien necessaire
 qu'il sache lire et escrire, afin de sçavoir le n^o.
 bre des soldats, quelles sont leurs armes po^r les
 mieux.



miens et plus facilement ranger en bataille, ainsi qu'il
sera nécessaire: Saigneur de pourvoir à toutes ^{les} necessi-
tez des vires autres comoditez: fidelle en la distribu-
tion d'icenz.

AVRA aussi le Capitaine ses Corporaux, le devoir
desquels est d'estre tels chefs les Soldats, que le
Roy pere à l'endroit de sa famille: donnant ordre
qu'ils soient pourueux de bonnes Armes, quelles so-
yent tousiours nettes, bien fourbies: les fourni-
mens pleins: garnis de mesche, et balles, expert à
poser les gardes et sentinelles: ayant soyn, que le
Corps de garde soient pourueux de bois, charbon,
lanternes & chandelles.

Pareillement doit le Capitaine faire election
d'un fourier practi et entendu en la charge,
& de bons trompettes et tabours, qui seachent, non
pas seulement bratter la caisse, ou faire une
fanfare, ou chamade: mais soient fins, accorts et
bien aduisez, affin que quant ils seront enuoyez
par

par deuers L'ennemy (po: les occasions qui se presentent ront) ils seachent aussi prendre Langue, et discourir les forces, et observer les desains d'Vecluy.

LEi Platonique Onsiander, donne de bons preceptes preceptes (di:ic) dignes d'estre bien leus, et obserues en ce temps mesmemet, Et singulierement en l'armee que Je pretends rendre Inuincible par l'ordre con: Duite et bonne discipline que Je propose.

Quoy que ce soit, le dit studeur, et sous autres requierent enlelectioy des Capitaines, trois points.

Asavoir, que leur uertu soit cogneue de tous. Qu'ils soyent valeureux, Et en troisieme lieu, fidel: les et bien affectionez à la patrie. Ce que nous pouuons approuer à la cause, po: la Defense, de laquelle ils sont appellez en ceste Armee. Cest pourquoy il seroit à Desirer, que tous les Capitaines et Chefs, qui seront choisiz po: comander, fussent bons francois, et bien abegz affectionez au serui:

Service de Vostre Maïeste, et Vinans si bien, que ce soit
 abecqz la cruinte de DIEU, et obeissant aux loix, le
 laisse les autres conditions, que ledit Osiander
 propose, lesquelles se pourront lire en son traite
 beau et excellent, ie diray seulement ce qui me
 semble pouvoir servir po: ce temps.

Cest Auteurs ne se soucie pas beaucoup, que son Ca:
 pitaine soit noble ou riche, pourveu qu'il ait les
 autres qualitez susdites. Assavoir, la Vertu, la fide:
 lélite, & la Valeur, encores que la noblesse et
 la richesse soient belles et grandes parties, propres,
 et requises en Vj chef, d'autant que la noblesse,
 est aymee et respectee, & la richesse bien seante,
 voire necessaire aux chefs, po: vser la liberalite en:
 vers les soldats. Mais tout ainsi que ce que le
 bon soldat desire, principalement en ces armes de:
 feruies, cest quelles soient fortes à l'espreuve:
 que s'il aduient (oultre la bonte) quelles se recon:
 trent d'abondant dorees, & enrichies, elle seront
 bien

bry plus estimees, plg belles et requises, non po: cela
 cy plus seures, n'y plus fortes, (qui est l'effect
 auquel ils le uent appliquer) Ainsi le Capitaine
 Vertueux, Vaillant, Experimente, et à l'Espreue.
 S'il est encore riche et noble, il sera plg excellent
 et plus prise que celuy auquel defauront ces
 deux qualitez noblesse et richesse.

Ne pouuant approuer la corruption, qui est à
 present, quand par faueur, nous voyons les enfans
 ou Breseaux, estre pourueus des estats de Capitai-
 nes et Chefs. On me dira que l'on leur donne des
 bons Lutenants, mais on laisse de peruertir
 tout bon ordre. Car le Capitaine doit valoir et
 seauoir plg que son Lutenant, Le Capitaine à
 son rang, et sa charge, et le Lutenant la sieme.
 Comment pourra estre l'un à la teste de la com-
 paignie, s'il tient le lieu de celuy, qui doit
 commander à la queue, po: pouuoir à ce qui s'y
 pour:

pourra presenter. Il y commettra un autre, dira quel-
cun. Ce sera doncq, celui la, qui fera la faction, non
pas luy. Et si l'on met en consideration que l'on est co-
trainct de ce faire po^r gratifier les Princes, les
Seigneurs, et Gentils hommes bien meritez, et dont
les peres ont rendu tant de tesmoignage de leur Ver-
tu. Veritablement il les faut honorer, et gratifier.

Mais apprenons comment l'on s'y doit gouver-
ner, de ce grand Roy, et Capitaine Antigonius Grec,
lequel Importune de donner au filz d'un Vaillant
Soldat mort, l'estat et appointement que son pere
auoit, il dit, Je donne les estats et appointements
Et fay des presents, à ceux qui sont eux mesmes prenz
hardis et Vaillans, non aux enfans des Vaillans
Jusques à ce qu'ils soient deuenus eux mesmes.

Voyons aussi come nos peres ont vse de ceste gratifi-
cation, avecq, honneur et profit. Au commencement
de l'Institution de la gendarmerie, l'ay remarque
que les Chefs furent choisis par leur Vertu et Ex-

Jurien.

perience, plus que par la noblesse de leurs familles.
 Que le chemin, et entree à ces honneurs, et dignitez
 fut lors reservee à la noblesse par certain temps
 limitez, durant lequel il estoit ordonne par loy
 expresse, que ceste noblesse (avant que parvenir
 à ces grades d'honneur) seruiroit à la gendarmerie
 l'espace de dix ans, et par ce moyen s'en rendroit
 capable. Cela faisoit, que deux, trois, quatre gen-
 tilshommes estoient enrolles, & comppez en une pla-
 ce d'homme d'arme, et Archer (tant y auoit pres-
 se d'y entrer) dont prenoyent deux grands fructs.
 Le premier, que en une compaignie de cent Lances,
 on y eust trouue deux mille cheuaux, L'autre qui
 la noblesse (mesmes les Gentils hommes de grande mai-
 son) estoient la mis, comme en une escole, et discipli-
 ne militaire et de vertu, affin qu'ils y fussent in-
 struits, dressez et nourris durant ce temps Intro-
 duit par la loy, à l'imitation des anciens Ro-
 mains (ainsi que i'ay dit cy deuant) qui ma re-
 duit

duit en memoire Vne de leurs bonnes costumes, par les
 quelles les Cheualiers Romains, apres auoir ser-
 ui à la guerre, le temps qui leurs estoit prefix,
 estoient obligez de mener par la main en la Pla-
 ce publique, deuant les deux reformateurs appel-
 les Censeurs, leur cheual de service, Et la publi-
 quement deuant le peuple, racontoyent les guer-
 res, et ou il s'estoyent trouuez, et les Capitaines
 sous lesquels ils auoyent combattu, affin qu'ils
 recussent publiquement louange, ou blasme, selon
 leurs merites. Les hystoires nous en ont laisse
 un Exemple excellent de Pompee, lequel nonob-
 stant qu'il fust desia esten Consul (Satis-
 faisant à ceste loy) mena luy mesmes son cheual
 deuant eux par la bride, qui estoient ses
 Censeurs. Et come eux (suivant l'ordonance)
 luy eussent demande s'il auoit este à la guer-
 re, autant d'amees, qu'il estoit portez par la
 loix: respondit, que ouy, Et tousiours (adousta
 il) sous moy mesme Capitaine, non que auant
 que

que y paruenir, et n'eust suivy les guerres le temps
 prefix.

Et po^r. paruenir à l'election que faisoient les
 Grecs & Romains, de ceux qu'ils ordonnoient po^r.
 conduire et gouverner leurs legions (que nous ap-
 pellons Reoiments) ils eslisoyent d'entre les soldats
 plus qualifiés, dix de plus Valereux, et experi-
 mentez, appellees par les Grecs, Targiarques,
 qui vaut autant à dire que Chefs d'ordre Hec-
 mones, qui signifie guides, et conducteurs, et en
 Langue Romaine, sont nommes Centurions, ou Cen-
 teniers, lesquels enoyent superintendance sur
 cents soldats, et estoient ces Centurions, ou Ca-
 pitaines de cent homs, appellees au Conseil de
 la guerre. Apres ceux là en eslisoyent enco-
 res dix autres, que nous pouuons mettre au rang
 de nos Lieutenants, et apres encores vingt autres
 qui seroyent comé nous sergens, Tous ceux cy

assa:

Asavoir, Capitaines, Lieutenans, & Sergens, estoient
 du nombre des cents, rengez sous une enseigne. Tous
 lesquels s'exercoient eux mesmes, et faisoient continuel-
 lement exercer les soldats à tenir leur rang et or-
 dre: tellement que par quelle chascun soldat pou-
 voit seavoir le lieu, l'endroit, et la place, en la
 quelle il se devoit promptement ranger. Et estoient
 sur tout les soldats instruits, enseignez, et ac-
 coutumes à obeir entièrement à tout ce que
 leur estoit enjoind et commande, non seulement
 par le Capitaines, mais aussi par le moindre Ser-
 gent, le tout sans bruit, sans confusion, et sans
 ordre. En quoy appert que l'exercice continuel, la
 discipline, la valeur, l'experience, et la vertu,
 estoient celles qui faisoient eslire, et monter aux
 degres de comander, non pas la faveur. Ceste
 discipline es Romains, par eux ainsi exactement
 observee, monstre qu'il faudroit bien considerer
 les

les qualitez requises en ceux vostre Maïeste appelle-
ra aux charges po^r commander, et qu'il soyent ex-
perts, et entendus abant que les appeller.

Pomid auquel il faut bien prendre garde, ainsi que
nous auons remarque, Ne uoulant oublier en
cest endroit, la forme par vuy obseruee en
ceux que les Capitaines Romains estlysoyent po^r
porter leur enseignes et Cornettes, ayant es-
gard non tant à la noblesse ou richesse, qua es-
lire le plus forts, gailliards, et couragieux, sols
dats. Car leurs enseignes et drappaux (et à
boy droit ainsi que nous, leur estoient en si-
guriere recommandation, et leur estoit Vy grand
blasme, et deshonneur de perdre leur enseigne.
Cela me fait, repeter, que la Vertu et experience
doient estre preferees à toute autre consideration
en ceux que l'uy choisera principaux officiers
po^r commander et conduire. Et ce à propos mettre
en auant le boy et salutaire enseignement que

Poli.

Polybe nous enseigne, disant que les Romains desiroyent que leurs Capitaines fussent plus experimentes à gouverner, et fermes, & entiers en leurs entreprizes, que hasardeux à s'exposer, et precipiter au combat legerement et sans bien grande consideration, & neantmoins resoluus plustost à la mort, que abandonner le lieu, si leur estoit ordonne, ce qui estoit crime Capital à tous.

Il ne faut doncq, comettre toute l'Armee, et l'euement d'elle qui emporte tant à personnes, qui ne scaquent, ne puisent, & n'agent la fidelite, l'experience, la valeur, et le Coeur, de bien executer leur charges, autrement cest procurer la totale ruine, & destruction de l'armee.

Le lieu requiert icy de parler du Sergeant Maior, et du maistre de Camp, qui sont les principaux officiers du Regiment d'Infanterie. L'vse se mot Infanterie, puis qu'il est en usage, mot corrompue toutesfoys, ou lieu duquel on deuroit dire fanterie.

ferie, Ven qu'il se derine de l'italien fante ou fantaisi,
 qui signifie soldat à pied, D'on vient que fanterie
 en leur langue, ce sont les soldats à pied, et les
 principaux officiers dicelle sont maistres de camp
 et le Sergeant maior, lequel doit estre grandement
 experimente. po: non seulement, seauoir bien ordonner
 une bataille: mais aussi la bien dresser et composer
 soit en quarré, en long, en croissant ou autrement
 à quoy luy sont necessaires les sciences des Mathes
 matiques, spécialement de la Geometrie, po: les me-
 sures, meslant la Theorique auec la Pradtique,
 Car come la Theorique est l'ame qui ordonne et
 conduit, la Pradtique est come le corps qui execu-
 te. Il doit estre bien entendu. po: seauoir disposer
 les bataillons par nombres certains et mesures com-
 pases, selonc les occurrences, l'assiette des lieux
 et la disposition de l'Ememy, Et que ce soit per
 sonnage de telle comodite et qualite, qu'il puisse es-
 tre ober proprement de tous en executant sa charge.

Comme.

Comé aussi le doit estre le maistre de camp, auquel appartient la Justice. Et pour ce faire l'Auditeur et Preuost des bandes, assiste de ses Archers, doivent estre auprès dudit maistre de camp, affin de faire punir les delinquants, et que la Justice soit par soy auidhrite exactement distribuee à chacun, et punition seueré, des crimes, & delictz selon l'exigence d'iceux.

¶ Avant que sortir de l'election des Chefs, il faut toucher un mot de ceux, sur qui l'on comé, à present toute la conduite de l'armee, qui font des marches de camp, lesquels tiennent le lieu des quatre Marchans de France, promptement composer par aucuns aux quatre roies, qui font marcher, rouler, & cheminer le chariot de l'armee. Et pourtant doivent estre choisis pour telles charges le plus suffisans en Vertu, Valleur, Experience, & tels qu'ils se soient acquis, par ces louables
qua

qualitez, creance et reputation parmi le gens de guerre, po^r. estre obeis, honorez, et respectez deuz, ainsi que leur charge et dignite le requiert.

Et à ceste fin, po^r. leur faire rendre l'obeissance due à ceste charge, les prenosts du camp, et les prenosts des marchans, doyvent estre, Pres les dit Marchans de Camp, come à cenz ausquels appartient la Justice & Jurisdiction sur toute L'armee.

DE L'ELECTION des Soldats.

Et po^r. le regard des Soldats, po^r. en dire succinde-
ment se que l'on ay recueilly des Autheurs anci-
ens, l'accomodant à nostre temps, Je comenceray
par cenz que l'on doit choisir des plus Vieux
roustiers, rompus et aguerris, ausquels les Capi-
taines ont acoustumer donner appointements
que.

que l'on appelle à present, Lance passades (mot corrompu)
 L'etymologie duquel (Selon mon Jugement) vient de
 l'Italien, qui souloit appeller, Lance Speccate, les
 gentilshommes, ou braves Caualliers, lesquels ils
 auoyent en leurs bandes de gens de pied, cinq ou six
 en chacune d'elles, & ausquels il estoit donne
 appointement, 100. L'entretènement de leurs che-
 uaux, desquels ils se seruoient, 100. faire les decon-
 uertes, et autres necessitez. Telle gens de cheual
 estoient armez, d'armes propre 100. combattre à che-
 ual, ou à pied, et quelque fois sur Vj Regiments de
 dix enseignes ou plus, Vj faisoit une cornette, qui
 estoit de trente, quarante, & cinquante cheuaux
 Selon le nombre des enseignes, qui estoient en leurs
 regiments, et telles cornettes, s'il aduenoit, qu'en
 leurs fardings ils eussent rompu leurs lances.
 Cey Vj Jour de bataille, rencontre ou combat si l'oc-
 casion se presentoit) Se reuenoyent rendre à leur
 enseignes, ou ils combattoyent armes, ou premiers
 romps, avecq leurs rondaches, ou leurs picques.
 telle:

Tellement que po.^r ce fait ils furent appellez Lances
 Spicatte (cest à dire Lances rompues) ou qui apres
 auoir rompu leur Lances a cheual, reuoyent à
 battre à pied. Or soit que ce mot ce derine de la
 ou bien qu'on les appelle ainsi, come estans gens
 aguerris, ou vieux guerriers, ils doiuent estre
 tels en effect, affin que les Coronets, Maistre de
 camp, Sergent Maior, et Les Capitaines qui en
 ont auprès d'eux, ou en doyuent auoir, puissent
 se seruir d'iceux, comme de personnes, desquelles
 ils ont crainte, creance, et asseurance de leur
 delite, & experience, parties, desquelles tels gens
 doiuent estre donnees, po.^r estre ainsi recompensees,
 et honorees selon leurs merites, des grates et hon-
 neurs qui vacqueront.

Quant à l'electiō des autres soldats, Nous
 lisons que Pyrrhus Roy des Epirotes, choisissoit
 le soldat grand de stature de corps. Mais l'approu-
 uoy plus celuy qui le seru de coeur. Car les
 Coeurs Valerens font meilleurs exploits & plus

remars

remarquables. Au moyen de quoy, la magnanimité est
 à préférer à la grandeur, et force corporelle. Quat
 aux Romains, en ceste election, ils usoyent esgard
 à la confection qu'ils en tiroient par l'usage &
 leur corpulence, choisissans ceux qu'ils jugeoyent
 plus propres à porter la fatiche, et travail de
 guerre. Cesar les consideroit plus exactement
 par leur contenance, et par la disposition de la
 personne, faisant seulement election des meilleurs
 guerriers. Ceux qui ont curieusement escript de
 ceste matiere, requierent en un soldat les qualis
 Les du corps. Le visage noir, Les yeux grands, le col
 courbe, l'estomach relevé, les doigts longs, le
 ventre petit, le tamber seiche, et les pieds enflés.
 Parties (comme ils disent) qui rendent le corps de
 l'homme fort, dispos, et partant requis, et bien
 necessaires en ce mestier. Les autres preferent
 à toutes ces qualitez susdites (et a boy droit)
 La nourriture, l'estoconstruance, & la sagesse de
 Vin.

Viure, de ceux que l'on veut enrroller. Car fasoit
 que la nature engendre peu d'hommes robustes, si
 voyons nous, que l'accoustumance, et l'experience
 en font plusieurs Valoureux, et forts. Il faut doncq
 les exercer souuent, et diure à bien manier les
 armes, Que le picquier s'accoustume, à porter son
 corsellet, et sa picque luy mesmes. le mosquatre
 son mosquet, l'arquebuzier son arquebuse
 aussi qu'ils soyent accoustumez au travail &
 labeur. Aussi doit estre le soldat d'oux, et frui-
 sables avecq ses compagnons, nullement querellens
 bon mesnager, esparniant sa solde, po^r ne se voir
 en necessite, d'emprunter, ou comettre quelque mau-
 uais acte, po^r lequel il doyne estre puny.

Pareillement, qu'il se monstre hardis, prompt, et dis-
 ligent à executer ce que luy sera comande. Et
 po^r ne m'estre plus, amplement, Je dis que
 tout ainsi qu'en l'election du soldat, trois choses
 sont

sont concurrentes, Assavoir, Amour (qui est la bonne
 Volonte et affectiōy qu'il doit porter au Prince
 et parti, po^r lequel il a entrepris de combattre)
 puis la force et Valeur, po^r le pouuoir faire.
 Apres L'experience, po^r le bien executer. Aussi
 y at il trois Vertus, sur tout necessaires, qui
 sont, obeissance, en apprenant, Soyn et sollicitude,
 en S'exerceant. Valeur force et courage, pour sur
 monter fautte crainte, mesmes celle de la mort,
 Laquelle mort encores quelle ne deue ystre cher-
 chee temerairement (come font plusieurs, qui po^r
 butiner hazardent leur vie en folles entreprises
 sans conduite ny comādemēt, voire en querelles
 de neant et mal à propos) Ne faut pas neant-
 moins que le bon soldat craigne, d'exposer sa vie
 en toutes les occurrences, qui se presenteront po^r
 le service du Prince auquel il s'est donne. Car
 s'il veut esparagner sa vie, il alquera le deshon-
 neur, la honte, et le blasme d'estre poltrouy.
 Son deuy deuoir doncques sera d'estre amateur
 de la

de la Vertu, à laquelle il faut qu'il s'exerce, conti-
 nuellement, observant ceste maxime. Que tout
 ainsi que les plantes qui ne sont, bien cultivees
 demeurent founages, ainsi la Vierge, si elle
 n'est bien nourrie, et Instituee par bonnes meurs
 elle demeure Viciense. Et pourtant si le soldat
 c'est accoustume de bien faire, et vivre bien, ainsi
 est Vicien, et dissolu. Au lieu qu'on pense avoir
 choisi de gens aptes à recevoir ordre et discipli-
 ne, l'on y introduit des Instrumens de corruption
 Scandale, et desbordement en l'armee. Car
 comme a escript le Poete Horace tourne en com-
 mune proverbe François) le mortier sent toujours
 les canch, estant impossible, que celui qui est
 mal nourri et Vicien, puisse faire acte Vertu-
 eux. Bref je concluray en deux mots, qu'il ny a que
 la Vertu seule (laquelle s'acquiert par bonne disci-
 pline et accoustumance) qui puisse rendre l'homme
 de guerre bon soldat et vertueux.

Par

Par ceste discipline le soldat aura honte de mal faire, honte de fuir devant l'ennemy, et honte de cometre acte Villain et reprochable. Par le moyen de la discipline doncq, on obtient la victoire des ennemis, autrement dequoy seruiroit à l'homme d'armes, le boy et fort cheual, et bien dresse, et au soldat le corsellet, la picque, l'arquebuse de Milan atecq, Vy boy fourmiment, s'ils ne s'oy scauent bien aider et sont au demourant couards, et foibles de Coeur. Certes de rien, sinon de perte et deshonneur, Voilà pourquoy il est necessaire choisir po^r soldats g^s, de bien, viuans bien, et qui soyent de bonnes moeurs, disciplinez, exercez, nourris, et Instruicts en la crainte de DIEU, et de tels soldats, de quelque nation qu'ils soyent, ne faut doubter que l'on en tirera profit, honneur et seruire, car la Va^l leur et hardiesse, sont dons de DIEU, et filles de la Vertu (ai diid Vy Ancien).

Ne faut

Ne faut omettre l'election que Vostre Maïeste doit
 faire de bons Ingenieurs bien entendus en l'art de
 fortifier et dresser ce qui est necessaires, pour bat-
 tre une place, et po^r la bien defendre. Combien
 que ce point depende promptement de celuy qui
 a la charge, et conduction de l'Artillerie: mes-
 mes po^r bien entendre la confection des artifices
 à feu necessaires, soit po^r l'Assaut, soit po^r la
 defense, et mesmes en un jour de bataille, ou les
 Artifices bien employez à propos peuvent fai-
 re un grand et profitable profit et effort.

Telles gens Ingenieurs bien entenduz en ce fait
 doiuent estre bien chers, et favorisez, comme
 personnes rares: mais le tout gist, qu'ils soient
 fidelles, loyaux et bien affectionnez. C'est pour-
 quoy se dit qu'il les faut cherir.

Cela me fait ramentevir faire mention de
 celuy Vostre Maïeste doit eslire po^r avoir

la charge & fluthorite sur l'Artillerie, presupposant
 quelle aura choisi, persomage expert et entenda
 non seulement en l'art de la guerre po: le combat
 des gens de pied, et de cheual, Pour bien choisir
 Vne place de bataille à son auantage, Bien enter
 du ausy à bien assaillir Vne place, la bien re:
 cognoistre po: faire ses approches, qui scache fai
 re bonne election de Commissaires, Canoniers, con:
 ducteurs de charroy, Charpentiers, forgeurs, char:
 rens, sonnellers, bourrelliers, fondeurs, poudriers
 affineurs, faiseurs d'Artifice à feu, et tous of:
 ficiers et gens de mestiers necessaires à cest art,
 Qu'il ait ausy bonne cognoissance des fortifica:
 tions, mines et contremines. Car de la cognoissanc
 ce et diligence de ce persomage, depend le prin:
 cipal de l'armee, soit po: assaillir, ou po: deffen:
 dre Vne place, soit po: le jour de bataille en
 election qu'il aura faite du lieu po: bien lo:
 ger son artillerie, et l'exploiter à propos.

C'est.

C'est ce qui souvent apporte la perte, ou gain d'une
bataille, et la defense, ou l'expugnacion d'une
place

DU SERMENT.

JE ne veux oublier ce que obseruoient les Romains
en l'electiõ de celui qui doiũoit prestre le serc
ment en la guerre, selon que Polybe le nous a lais
se par escript, Les Romains, dict il, apres auoir
dressé leurs legions, et choisi leurs Tribuns, ils
eslisoyent entre tous gens de guerre, celui qu'ils
estimoyent le plus propre po^r iuger, et prestre le
serment. Auquel po^r ce faire trois choses estoient
requises. Premièrement La religiõ, affin qu'ayãt
la crainte de Dieu, il se proposast de bien, et re
ligieusement garder son serment. En second lieu
ce personnage deũoit estre preux, vaillant et har
di, po^r pouuoir effectuer ce qu'il feroit et s'
mettoit. Finalement qu'il eust de l'experience
-beau.

beaucoup on faict des Armes, les ayant long temps pra-
 ctiquez, Et pourtant ne pouvant ignorer, les tra-
 uaux, hasards, et deuoirs, ausquels ils estoit ne-
 cessaire d'exposer po.^t (Castrainit par ce serment)
 le preferer à sa propre Vie. Et ne faut faire la for-
 me de ce serment, qui estoit tel, Je jure et promets
 par la mieme bonne foy (notez Chrestiens ceste for-
 me de iurement) que J'obeiray entierement, et
 sans faillir, a tout ce qui me sera comande, par mes
 Superieurs, tant que toutes mes forces se pourront
 estendre. En quoy ils tesmoignoient, qu'ils ny es-
 purgeroient leur Vie, comme **PLVFARCHE**,
 l'enseigne, escriuant le dire d'un soldat, Lucede-
 moniens, Il scauoit, que les gens de bien pre-
 ferent une mort honorable, une Vie honteuse, et
 que le mourir est commun à la nature, mais le bien
 mourir est propre seulement aux soldats bons,
 et vertueux. Apres que ce soldat Romain
 Auit jure et presté ce serment, sous les autres ju-
 roient de.

de faire et accomplir tout ce que le premier avoit
 Jure, monstrant evidently par ceste forme de
 iurement, que la principale partie de la disci-
 pline militaire, consiste en l'obeissance, ce que
 nos ont enseigné non seulement les Romains,
 mais aussi en paravant eux les Grecs, singulier-
 rement les LACEDEMONIENS, grands guerriers,
 sur tous autres peuples, desquels l'estude et disci-
 pline estoit endurer patiemment tous traucx
 Vaincre l'ennemy en combattant, ou mourir sur la
 place, mais spécialement obeir à leurs Su-
 perieurs, l'Emple fait au Lacedemonien, le-
 quel combattant Vy Jour de bataille, et
 voyant le bras ia lene pour frapper l'enne-
 my, ou soy de la trompette, ho: la retraite
 retira soy Coup, disant, que le soldat fait
 miens d'obeir, que de tuer soy ennemis, Et a ce
 Je ne veus oublier que Brasidas, Vy de leurs
 Cap: ^{mes} escriuit aux Epheores, allant à la guerre
 ce

Ce que mandes se le feroy, ou se montray. Bref toute
 l'antiquite, nous enseigne, et l'experience nous ap-
 prend, que l'obeissance en la guerre est tresnecessi-
 faire, se ne me puis tenir de mettre en exemple la
 discipline, et obeissance des Espagnols, telle que le
 plus brave & signalé soldat, quelque Hydalgo qu'il
 soit, obeira promptement, aux commandements, qui
 luy seront faicts par le moindre Sergeant. Il se-
 roit a desirer que nous francois fussions imita-
 leurs de ceste obeissance, bon ordre et discipline
 qui est parmy les Regiments Espagnols, en ce
 mesmement que la Charite, et courtesie des uns
 envers les autres y est telle, qu'ils semblent
 estre sous freres, tant sont soigneux de s'entraider,
 & secourir, et leur modestie est si grande, que parmy
 eux il ne se voit point, ou peu de querrelles: Et sont
 soudain appelez: Je propose icy l'Espagnols, a nos
 Soldats francois, a l'exemple de ce grand Capitaine
 Monsieur de la Nouë. Non que se prise plus ceste
 nati:

nation que la nostre, ains po^t. Donne Courage aux fran:
 çois de faire encores mieuz, Et faire parvistre qu'ils
 surmontent toutes autres en Vertu et Valeur.

DES ARMES.

Venons maintenant aux Armes desquelles deuoint
 estre armez, ceux qui sont esleuz. Je m'en arresteray
 à la description de celles des Anciens Grecs et Ro:
 mains, ny mesmes de nos Vieuz Gaulois. Les curieux
 Les pourront voir aux traittez d'eux, qui en ont es:
 cript. Singulierement le Seigneur du choul en sa ca:
 stramentation recueillie de Polybe, en laquelle il à
 abecq, grand labour et despençe represente comme au
 vis, les Images des anciens Soldats Romains: Je di:
 ray seulement qu'en iceux, on peut remarquer com:
 bien ils estoient soigneux de ce monstrer furieux, Voi:
 re effroyables à leurs Ememis: tant par la leur
 de leurs armes (Femues bien fourbies, nettes et reluis:
 santes) qu'aussi par les crestes, qu'ils portoyent
 sur leur habillements de teste, hautes, et releuees,
 ans:

Jusquelles d'abondant y adoustoient de grands pen-
 naches, et plumes, qui les faisoient paroistre plus
 hauts. Nos premiers françois avoyent imite, les
 Romains, et en estoit la facon encores practiquee
 qu'and l'ordre de la grand'armee fut institue.
 Lequel a continue Vy fort long temps, et jusques
 à ce que tout bon ordre a este corrompu. Car
 lors les gendarme estoit tenuz avoir Vy-boy,
 gros, et fort Roussin, et de force, et hauteur tel-
 le, qu'il estoit escript, et limite, leurs harnois
 renforces, et bien luisants, leurs heaulmes
 heuts comme dict est, ayans leur creste, et Cy-
 mier de leurs armoiries, blasons et devises en-
 richis de plumes et pennaches, leurs cheuesus
 bordes, la pluspart de bordes d'acier, come
 il se peut voir par les ordonances faites de
 ce temps la, lesquelles il seroit besoing renou-
 veller, et les faire bien practiquer. Plus en ce
 temps.

temps que jamais, Ven que la malice des hommes à de-
 puis fait changer les armes (ainsi qu'il estoit & est
 necessaire) à mesurer que l'ordre, la facon de com-
 battre, et autres occurrences se sont changees,
 mais le changement se doit faire en ennemy &
 selon que l'occasion se presente, à l'imitation de
 Philopœmèy Capitaine de Mœchiens, qui fit à
 ses gens de guerre changer les armes & l'ordre,
 de dresser la bataille. Et maintenant en ces
 derniers temps, depuis que ce Moine Allemand,
 Vray moine (Si nous voulons suivre l'Étymologie
 de ce mot) inventa cest art diabolique d'armes
 à feu, desquelles nous pourrions dire à boy-
 droit, ce que Archidamus fils de Hespilous, Royat
 Vn engin apporte de la Cithè, dit S'escriant, O.
 Hercules (dit il) la promesse de l'homme est pdue.
 Car par ces armes à feu, le plus poltroyn et
 malostre, pourra tuer le plus vaillant homme
 qui soit.

Il est bien necessaire de s'armer plus pesamment. Au
 moyen de quoy reprenant la bonne Institution de
 nos premiers gendarmes, Je suis d'avis que le
 Gendarme soit arme à l'advantage. Que ses ar-
 mes defensives soient bones, fortes, et à l'espren-
 ue de la pistole, comme elles estoient ancienne-
 ment à l'esprenue du Coup de Lance. Assavoir,
 le corps de cuirasse, cuissots et brassarts, et
 sur tout les habillemens de teste, appellez La cas-
 que, heaulme, armet, Salade, bourguignotte (côm-
 me il nous plaira) quoy que se soit, C'est ce qui cou-
 ure et arme la teste que (cômme dict est) les
 Grecs et les Romains usoyent (ainsi que
 sont encores à present La Cavallerie Turc-
 quesque) de hauts pennaches, ce qui les fait
 paroistre plus grands & formidables, au con-
 traire il semble à present, au Jugement des
 meilleurs Capitaines, que nos gendarmes *Jayas*
 leurs

Leurs casquets, ayent coiffe Vn pot de fer. Le tout
 est, que cest armet, et le reste de leurs armes de:
 Femmes soyent à l'espreme, non toutesfois si pretats
 comme les portent aucuns de nous françois (C
 excessifs à l'imitation de plusieurs choses) telle:
 ment que la plus part, qui voudra suivre l'ad:
 vis de Monsieur de la Noue, au lieu d'Armes il
 se chargent d'enclumes. Il y aura doncqz de la
 mesure & proportion en leurs armes defensives.
 Ledict homme d'Arme doibt estre aussi monte sur
 Vn boy et fort Rouleuy barde de bonnes bardes dui:
 cier ou de bouffe du moins, et qu'en Vne compaigni:
 me de cent cheuaux, il y en ait quinze ou vingt
 bardes, comme le portent les ordonances ancie:
 nes de la gendarmerie, ce qui deuroit bien estre
 practique, contre les armes à feu, trop plus dan:
 gereuses que le coup de lance. Et po:^r armes
 Offensives se donne ou Lancier Vne bome & forte
 Lance:

Lance, se dit bonne & forte. Car Polybe nous enseigne,
Les Romains auoir esté contraincts, renforcer les
Leurs à l'imitation de Grecs, D'autant qu'elles
estoyent si delices (et foibles consequemment) que
La course du cheual Les faisoit tellement branler,
que non seulement le corps venoit à vaciller, mais
aussi à rompre souvent le bois par ce branlement,
comme ils s'en voit encors auiourdhuy de telles.
A quoy il est besoing remedier, po^r bien armer nos
estre Lancier. Remettant au Jugement des bons
et experimenter Capitaines de choisir la Lance,
la Pistole, ou autre espee d'Armes offensives,
selon le Jugement que l'experience leur peut
auoir donne sur ce point.

SE me fay mention de l'escu que les cheualiers
Grecs et Romains souloyent porter, comme aussi
faisoyent anciennement nous francois, marque
nota:

notable de leur noblesse; Car se estoit sur icy
 qu'ils faisoient poindre, et blasonner leur armoi-
 ries, lesquelles ont retenu ce nom d'escu. Mais
 comme le temps a change la forme de combattre,
 ainsi l'oy a change d'armes. Nostre gendarme
 Donques en ceste saison, sera fourny, selon qu'il
 sera advise, d'une bonne et forte lance, ou bien de
 de deux pistoles, ou une masse, ou une hache, ou
 bec de corbin à l'arcon de la selle, à son choix,
 Sur tout il doit avoir à sa ceinture l'espee
 d'armes, estoq, ou coutelas large et long po-
 faire bon exploit, come estant la meilleure ar-
 me d'un Chevalier apres avoir trouue l'ennemy.
 Les Grecs et les Romains userent long temps de
 stocs, estroicts et pointus: frapoyent de la poin-
 te dicux, et se moquoient de ceux qui se seruo-
 yent du faillant. Mais l'experience leur mon-
 stra depuis, par les grands effects de larges
 espees, que le coups de faille sont de grands
 poids.

poids, comme il se peut recueillir mesmement d'un passa-
 ge en Tite, Lince, descrivant la guerre contre Phi-
 lippe de Macedonne, disant, que ceux que auoyent
 accoustume de ne voir, que le coups de traits &
 Lances à la faison des Grecs, ayans ven le corps
 fendus en deux, les festes couppees & separees
 du corps, & les larges et grandes faillades des
 espees espaingnoles, ils furent estomes, & espon-
 nantes de ces grands coups: Comme aussi nous
 voyons le grand carnage que font les Turcs a:
 becz leurs Cymeterres, & les Suysres & Lans-
 quenets, a becz leurs espees larges. Cest po:
 quoy m'estant acquiete de moy de voir par
 L'aduertissement susdit, F'cy Laisse le choix,
 & Usage à nostre zendarne, comme il cy voudra
 choisir & selon qu'il sera aduise, Ne voullant
 admettre toutesfois le boy et salutaire ad-
 uertissement, que donne l'Italicy Francesco
 Patricio.

Patricio, en son Commentaire sur Polybe, traitans des
 Armes, desquelles Titus Manlius Romain s'arma
 po^r combattre les Gaulois. Il print (dit Tite Li-
 ue) L'espee Espaignole (qui estoit lors longue et
 large) laquelle (dit-il) estoit plus propre au com-
 bat, Dont cest fluteur Italien conclud, que l'es-
 pee de l'homme de cheval, doit estre plus longue
 et large, que celle du fantasin. Et c['] approuve nul-
 lement, qu'a present les gens de cheval pourtent
 leurs espees courtes, parce qu'elles ne peuuent
 tant endommager l'ennemy, que les longues, tant
 po^r l'empeschement que peut donner le cheval
 farouche, ou quelque fois retif, et qui ne vent
 approcher de l'ennemy, que aussi parce que du
 costé droit, la distance qui est depuis le
 Coll, et la teste du cheval, jusques à l'en-
 droit de la selle, est telle, quelle empesche le
 gens,

gens d'arme d'Approcher L'ememy, Et que parville ou plus grande difficulte se presente du coste gauche qui en est encores plus esloignez. Tellement que par vües raisons: il reiecte les espees courtes à l'homme de Cheual: L'adionsteray po^r. L'ornemet et decoration de nre gendarme, qu'il doit porter sur son harnois, Vne casaque sans manches, de la couleur de son Chef: marque ancienne de noz gendarmes, à la difference des chevauz legers, les casagues, desquelles sont avecqz manches. Ce qui sert po^r. rendre les Uns et les autres plus braves et hardis, aussi po^r. mettre difference entre les cornettes, distinguer les Uns, d'avecqz les autres, et po^r. mieux remarquer, qui auront bien, ou mal fait, leur devoir, afin d'enretenir L'honneur, ou blasme, qui leur sera den, qui est Vn esquilloy à bien faire, et Vne crainte de faire autrement.

le.

De l'one l'ancienne façon, de nos premiers François, les
 quels sur leurs casques, portoient cousues les croix
 blanches, Ancienne marque des François, au lieu que
 les Ennemis, les portoient rouges, et d'autre couleur
 n'approuant les escharpes seulement, enseigne pro:
 pre à un homme qui semble auoir, ou le coeur dou:
 -ble (d'autant qu'il la peust facilement oster)
 ou d'estre poltron et couard, qui n'ose apersement
 se moigner le parti qu'il tient, par la marque
 qui le doit manifester tel, se reservant de la
 pouvoir quitter promptement, s'il survient un
 affaire hazardé. J'estime aussi que pour la
 grande seureté, et commodité de nous Lanciers,
 il seroit tresnecessaires, que chacun d'eux fut
 accompaigné d'un (du moins) ou deux hommes
 de cheval, montés sur bons chevaux de service,
 pour le suivre à la charge, le costoyer, et re:
 monter s'il à esté porté par terre, et le secon:
 rir à toutes occurences, et necessitez. Et que ces
 hom:

hommes soyent armes chacun d'un bon corsatels & bour-
guignotte à l'espreuve, de deux pistolets à l'arçon
de sa selle, une bonne espee et la hache. Ceste
forme de constilliers n'est point nouvelle, non plus
que le mot en est fort vieux, & ancien, & ayant
l'usage este observe de tout temps, de l'estime
necessaires encores à present, Car les constilliers
serviront à nos gendarmes, comme faisoient ancie-
nement les Escuyers bannerets leurs cheva-
liers, bannerets, marchans pres et accoustre po-
ur le remonter & secourir au besoyn.

Le cheval legier (que nous pouvons dire main-
tenant tenir le lieu, des Velites Romains, armes
et montez plus legerement) pourra estre montez
sur chevaux plus legers, ayant neantmoins les
corsatels & habillements de teste à l'espreuve si il est
possible, avecqz brassarts, fassettes, non si pesan-
tes toutesfoys, quelles empeschent de demeurer long
temps

temps en Campaigne armez, com̄e il est necessaire,
 Estons aussi fournis chacuy po^r armez offensives
 d'une bonne lance, avecq^z la banderolle differente
 de celle du gendarme, Lancier, l'espee ou coutelats,
 à sa ceinture, et à l'arcon de la selle la paire de
 pistolles, avecq^z la masse, ou la hache d'armes,
 selon qu'il sera trouue meilleur. Je ne veuy oubli-
 er les chasagues po^r l'ornement du cheualier
 mais avecq^z manches, à la difference des hom-
 mes d'armes, et que sur icelles soyent confues
 Vons couleurs et marque, po^r les raisons dites
 cy devant.

Les harquebusiers à cheual, auront po^r armes def-
 ensives (po^r n'estre trop charge) Vn corselets
 tout noir assez leger, avecq^z les cuijets, brassarts,
 Et en leur teste la bourguignotte, et po^r les offen-
 sives la longue harquebuse, ou poitrinal, et la
 couple des pistolets à l'arcon de sa selle, leurs
 four:

fourniments pleins de poudre, & monter sur chevanx de
legere faille, et de service po.^r supporter le travail
& fatigues des courues, on ils sont astringés
continuellement. Couvert de Mandils à la
Biarnoise, des Couleurs de leur Capitaine, & Vo:
stre marque cousue sur lesdits mandils.

Le Picquier po.^r ses armes defensives, aura bon corslet
avecq. fassettes, et auant bras, la bourguignote, ou
habillements de feste: Et po.^r les offensives Vne bonne
et longue picque, et s'il est possible que toutes
les picques soyent, d'une mesme longueur, ce qui donne
grace. Je di longues, car celles des Lacedemoniens
appellées sarasses estoient de vingt quatre pieds,
celle des Romains Vj peu moins, Et d'autant qu'icy:
tre les armes offensives, la picque (auant que le
baston à feu fut practique, estoit estimée la plus
feuriense, arme de toutes, pour sa longueur.

Je desire aussi que nostre soldat picquer, l'ait bo:
ne, forte, et longue, et quelle soit garnie de sa
chais:

chausse, ou forreau par le milieu, non font po^r soula:
ger l'espaule du soldat, que po^r le garder de la plu:
ye, laquelle coulant de long de la picque entre de:
dans son collet. Qu'il ait aussi à son costé, une to:
ne espee atecqz la dague à sa ceinture, et la pe:
tite hache à la main, fort comode marchant par
pays à s'en servir po^r couper branches et bois
rompre les hayes, & buissons qui pourroyent em:
pescher: sapper et abattre une muraille, pro:
pre aussi po^r rompre les portes, huis, fenestres,
cassres & buffets, en une place prise d'assaut, en quoy
les soldats rompent & gastent leurs armes, les
y employans, transporter de l'avarice & Cupidite
de gain.

PAREILlement, que l'harquebuzier soit arme de son
harquebuse de bonne longueur, et calibre gros.

Les Turcs, qui ont leurs harquebuses plus longs
et leur poudre plus fine, tirent aussi plus loing.
et

Et font plus grand exploit. Le dis doncqz que l'arquebus
 doit estre de longueur suffisante, et l'arquebusier
 doit auoir le fournement bien plein de bonne pou-
 dre fine, & fourny de corde à mesche, et balles suf-
 fisamment, ayant en teste po^r. toute arme de fen-
 ne Vj boy morion: a son costé une bonne et large
 dague au lieu de la longue espee, qui luy pour-
 roit estre de grand empeschement: garni aussi
 de ladicte hache à main po^r. s'en seruir com-
 dessus

Les Serpentaires & Mosquataires doiuent estre
 garnis de leurs bondalieres, bien fournyes de
 cartouches pleines, & la longue et large dague.
 comé d'ist est, leur fourcette avecqz leur mes-
 che, et outre ce ladicte hache à main, de la-
 quelle il a este fait mention cy dessus. Que
 chacun d'iceux, ait son garson de leur mestier
 garny d'une dague & d'une hache à main pen-
 due à sa ceinture, et sur ses espaules les outils
 de:

de leurs mestier, et avecqz Iceux Vne puelle, & Vn pic,
 & hoyau tenant ensemble, desquels outils, eux &
 leurs maistres se puissent aider & travailler à
 toutes occurrences qui se presenteront, soit en Vn
 bois, po^r. L'abbattre, et couper po^r. faire Voie, soit
 en Vn cauij creux, ou Vallons et chemin rabouteux
 ou difficile, po^r. les planader, soit au passage d'vn
 torrent, ruisseau ou Rivierre, à desmouler les
 maisons, po^r. avoir les bois propres, à promptement
 dresser les ponts necessaires po^r. les passer soit
 en Vn necessite, ou besoing à ce Barricader, et
 fortifier contre l'emy, & par ce moyen pre:
 venir les inconueniens que l'oy à Ven ~~de~~ venir
 cy tenant souuent, estants destituez, et d'hom:
 mes experts, et d'outils propres po^r. au besoing
 y remedier, comme l'oy pourroit faire par le
 moyen deditz ouuriers garnis de leurs outils.
 Tit^e Line et autres hystoriens font ample men:
 tion de l'ordre que les Romains tenoyent, ayas
 muni:

muny leurs legions d'vz bon nombre d'artisans, et gens
de mestier, po: satisfaire aux occurrences, et ne-
cessitez qui surviendront en vne armee, un lieu des-
quelz i'establi ce petit nombre de gens de mestier
lequel j'espere sera trouue utile et necessaire.

Le Canonier doit auoir po: ces armes, vñ bon
fesen, cest assavoir vñ baston, lequel po: estre
fiche en terre doit estre ferre par le but d'en
bas, et perse sur le but en haut, affin qu'il y puis-
se assoir sa table geometrique, en la forme de
"laquelle" celle de l'apenteur, & mesurer, il doit pourfer
pendue à sa ceinture, & que lors qu'il sera be-
soin d'exploiter sa piece, en la posant sur le haut
de son bouter fen, seurement il la puisse pointter
et affuter, que ledit bouter fen soit garni de
mesche, et portera ledit Canonier vne longue et
large dague, et au fourreau d'elle le desgorgeoir
po: desgorger sa piece. Car la longue espee
lui pourroit nuire, Pourra auoir aussi ladicte
hache à main, vtil fort propre & comode po: se-
ruir à toutes occurrences.

l'ay

J'ay joint cy devant à nos Canoniers certain nombre
 de pionniers despartis à chacū. Tant affin que
 lesdits Canoniers les puissent auoir prests en main
 et en tirer au besoing l'aide et secours, que les
 dits pionniers leur doient donner, estant ex-
 pressément establis, po^r cest effect, que aussi pour
 veiller sur lesdits pionniers, qu'ils ne se desrobent
 et abandonnent leurs pieces, ayant juge qu'il
 n'y a meilleur moyen de les retenir, que de les bail-
 ler en la charge des dits canoniers. Car ce fut
 eux lesquels en ont plus de besoing, et parfont
 prendront garde sur eux, mesmes que chacū d'eux
 soyent bien garnis des outils qu'il leur seront
 deliurez, sans lesquelles ils sont inutiles. Je
 scay ~~en~~ qu'en Vne armee Royale, on V^z Roy com-
 mande à baguette, en à acoustūme de leuer grand
 nombre de pionniers, qui sont bien necessaires,
 Mais aussi en ceste armee, Ven vostre necessite,
 SIRE. Je me suis contrainct de m'accomoder à ce
 petit,

195.
 petit nombre, po.^r abecq mesnage, se pouvoit passer de pion:
 niers, que l'on pourra auoir po.^r la conduite de
 l'artillerie seulement. Que, s'il survient d'autres
 affaires, come d'assaillir une place (ou il faire est
 pargner le soldat, et ne l'exposer trop hardement,
 au danger aux approches & franchées) lors par
 la prudence des bons chefs sera advise & pourueu
 à ces necessitez selon les moyens qui se pourront
 offrir.

DU CHEF et GENERAL de L'Armee.

Apres auoir discours des premiers poincts,
 Assauoir des hommes (qui sont les forces de ce corps)
 de l'election qui en doit estre faite, de leurs ar:
 mes, du nombre des Viures, & finances necessai:
 res po.^r la nourriture et entretenement d'iceluy
 Le lion requiert maintenant, de traicter du chef,
 po.^r bien conduire, et discipliner tous les membres.
 Et

Et pource que nous auons monstre l'obeissance estre
 necessaire sur tout, po^r. bien pollicer et discipli-
 ner l'armee. Se dit, que ceste obeissance est aussi
 bien requise au principal chef, & entens obeis-
 sa aux loix Diuines & Politiques. Produisant
 po^r. exemple le Roy Agesilaus, lequel fasoit qu'il
 fut Roy, et eut vne Armee belliqueuse, prestre à co-
 battre l'ennemy, avecqz tel auantage que la Vic-
 toire luy estoit toute assuree.

Neantmoins appelle par les Ephores (qui estoient
 le conseil de Sparte) prefere l'Authorite Royale
 à l'obeissance, voire à la Victoire qu'il auoit en
 main, obeissant aux loix: dont il a este grandemet
 loue, mesmes de leur auoir escript en ces termes,
 (selon Plutarque) que l'Authorite qu'il auoit
 de commander, il ne l'auoit pas po^r. soy, ains po^r.
 soy pays, ainsi que doivent faire tous bons Roys,
 en obseruant eux mesmes, et faisant obseruer.

les loix, Speciallement celles qu'ils ont establies. Ce mes-
 me Plutarque a dit. Qu'il n'est pas de loix, comme
 d'aucuns huiles, la nature, et propriete, desquels
 est telle, que appliquez par dehors, sont profitables
 à la sante de l'homme, mais nuisibles, si on en use
 par dedans. Au contraire il est necessaire (dit il)
 que celui qui faict et propose une autre la loy,
 laquelle il veut estre observee, qu'il en soit luy
 mesmes le premier exacte observateur. Car il dit
 ailleurs. Malaisement scaura bien commander, ce
 luy qui n'aura premierement appris à obeir.
 Sentence tres veritable à laquelle il adjonste (os
 obeir aux loix) voulant inferer, que celui qui
 estime n'avoir aucuns par dessus soy, pour luy
 commander, est oblige neantmoins y obeir, autre-
 ment sa loy sera negligee. Que si ceste considerati-
 on a eu lieu parmi les payens & Ethniques, po^r le
 regard des loix morales & politiques, Combien di-
 roy nous que celle de n^re Dieu, divine, Juste &
 equi:

Equitable, doit estre gardee et observee, par le Chef, et par les membres de l'armee Chrestienne ?

Or nous, SIRE, qui estes Instruit et enseigne par la parole, de l'obeissance que vous et tous Roys de la terre devez à ce grand DIEU, & à sa loy, et qui la pratiquez chacun jour, ce seroit trop grande presumption et temerite à moy d'entreprendre de vous en discourir plus amplement, me contentant seulement de rammentenir sur ce à Vostre Maïeste.

Que le deuoir d'un Roy & sage chef, & general d'armee, cest de se rendre luy mesme patron et exemple à tous, des Vertus et bonnes parties, qu'ils desire en ces soldats par ses loix, et ordonnances et singulierement en ce deuoir d'obeissance. Ce qu'il fera facilement s'il se monstre luy mesme, obeissant, non seulement à la loy de Dieu, mais aussi aux autres loix morales et politiques; Et par ce moyent sera bien obej, attendu mesmes qu'il ne pourroyt en saine conscience, faire chastier les
frans.

transgresseur de la loy, s'il la transgresse luy mesmes, & commet le peche, et la faute, qu'il veut faire punir, s'adionstera ce que aucuns ont escript ont escript des autres plus particulieres qualites requises en vj general d'Armeer. En premier lieu qu'il dompte toutes passions & affections de l'ame, singulierement La cholere, et appetit de vengeance. Passions tresdangereuses en seuy qui ont le moyen, & la puissance de faire plutost ce qu'il leur plait, que ce qu'il doiuent.

Les Laacedemoniens amateur de la Vertu, en leurs prieres à leurs Dieux, Adoustoient ceste ij, leur faire la grace, de pouuoir supporter vne finre cognoissat que ce point est fort difficile à l'homme. Plutarque loue Agefilans Roy de Sparte en ce qu'il se glorifioit plus, de scauoir commander luy mesmes, que d'estre Roy. Et nous produict cest Autheur vj exemple excellent de ce grand Capitaine & Philosophe Platonique, DION, lequel

apres avoir deliuree la Ville de Syracuse, ayant en
 sa puissance Heraclides, son Ememy. Ayma mieux
 luy pardonner (quoy qu'il fust conseille & per-
 suade par tous ses amis de le faire mourir, ainsi
 que ces mechans fetes, & mauvais de portement le
 meritoient). Leur remonstrant ce sage Capitaine
 non moins vertueux que vaillant. Qu'il avoit
 bien appris avecqz eux par l'art de la guerre
 la maniere, et la facon de combattre & vaincre.
 Son Ememy, ce qui veritablement luy portoit hon-
 neur et gloire. Mais en l'escholes des Philoso-
 phes, il avoit este beaucoup mieux instruit et
 enseigne, et en une meilleure science, par laquelle
 le Roy obtint une victoire beaucoup plus belle et
 plus pretieuse, c'estoit de vaincre soy mesmes &
 les affections, qui nous sont naturelles, victoire
 double et de tant plus excellente que le vaincre
 sur montoit & soy mesmes, et son Ememy tout ense-
 ble. Exem:

Exemple admirable d'un Royen Instruit de la Phyloso-
 phie profane seulement, lequel fera honte à une
 infinité de Chrestiens, continuellement enseigner,
 Precher, & persuader par la parole de DIEU,
 non seulement de pardonner à leurs Ennemis, ains
 ains de prier Dieu po^r eux, et de leur bien faire.

Je reniey. SIRE. aux qualitez que les Anciens ont
 desire, en general de l'Armee, ils veulent qu'il
 soit liberal, singulierement en la reconnaissance
 des beaux faits d'Armes de ses soldats. Car
 la Liberté le fait Suijvre & aimer, & le prix
 d'honneur (quand il accompaigne les merites)
 fait croistre le courage aux gens de guerre à
 bien faire. Enseignant sur tout le general de
 fuir, & detester l'Avarice, qui le rendroit sordide,
 & mesprise. Pareillement que ce Chef d'Armee
 par continence surmonte tous Plaisirs & Volup-
 tez, qui sont Vrayes Syrenes descriptes par les
 Poetes, belles, & agreables es parties qui appa-
 roissent.

voissent par de hors, horribles, & espouventables en
 celles qui sont cachees, Comme les exemples en
 sont frequents en la parole de Dieu, & es hystoi-
 res profphanes, des iugemens de Dieu contre les
 Voluptueux. Je laisse ses punitions po^r proposer
 à Vostre Maie^{te}, SIRE, Les louanges acquises par
 les Ethniques, qui ont surmonte ce vice de paillardise.
 Le grand Alexandre ne voulust abuser de la fem-
 me de Darius, estant sa prisonniere. Scipion
 rennoya aussi, celle qui estoit en sa puissance,
 quoy que deuee de grande beaute, Je me contente:
 ray des Exemples de ces deux "Capitaines l'un "grands"
 Grecs, et l'autre Romain, po^r Induire Vostre
 Maie^{te}, qui est Chrestienne, non seulement à les
 imiter à ceste louable Vertu, mais aussi de faire
 encores mieux, vous rendant miroir et patroy
 de continence à toute Vostre armee. Qu'il ne
 soit addonc à yvroignerie et gourmandise. C'y
 trop

froy curieux & delicat en son manger et boire. Produi-
 sans po: exemple le mesmes Roy Agefitans, dont est
 cy devant parle, lequel passant abecqz son armee
 par le pays des Thraciens, refusa les rafraichisse-
 ments enuoyees par eux, parmi lesquels il y auoit
 plusieurs Viandes, delicates, comme confiteures, pa-
 tisseries, et autres friandises, & vins deliciens ne
 retenant que les farines. Et Importune de pren-
 dre le sur plus, commanda qu'il fut doncqz depar-
 tis aux Illotes (c'estoyent les esclaves) Car (dis-
 soit il) il n'est pas conuenable à celuy qui fait
 profession de Vertu & prouesse, Vser les Viandes
 qui amorcent les hommes aux Vices. Et disoit en
 un autre lieu. Que celuy qui auoit la charge
 de commander, debuioit surmonter les autres non
 en mignardise & delicatesse, ains en tollerance
 de labour. Mettent aussi en auant le dit, Alex-
 andre le grand, en ce qu'il ne fist de cuisiniers
 que la Royne d'Egypte Ada luy enuoya, disant,

en

en avoir de plus frijans & plus certains po: prons
 quer l'appetit, cest asavoir, po: bien disner, se
 promener longuement, et po: bien soupper, avoir
 peu disner. L'experience monstre bien aussi, que la
 trop grande repletion de viandes estouffe les sens
 & que la trop curieuse recherche de celles qui sont
 friandes, & delicates, ne faict pas l'homme de guer-
 re robuste, come il est requis, qu'il soit po: par-
 tir, et supporter la faim, la soif, et toute neces-
 site: au contraire, ce soing excessif de nourrir
 le corps empesche l'esprit, & fait consumer et
 perdre le temps, qui se pourroit bien mieux ap-
 pliquer, aux affaires d'importance, comme l'on
 tesmoigne le glorieux faits d'armes de ses deux
 grands Roys Agesilans & Alexandre, dont
 on vey de parler.

Pour le regard de l'exercice en l'Armee, s'il doit
 estre en recommandation en Vj chef, le exemples

en sont frequents es hystoires, le me contenteray de ces deux
 Scipion L'Affricain, en tout temps s'exercoit luy mesmes
 avecqz ses soldats. Et le grand Pompee, faisoit faire
 le mesme en sa presence, courroit, sautoit, jectoit la
 pierre, & le dard, & lutoit avecqz eux. Par ce moy:
 en estoit cogneu, aime et eniemy obey. Commander
 SIRE, aux maistre de Camp, & Sergent Maior, que
 souuent ils mettent en bataille l'armee par battil:
 lons en forme, pour au besoing la rendre bien
 apprise à ce ranger, seloy l'ordre qui sera propose
 sans bruit & confusion. Ce qui sera facile en
 obseruant tousiours Vne mesme forme, et ordre à
 les renger en bataille, mettant les picquiers au
 milieu avecqz les enseignes, les harquebusiers
 à la teste et queue des bandes avecqz les Capit
 taines, & Lieutenans, Que chacuy Corporal ou
 dixemier conduise son esquadre, ou dizaine, les
 faisant marcher ensemble: lors le Sergent
 maior pourra faire joindre les enseignes & ba:
 des (à mesure quelles arriuerent) à la premiere,
 qui

qui sera entre au champ de bataille, & faire que les hor-
 quebusiers qui sont à la teste, s'aduancent au coste
 droit: ceux qui sont en queue, au gauche, les picquiers
 et enseignes demeurans au milieu, le bataillon
 sera Incontinent dresse, rond, carre, ou autrement
 selon qu'il sera propose. Et ceux lesquels comme
 freres et compaignons sont accoustumés de viures
 & loger ensemble, se rencontrans au combat les
 uns pres des autres: de meilleure affection, se pour-
 ront uider, & s'entresecourir, mesmes, chacun se-
 ra tesmoing de la Vertu & Valeur de son voisin
 grand esperoy po: picquer le soldat à bien faire
 Le dis doncq, qu'il faut, souuent exercer les
 gens de guerre de cheual et de pied, speciale-
 ment les harquebusiers à aller à la charge,
 sortir et entrer en leurs rangs, avecq, hardiesse
 et promptitude. Que ceux qui seront aux pre-
 miers rangs, apres auoir fire se contentent sou-
 daing, par l'espace que sera laise entre eux
 et

Et les picquiers en chargeants, leurs harquebuses
 se rendent à la queue dudit Batilloz, pour re-
 venir en leur ordre, retirer Vy outre coup.
 Que ce mesmes ordre soit tenu, rang apres
 rangs: qu'ils ne laissent jamais leurs harque-
 buses, sinon estans arrivés audict premier rang
 en leur ordre. Par cest exercice, lesdits harquebu-
 siers s'acoustumeront à ne tirer qu'à point, et
 quand ce viendra à combattre l'ennemy, seront
 plus exercés, acoustumés, et disciplinés. Tels
 exercices, sont nécessaires à l'harquebousier po.
 L'asseur, & tenir en halaine & autres, come
 combattre à cheval, tirer des armes, acoustu-
 mant les soldats & toute l'armée au travail
 et exercice, & par ce moyen se rendra le cheff
 fort, et adroit, po. scaoir et pouvoir endurer
 les travaux de la guerre, et les faire porter
 patiemment à son armée. Et entre autres gra-
 ces et perfections, l'art de bien dire et l'éloquence
 est.

est necessaire, à tous ceux qui commandent aux
troupes, attendu la necessite de leur persuader
ou dissuader, ce qu'on voudra estre fait, ou lais-
se. Car les raisons bien discrettement recitées par
luy, avecqz grace, art, et eloquence, seront les plus
resonantes, trompettes qui retentiront plus
avant aux coeurs des soldats, et les animerot
au combat, que tous autres instrumens:

Joinct que le general, pour soy bien dire, et as-
seurée contenance, pourra asseurer, et affermir
les coeurs de ses soldats, s'il leur estit advenu
quelque sinistre accident, par lequel ilz fussent
branlez, contristez, espouvantez, ou affligez, lors
que avecqz un visage riant & gay, il seaura ap-
roprier ses propos à l'affaire, qui se presentera.
Cela (sans doute) sera un remede, singulier, pour
chasser la peur, qui est une maladie, de l'ame

chasser

chascun, conuente & dangereuse remede (dis-ie) au:
 fant propre, que sont necessaires les pharmagues
 emplastres, et appareils des medians et chirur:
 giens, appliques aux maladies et blessures du
 corps.

A toutes ces qualites, ils adiondent la diligen:
 ce, principale partie, requise en toutes actions
 humaines (singulierement en la guerre) Par el:
 le on preuient les dessaints de l'Ennemy, Par el:
 elle il est surpris, et ses places, ses forts, & ses
 provinces evahies. Par elle les baillalles sont
 gaignees, & toutes expeditions obtiement heu:
 reux succès. Les Exemples en sont Infimis.
 Cæsar à bon droit escriuit au Senat succinctement
 ces mots, ie suis arrive, i'ay ven, i'ay vaincu.
 Par le moyen de ces bonnes Instructions Vj chef
 se rendra tel que Homere, attribue au chef de
 Grecs, assavoir, l'esprit volant, cest à dire prompt
 dili.

diligent et aduise, po^r contre voir saudain, meurement
 deliberer, et heureusement exccuter ses entrepriser.
 Et po^r concludre, Tous ceux qui ont traicte ceste
 matiere, ont escript, & L'experience le monstre
 aussi, que la bonne reputation, et creance, que
 le general s'acquiert en soy armee par sa Ver:
 tu, Valeur, liberalite, prudence et diligence, non
 seulement le rendra craint, et redoubte de ses En:
 nemis, honore, Obej, et aime de tout les siens,
 mais aussi fera, que tout soy Exercice sera Vai:
 lant, et hardi, se voyant commande, et conduit
 par Vj Vertueux, Sage, Vaillant, hardy, et dili:
 gent Capitaine et Chef. Lequel en se composat
 et disciplinant soy mesmes, disciplinera aussi les
 membres, de ce corps, par l'establissement des bon:
 nes loys, et ordonnances. Car elles sont L'ame
 de l'ordre, ainsi que nous voyons, que la loy en
 nre langue francoise a pris le nom d'ordonance
 par l'effect quelle doit produire, fficauer Vj bon
 ordre. Des.

Des Loix et de l'observation

^{d'elles.}
Mais le point principal gist, à establir des loix
 qui soyent bonnes & propres, & po^r. ce faire, il est
 necessaire, quelles soient puisées en la fontaine
 de nostre DIEU. laquelle doit estre la source, d'où
 toutes loix, doivent decouler, et la reigle de tou-
 tes nos actions, le di la reigle, puis que ce qui
 en langue Hebraique, signifie loy, se prend aussi
 po^r. reigle, sur laquelle chacun se doit regler.
 Et tout ainsi que sur la reigle, de Polyclète, Jude
 ferme, roide, & droicte, tous Architectes veno-
 yent, adinster leurs reigles, aussi tous Roys,
 Princes, voire tous hommes generalement doivent
 dresser, non seulement leur loix, et ordonnances
 sur ceste loy, mais aussi toutes leurs actions.
 Ce sera doncq la loy de nostre DIEU, qui sera
 proposee par vostre Maie^{te} sur tout, à toute
 l'armee, po^r. estre exactement observée de tous
 sans

fait en ce quelle commande, qu'en ce qu'elle deffend
 qui sont les deux poincts, desquels depend l'entiere
 obeissance. Commandes doncq, SIRE, que en
 vostre Armee DIEU soit premierement serui, craint
 et honore, comme il commande. Deffendez ce qu'il
 deffend, specialement les iurements, les blasphemies,
 la paillardise, les meurtres (l'entens hors
 le combat de l'ennemy) et ce qui depend de meur-
 tre, assassin, les iniures, mesdisances, inimiti-
 es, noises et querelles. J'adionsteray le feu, qui
 en produit une partie, les larcins, consequem-
 ment les voleries, le pilliage, saccagement et bu-
 tyn fait l'ennemy, meschamment, sans le com-
 mandement ou permission de ceux que vostre
 Maieste aura establis. Et a ceste fin qu'il soit
 deffendus a peine de la vie (sans aucune espe-
 rance de remission) a toutes personnes, de ne sor-
 tir du camp, soit que l'armee campe, et sejourne
 soit.

Soit quelle marche par pays, de n'abandonner leurs cornes, et enseignes, de ne sortir de leurs rangs, pour aller aux Villes, Villages, et autres lieux pour quelque affaire, que ce soit, sans le conge de vostre Maistrise, ou de leurs Capitaines, Cela estoit crime capital entre les Romains, ainsi qu'il a esté monstré cy dessus, Et comme nous lisons, avoir esté practiqué par l'Empereur Seuerus, sur deux de ces soldats sortis du Camp sans conge. Cest Empereur cest renduz Immortel, pour entre autres Vertus, avoir esté si exacte observateur de la discipline en son Camp, que tous ses gens de guerre, par leurs Vertus, et bonne discipline, acquirent reputation de estre autant de Senateurs.

Et non seulement doit estre defenduz aux gens de guerre de sortir du camp, mais bien plus de sortir pour fourager, n'y entrer en aucune manière, pour y prendre quelque chose, que ce soit, si ce n'est du gre, et consentement du maistré de la maison. il.

Il y a Infins exemples des rigoureuses loix, et puni-
 tions que les generaux et Capitaines ont faictes
 de leurs soldats, comme la loy de l'Empereur Cas-
 sius, par laquelle le butineur estoit Crucifié sur
 la place, ou il auoit commis le delict. La pu-
 nition que Pescentius Niger, fit faire du soldat
 lequel entre, en vne maison y auoit pris vj coqz
 l'histoire dicit, qu'il fit mourir ce soldat, et
 abecqz luy dix de ses compaignons, po^r. auoir ai-
 de à manger ce coqz. Se ne me puis semir de ramer
 le voir, le rigoureux supplice que Tamburlan
 Cereur du monde po^r. l'Armee, qu'il menoit, coⁿ.
 posee de six cents mille hommes de pied, et quatre
 cents mille cheuaux) fist souffrir à vj des siens,
 accuse par vne poure femme, que ce soldat estoit
 entre en sa maison, auoit pris et mange malgre
 d'elle. vj pen de lait, qu'elle auoit, Ce general
 Tamburlan, apres auoir menace la femme de luy
 faire

faire souffrir, pareille peine, que celle que seroit du
 soldat, commanda que l'estomach de l'accuse fut
 ouvert, ou le lait non encores digere fust trou-
 ue, et la femme exempte de ce chastiment cruel,
 duquel elle auoit este menacee. Ce sont (ce i ad-
 uoue) de punitions rigoureuses Vrayement, mais
 grandement salutaires, à toute l'Armee.

Doibt aussi expressement estre defendu, que nul,
 soit de gens de Cheual, ou de pied, ne soit si hardy
 aller à la guerre, ne pareillement faire aucune
 entreprise, sur l'ennemy, sinon ceuz qui seront or-
 donnez par chacun jour y aller, po^r faire les
 descouuertes, escortes, et autres occurrences.
 Et à ceste fin, po^r entretenir vne iuste egalite
 entre tous, doibt estre par chacun jour, de pu-
 te tel nombre de Canallerie, et de gens de pied,
 qu'il sera aduise d'estre enuoye. Et que cela se
 face tour, à tour, l'Vn apres l'autre, sans ac-
 ceptions des personnes.

ce ste

Ceste trouppes pourra estre conduite du Chef, qui sera ordonne à son tour. Leur sera aussi limite le lieu, ou ils iront, et ce qu'ils auront à faire.

Par ce moyen l'on pourra prevenir les pertes que l'on fait de des hommes, lesquels femeraient un: frequemment, et foibles, et à la destandade se licent: fient, d'aller sans chefs, et sans conduite. Et par mesmes moyen par ceste defense, l'on pourra po: voir, que l'Armee sera bien fournie de viures, et autres comoditez, par la seurette que ces trouppes (battant la strade) leur feront escorte. Ce que ne se peut faire s'il en y a telle polyce, que les bourgs, et Villages soyent gerentis des pilleries, des gens, de guerre, come il est requis, si l'on en veut tirer secours.

Nous lisons que Pompee estant gouverneur en Sicille, aduertit que ses soldats, sortoient du camp po: aller butiner et fourager, il les fit punir de mort, et

et à ceux qui y alloient par son commandement, il est d'ice, ^{207.}
 qu'il sceilloit leurs espees avecq son charchet, affin qu'ils
 ne le puissent desguiner, sinon en affaire necessaire.

C'est chose estrange, que l'avarice ait pris telle struction:
 se sur tous hommes, mesmes sur ceux qui portent les ar-
 mes (lesquels debuoyent plus que tous autres, ai-
 voir l'honneur et recommandation) que ceux la aujour-
 d'huy sont plus auares, et apres en dieu. Ce qui
 ma c'a gueres contrainct, estant à Sedan, dresser
 un petit traitte du butin, sur l'instance et comman-
 dement que ce mesme Seigneur du lieu m'en fit, affin
 de reprimer l'insolence de ceux qui se monstroyent plus
 affectionnez au butin, qu'à leur honneur. Par ce
 petit traitte je me suis efforce faire voir quel est le
 Vray but du soldat chrestien, et que cest que butin
 et son Vray Usage.

Je ne veng **Faire** de rechef la Loy, et ordonnance.
 Que tous allans, venans, et s'jourrans en vostre cap
 soyent tenus de porter la marque, couleur ou devise,

que

que Vostre Maieſte aura ordonne eſtre portee, & qu'elle ſoit conſue à leurs habillemens, ſoit en bon des ou eſcharpes, icelles bien attachees, po: euites les trahiſons et entrepriſes de Vos Ememis. Que ſi l'obſervation, de ceſte loy, a eſte fugee Vile et guerres contre les eſtrangers: combien ſera elle trouuee neceſſaire en ces temps miſerables remplis d'enpoiſonneurs, de meurtriers et aſſasineurs.

Pour le regard des autres loix politiques, qui conseruent la diſcipline fille de l'obeiſſance, je ne conſidereray à en traiter dauantage, m'en remettant à ce qui ſ'en peut recueillir, tant par ce que les ſauteurs cy deuant nommez ont laiſſe par leurs doctes eſcripts, que par les anciens ordonnances de la guerre faiete en France, ſingulierement celles que ſeu Monſieur de Chaſtilion depuis Admiral par ſes Vertus, et merites, ſeul dresser.

dresser lors qu'il commandoit, à l'infanterie françoise, ²¹⁹
 durant la prison de feu Monsieur D'andelot son frere
 Coronel d'icelle. Je diray bien sur ce point fait
 salutaire, que la France a acquis ce bruit, d'abso-
 der plus, que toutes autres nations, en grand nom-
 bre de bonnes loix, mais que cest le lieu du mode,
 auquel elles sont plus mal observees, et ou faveur,
 (grande ennemie de justice) a plus de force po-
 les corrompre. Si vostre Maieste, SIRE, veult
 et desire une bonne police et ordre en vostre ar-
 mee, d'armees, dicelle toute faveur aux meschans,
 et y faites loger, et entretenir la justice-bonne
 & severe, en la juste punition des desobeissans.
 Considerez que la loy est morte, et vaine, si elle ne
 rencontre un Magistrat severe & exacte pu-
 nisseur des transgresseurs. Prenez po: Exemple
 et patroy ce Capitaine Romain, Titus Mani-
 lius, surmonte Torquatus, po: La chaine dor,
 qu'il

qu'il pourroit au col, apres l'auoir ostee à soy En-
 nemy & celuy vaincu, et tue en combattant.
 Ce grand general d'armee, ne Voullut au cūne-
 ment pardonner à son propre fils, Victorieux, pour
 contre soy expresse defense, auoir combattu l'Enne-
 my. Fugeant le seuer Capitaine (et pere neant-
 moins) qu'en la guerre, la Victoire n'est si bonne,
 ne tant necessaire, que l'obeissance, et qu'il ne
 faut nullement pardonner à ceux, qui contre-
 viennent aux loix, et commandemens des Capiti-
 taines. Si la simple desobeissance du fils uail-
 lant et Victorieux, n'este tant rigoureusement
 par le propre pere chef de l'Armee, voire apres
 auoir obtenu Victoire, en desobeissant, & si pour
 Vy si Valoureux acte, le filz n'a peu trouuer
 faueur et grace enuers son pere: Combien moins
 doit estre supportee la desobeissance du soldat.
 pour.

Pourquoy, ne sera puny le blasphemateur du nom de DIEU, le paillard, le meurtrier, querelleur, et vengeur, de ses offenses particulieres, le voleur, le pillard, L'arroy, et auare butineur, po. lesquelz les desobeissances, pechez, et crimes, l'ire de DIEU, s'estend sur toute l'armee, et la maudit. N'en allons point chercher les experiences plus loing que celles qui sont fraisches, et recentes, et qui saignent encores. Ne permettez doncq nullemet SIRE, que faueur trouue place en vostre armee contre la iustice, car faueur introduira incontinent imitation, et consequemment prestes, qui engendreront les meffris des lois, la desobeissance a celles, et consequemment la ruine, et dissipation de toute l'armee. Cest ce qui me fait insister si longuement sur l'observation des lois, je poursuyroy maintenant, ce qui reste de la discipline militaire.

Le

Le premier point de laquelle, estant restraint
 en l'obeissance, m'a reduict en memoire le moyen du
 quel les Romains, se seruoient, po^r. La faire mieux
 obseruer, s'estoit par le serment, qu'ils exigoyent
 particulièrement de tous ceux de l'armee, d'obeir
 à tout ce qui leur seroit comande, par leurs super-
 rieurs, tant que leurs forces se pourroyent estendre.
 Et soit note, que les Romains auoyent en si grant
 de reuerence le serment, qu'ils le choisirent ex-
 pressément, comé instrument, et outil propre
 po^r. mieux obliger les gens de guerre à l'obser-
 uation de leur discipline. Ne voulant oublier
 ce qu'aucuns en ont escript, Plin^{us} auoir, qu'il
 se trouua lors des peres, lesquels po^r. empes-
 cher que leurs enfans par ce serment fussent
 astraingts aller à la guerre, leur couperent
 le pouce de la main droite, car telle estoit
 la forme de leur serment, qu'ils leuoient de
 haut

haut le pouce de la main. Ce moyen doncq d'obliger les soldats par serment, doit estre necessairement et exactement suivy et entretenu à present, Et me semble qu'en ce temps (auquel le profit va devant le devoir) qu'il seroit fort à propos, que ce serment fust presté par les gens de guerre, en faisant les monstres, Car c'est lors que le soldat, en prenant la paye se vend & oblige sa vie, à l'estroite observation de ce qu'il promet. Au moyen dequoy, il seroit bien requis (si faire se pouvoit) qu'ils fussent mōstrez, et fussent payez, par chacun mois, quand ce ne seroit, que po: fixer d'unz ledit serment, l'adionstera, qu'il n'estoit permis au soldat Romain, fut de pied, ou de cheual, de prendre les armes, sans auoir presté serment legitime des le Tribun, mesmement il estoit reitère, qu'and il failloit combattre.

Et

Est outre ceste consideration, po^r le regard du ser-
 ment, celle de Casiodore, touchant le payement,
 est bien notable. Le soldat (dit il) ne receuant
 solde, ne resoit aussi discipline, Ven qu'il estime
 lors luy estre tout loisible, et de guerre.

C'est pourquoy pourquoy il est necessaire les
 payer, et faire faire monstre, le plus souuent
 que l'on pourra. Mais d'autant que ceste mō-
 stre, et payement, sont de tel merite, et conse-
 quence, quelles requierent que l'on y regarde de
 bien pres, il me semble (selon moy petit juge-
 ment) que l'on ne scauroit choisir personnes plus
 propres, n'y plus dignes, po^r faire lesdites mon-
 stres, desdits gens de guerre, que les quatre
 Marchez de camp, lesquels, come j'ay dit cy
 deuant, j'estime deuoir tenir le lieu, que soloient
 en ce fait les quatre Marchez de France,
 auant,

Auant que ceux qu'ils commettoient po^r eux (lesquels
 depuis po^r ce fait furent nommes Commissaires)
 eussent fait eriger en office ces commissions, ayas
 plus d'esgard à leur profit, qu'à celui du Roy,
 & à son service. Ce seront doncq, ses personna
 ges d'honneur & d'authorite, qui bien et fi
 dellement pourront faire monstres, estants,
 comme il est à presumer, respecter, et honorer
 ainsi qu'il est requis, po^r les bien faire, et po^r
 euiter plusieurs fautes et abus, qui se y peuvent
 comettre. En faisant, lesquelles monstres, seroit
 aussi necessaire que les loix & ordonnances qui
 concernent la Justice, la police, et la discipli
 ne y fussent leues, et publiees, affin que nul
 puisse pretendre cause d'ignorance. Et outre qe
 le respect, et ~~reuerence~~ reuerence, de ces Seigneurs, qui se
 ront lesdites monstres, pourra seruir, & estime,
 que si auant icelles monstres il estoit ordonne Vy
 pres:

presche, par un suffisant & docte Ministre de la pa-
 rolle de DIEU, cela seruiroit grandement, po^r faire
 comprendre, et Inculquer aux entendements &
 coeurs de tous, & la iustice, & La necessite des
 dites loix & ordonnances, qui leur sont prescri-
 tes: affin de les mieux Induire à L'exacte ob-
 seruatiou d'icelles, et singulierement la conse-
 quence du serment, qu'ils prestent, et furent,
 combien Dieu a en abomination la parjure, le-
 quel il punit rigoureusement, dont les exem-
 ples des punitions, qu'il en fait en son fre-
 quentes, tant es hystoires saintes, que prophé-
 nes, Je me contenteray de celui du sage Romain
 lequel arriva en son camp, po^r commander à l'ar-
 mee, laquelle mal menée auoit esté vaincue, et
 battue, ne leur voulant donner, le mot de combat,
 Cquoy qu'il en fut, par eux prie, requis, voire
 Importune) de ses soldats, sans les auoir sous
 fait,

fait iurer, et promettre, de si bien combattre, qu'ils
 rapporteroient la victoire: tant ce Consul s'as-
 seuroit de la religieuse conscience de ces Vertus:
 eux soldatz (Paiens neantmoins) à la confusi-
 on des Chrestiens, qui font si peu de cas de leur
 serment.

Des Effects & Operations que l'on doit Esperer, de ce corps d'Armee.

Après avoir comme prepare, et dispose le
 corps de ceste armee, par l'election, qui doit es-
 tre faite des gens de guerre, traite des armes po:
 les armer, des loix necessaires, po: les pollicier, &
 du serment, po: les lier, & obliger, Il reste de dis-
 courir bien ou long, des operations, & effects, que
 doit produire ce corps d'Armee. Lesquelles
 operations.

Operations les anciens ont reduites en trois chefs.
 Le premier est, de camper ou loger. Le deuxiesme
 marcher en Campaigne, Et le dernier, le ranger, et
 mettre en ordre de bairtaille pour combattre. Qui
 sont les principales considerations requises apres
 les forces.

Considerations particulieres de L'amas
 & assemblee de L'Armee.

Avant qu'entrer au discours des effects &
 operations, de ce corps d'Armee, il me semble
 debvoir traiter comme en passant, quelques
 points necessaires, qui concernent L'amas &
 L'assemblee, laquelle il est besoing faire de ce
 corps en Vj. es Villes et lieux, que l'on appelle
 place monstre, ausquels on a accoustume assigner,
 et donner le Rendous aux gens de guerre.
 En celles aussi, ausquelles on fait amener L'ar-
 tillerie, muni-

229.

munitions de guerre, viures, et provisions necessaires
 en la dite armee, les cheuaux de charroy et m^u
 lets, po^r les viures, en quoy gisent des grandes considera-
 tions. En premier lieu que telles places soyent com-
 modes, soit par le moyen de quelque riuierre, soit par
 chemin de charroy, de faire ledit amas, et le che-
 min po^r ce faire aise, seur, faile, et comode. Speciale-
 ment, s'il est prochain des lieux, et prouinces, sur
 lesquelles on aura propose, et designe faire marcher
 l'armee. Mais sur tout soit bien aduise que tels
 lieux soyent bien situez, en telle seurte, que les
 gens de guerre y puissent venir sans danger, soit
 en trouppes, ou à la file, et les provisions aborder
 en sorte, que l'ennemy n'y puisse entreprendre em-
 pescher ledit amas, et assembler, et dissiper les for-
 ces, les surprenant sur le chemin ou autrement. Car
 il faut estimer son ennemy si aduise, qu'il fairschera
 surtout de ne laisser eschapper nulle occasion propre
 à rompre les premiers desains, qu'il estimera
 estre

estre proiedez, contre luy, comme estant le principal
devoir d'un bon et prudent Capitaine & cheff.

Pareillement doit nostre chef, et general d'armee
pourvoir soigneusement, à ce que l'armee s'esloignat
desdits lieux esquels seront faits les amas desdits
viures, et munitions (po.^r marcher plus avant en
pays) lors il donne ordre, ou que toutes lesdites
provisions soyent enleues et menees en lieux secrets
ou laisser bonne et forte garnison esdites villes
et places, pouruoyant par ce moyen à la seurete
de l'un, et de l'autre: autrement il y a danger de re-
cevoir de la perte, et honte d'auoir traouiller en
vain, et battu les buissons, et que ny autre prene
lesoiseaux.

PARCEIL ordre doit aussi estre obserue, en toutes les
autres villes et places, esquelles en marchant par
pays, on aura dresse les estappes, et fait amas
de viures et munitions, po.^r les considerations susdites.

L'intel:

L'Intelligence & practique es Prouinces, Villes & Pla²³¹ces sur lesquelles le chef d'Arme, aura dressé ses entreprises, luy est necessaire. Et seroit bien à desirer, que ce soit abecq^s personnes, non seulement zeles & bien affectiõnes, mais aussi qu'ils ayent abecq^s la Volonte le moyen de pouuoir seruir, au: trement leur bonne affectiõ seroit peu profitable.

Et d'autant que de la bonne ou mauuaise conduite en telles affaires, ou il y na de l'honneur, du bien, et de la vie de telles gens (don prouient le bon et mau: uais succes de l'entreprise). Il est besoing negotier et traiter abecq^s eux d'extremement, et secretement, come faisoit prudemment, et abecq^s heureux succes, le feu Seigneur de Langeoij lieutenant general en piedmont, du feu grand Roy Francois, premier.

Ce sage, et prudent chef, introduisoit ceux desquels il se seruoit en tels affaires, masquez ou desguisez quelques fois de nuit, autrefois par rues et chemins escar:

eschartez, les voyoit seul, parloit et conféroit avecqz
 eux seul, & par ce moÿen les asseuroit de ne pouuoir
 estre descouverts d'aucuns les renvoyoit ou fai-
 soit conduire en lieu seur, par la mēme forme ou
 voye, par laquelle ils estoÿent venus. Ce Seigneur
 par sa prudence & liberalite estoit instruit, Infor-
 me, & aduertÿ par personnes de qualite (qu'ils
 s'asseuroÿent de ne pouuoir estre recognus ny des-
 couverts) non seulement de l'estat de l'ennemy
 qui estoit pres, mais aussi auoit aduis, certains
 et asseurez, de ce qu'il brassoit, en Leuant en Ita-
 lie, en Allemoigne, en Angletterre, et par tout
 ailleurs, dont il aduertissoit, le dict sen Roy, le
 quel admiroit la prudence, et diligence de se per-
 sonnage, s'esboisant, comēnt ne ~~buig~~ le plus
 souuent de Turin, il pouuoit luy donner si bons
 et seurs aduertissemens, Confessant ce grand
 Roy, que la despence que faisoit le dict Seigneur
 de.

de Langeay à l'entretienement de ce negoce, estoit bien employe, quoy quelle fust Jugee excessiue par aucuns, qui ne cognoissoyent le profit que sa Maieste feroit de telle despençe.

Comme aussi, il faut que le chef soit tousiours bien fourny, de homes espies, mesmes l'armee marchant par pays ennemy, sans lesquelles il est impossible pouuoir faire grand exploit.

Je loue aussi en ce fait le methode dudit Seigneur de Langeay, à l'endroit desdites espies, les choisissant propres po: en tirer de bons aduertissemens les stypendoit si-bien qu'ils ne s'en retournoyent, ja mais mal contents, Usant aussi d'une ruse propre à cest effect, cest qu'il leur donnoit tousiours aduis de quelque entrepise, qu'il disoit auoir en main contre l'ennemy, po: donner couleur à laquelle il faisoit sortir quelques fois des gens de guerre, sur le chemin, de dont eux liuy sur lesquels faignoient auoir fait de saing: do:

domant par tels aduis, accex, moyen et adresse à son
 espion de s'adresser au chef d'ennemy, et en lui bail-
 lant cest aduis, prendre langue, et discourir ce qu'il
 auoit enuie de scauoir. Tels Espions doubles sont
 profitables, mais aussi d'angerex quelques fois,
 La prudence du chef se seruant de l'un scaurra tou-
 ner garde de l'autre.

PREMIERE OPERATION DV CORPS.
 Assauoir la castramenta-
 tion.

Il est maintenant temps de comenfer à traiter
 du premier effect, et premiere operation de ce corps
 d'armee, qui gist à camper, que les Romains ap-
 pelloyent, Castramenter, & le logis de l'armee estoit
 par eux nomme Castramentation, laquelle ne se
 chon:

changeoit nullement, hors quelque occasion, que ce fut.
 Et par ce moyen chacun scauoit le lieu et endroit
 ou il deuoit loger, et se ranger, comme si eust este
 en Vne Ville. J'ay suiuý ceste Castramentation à peu
 pres l'ordre des Romains. Establisants le logis du
 Chef, qui a la charge totale, et le commandement
 sur toute l'Armee, en lieu duquel il puisse en Vn In-
 stant, Voir, et entendre, à toutes heures, et pour
 Voir promptement, et fauilement, à toutes les oc-
 casions, qui s'offrent ayant tout le corps de son
 Armee joint ensemble. Que si ce bel ordre de camp
 par tous en lieu, eust este practiqué, on eust uis-
 te plusieurs grands Inconueniens souuent adue-
 nus, dont J'ay remarqueray seulement d'eny In-
 portans.

Le premier, quand ce corps d'armee (negligeant ce-
 ste bonne discipline) separe ses forces par la distan-
 ces des logis. Et de ceste faulte l'exemple en est
 remar-

remarquable en la prise du grand Roy Francois à
 Pavie. Celuy de la bataille de Jarcenay est plus
 recent, en laquelle l'uy des chefs estant engage
 au combat, fut rompu et desfait, auant que l'au-
 tre luy peust prester et donner le secours neces-
 saire. Inconuenient, auquel ne fust tombe, si l'armee
 eut este toute logee, ensemble en un seul corps.
 La faute aduenue en ceste expedition de l'armee
 laquelle deuoit estre employee au pays horrain
 et sur vos ennemis, ainsi que l'auies prudem-
 ment ordonne) en laquelle on a preferé l'aise, et
 comode de se loger à part: esloigne des autres,
 contre ceste tant salutaire discipline militaire,
 et mesprise les remonstrances, qui ont este faites
 battu ce desastres, si-ge aduenus auecq nostre grand
 domage, et malheur, a bien fait paraistre par
 effect, qu'il n'est permis en la guerre de faillir
 deux fois, et monstret euidemmet le mal irreparable
 qu'ap.

qu'apporte cest esloignement et diuision de corps d'armee.

Le second inconuenient ce sont les desordres, Voleries & pilleries que font les gens de guerre, aux lieux ou ils sont logez, à l'escart, esloignez du chef, vinas abecq telle licence, desbordement et desgasts de viures, que les lieux, ou ils sont logez, et toute la province, par ou ils passent, en sont ruinez. Que si lesdicts viures, estoient conseruez, portez au Camp, & bien mefnages, l'armee seroit nourrie opulément vi mois durant, de ce qui est gouspille, et consume par telles gens, en vi jour seulement.

Cela n'auendroit si tous logesient, et Campoyent ensemble Joincts et Vnis en vi seul lieu, non pas denises par les Villages. Et deuroit estre repute à honte, blasme, et deshonneur à ces delicats, loger hors le Camp: si ce n'estoit en cas de maladie. Presupposant aussi que ce Camp soit clos, fossoye et fortifié.

Que sil me falloit produire les exemples de toutes
les

les pertes signalees, qui sont survenues es rencontres
 & batailles, les belles entreprizes rompues et dissipées
 par faute d'auoir obserue ceste bonne et salutai-
 re discipline, cest argument seul souffiroit, pro: fai-
 re vñ très grand Volume - Comme au contraire
 les hystoires sont pleines des proficts et comoditez
 Voire des Victoires, obtenues par les Romains,
 & ceuz qui les ont fruitez en ceste Castramenta-
 lion. Qui me fait resouldre hardiment d'entre-
 poser icy à Vostre Maieste, vñ laquelle i'ay
 dressée suyuant à peu pres l'ordre, forme, et ma-
 niere, des Anciens, escripte par Polybe, Plin, &
 autres Autheurs, laissant aux Curieux, la re-
 cherche plus exacte de ce qu'ils en ont traitté,
 m'estant arresté principalement aux principaux
 points, que i'ay remarqué, auoir esté diligemēt
 obseruez par eux comme necessaires

Le

Le premier est, L'assiette du Camp, A laquelle suit le
 despartemens des quartiers. Puis en dernier ordre,
 La fortification, d'queluy camp qui le rend fort co-
 mode, seur, et sans danger de surprize.

Premier point, de L'Assiette du
 Camp.

EN L'assiette, quatre choses sont requises, Voire,
 necessaires, L'air bon & sain, les eaux bonnes, et
 en abondance, le fourrage, et les bois. Les Ro-
 mains estoient soigneux, de choisir si à propos L'as-
 siette de leur camp, quelle estoit en lieu bien sa-
 lubre et aere. Que si par hazard, il advenoit
 qu'il se trouuast apres mal sain (ce qu'ils fu-
 geoient par les entrailles des bestes de leurs sa-
 crifices, ils le remouoyent en lieu plus comode.

SVR tout estoient exactes observateurs, d'avoir
 les eaux bonnes, et en abondance, fuyant toutes
 fois les plaines & marais commandes de montaignes,
 pour ne tomber en la necessite, en laquelle se
 tron:

trouua Sergius Galba en Sauoye combattant pour
CAËSR.

L'vtilite aussi des bois est bien à priser en ce temps
mesmement, Et l'usage necessaire, po^r remedier au
froid, seicher le soldat mouille, et plus particuliere-
ment po^r cuire le pain, la chair et autres viures.

LES bois seruent aussi, soit po^r fortifier le camp
(comme faisoient les Romains) et po^r en feux pré-
dre la gaule, et fascines propres, po^r deuant une
place, remplir les fosses, faire clayes, gambions,
hotes, panniers, et autres instrumens po^r l'as-
surer: mais entre autres commodites des bois,
les failles seruent grandement, Et sont fort pro-
pres po^r en feux dresser embuscades, po^r combat-
tre l'ennemy, po^r rompre ses desrains, et l'attirer
au combat, avecq son grand desauantage.

Toutes ces necessitez, et comoditez doivent doncq
nous admonester de camper en lieu si fertile (c'est tout
le moins si commode) que l'ainement, commodement,

Sen:

seurement, & facilement l'on puisse estre bien & opu-
 lement fourni, et secouru, par l'assiette du camp
 et par les lieux voisins d'iceluy, des viures, et com-
 dites necessaires. Presupposant que l'on aura consi-
 dere aussi la comodite, et assiette du lieu bien
 a propos a l'effect auquel on tend principalement
 qui est de nuire a l'ennemy, ou d'empescher qu'il
 puisse executer ses Intentions, l'attirer au com-
 bat avecq' auantage, retarder le combat, et em-
 pescher de le donner, sinon avecq' sa perte et Inco-
 modite, Car l'Assiette du camp, est la Vraye bus-
 solle, et pierre de Calamite, sur laquelle se doit
 regler le pilloste du nauire de l'armee. S'il uult
 arriuer au port desire ~

Je dis d'auantage, qu'en l'assiette du Camp, au-
 tant que en Vne autre action, se remarque la
 dextente, d'Vn grand Capitaine, Ven qu'en ce seul
 point, sont contenus trois principaux effects, qui
 se practiquent en Vne armee.

Ey

En premier lieu, on y observe la façon de bien assiéger
 une place, quand on sait si bien loger, qu'on serre
 l'ennemy, de si pres qu'il le reduise à avoir necessiter
 de viures, et autres commoditez, mesmes de pouuoir
 estre secouru de ses amis. Si on se sçait ainsi ca.
 par un lieu fort, soit d'assiette, soit par artifice,
 lors on Exerce l'art de la guerre, en la defense
 d'une place, ayant establi et dispose fosses, flancs,
 ramparts, artillerie, et porueu aux aduenues.
 Et en l'assiette du camp, le troisieme effect, qui
 est l'ordre du combat, est mis en oeuvre, si le camp
 est si bien ordonne, et dispose, que le gens de che-
 ual, et de pied se puissent facilement et prompte-
 ment ranger en bataille, en la place reservee
 à ceste fin, que l'artillerie soit si bien et auan-
 tageusement logee, qu'elle puisse faire son exploit,
 et execution, et sans Empeschement cuire, et offen-
 cer l'ennemy.

A tous

A tous ces points doncq, concernant l'assiette du Camp
 pourueu par la Prudence du general, celles des qua:
 tre Marchez du camp, Sergent maior, Maistre
 de Camp, appelez abecqz eux (auant que resoudre
 ladicte assiette) les Colonels, et Vieux Capitaines
 experimentez, & singulierement le grand Maistre
 de l'artillerie, et ses plus entendus, et experts co:
 misaires, affin qu'il soit bien et meurement con:
 sidere des lieux, ou l'artillerie pourra estre pla:
 ce, sans se deffendre, & empescher l'effort, que
 pourroit faire l'Ememy, par les logis aduantageux
 qu'il pourroit occuper, que ainsi, affin que s'il pre:
 sente la bataille, ledict maistre de l'artillerie aye
 bien choisi, quelque Coline, fosse, haye, ou endroit,
 propre et aduantageux pour faire jouer ses orgues
 et flustes a propos, et abecqz grand profit de l'ar:
 mee. Qui n'est pas Vy petit point en l'art de la guer:
 re, come elle se manie a present, ply par ruse, et astuce,
 que par force ouuerte.

Second

Second point, departiment des quar: tiers.

Presupposons, maintenant ceste election de place
et camp, accompagnée, de commodités susdictes.

Le deuoir des marchans de camp sera lors de met:
tre à execution le second point de ceste Castramen:
tation, qui est le departement des quattiers, ce
qu'ils feront fort aisément, si chacun d'eux à
aupres de soy, po.^r soy grand soulagement, un bon
mesureur, et arpenteur, ainsi que les Romains
auoyent ceux nommoient Dimensores, Lesdicts
Marchans de Camp, avecq. lesdits Voyers, et me:
sureur procederont à despartir, l'aire & la pla:
ce dudit camp, au plus pres seloy la forme, et disci:
pline des Romains, qui obseruoient cest ordre.

Que tout au milieu de la dite place ordonnée p.
camper, ils esleuoient, en haut une enseigne, et ban:
nieres venue de toutes parts, au lieu, et endroit, de:
stine, po.^r le logis du Tribun, ou general de l'armee
affiz.

Affin que, tout ainsi que ledit general, et le Chef, qui
 doit commander, & auoir l'oeil ouvert po^r guider
 le corps, aussi au milieu du pourpris dudit camp
 estoit marquee la place du logis dudit general de
 l'armee, auquel estoit porte tel honneur, et respect
 qu'il en estoit parmi sur grandes peines de leuer
 aucune tente, & y se loger, que premierement celle
 du general ne fust dresse, et contenoit ceste place
 ce (selon la forme Romaine) vingt toises en Carre,
 situee au plus eminent, et hault d'icelluy, tant po^r
 estre l'endroit plus sain, et aere miex, que aussi,
 affin que le general peust voir toutes parts, &
 aussi estre veu, de tout son ost. De ceste commodite
 se seruoient les Romains po^r tromper l'ennemy, doⁿ
 nant aduertissement a toute l'armee, de se prepara^r
 rer a la bataille sans bruit, de trompettes, en
 deuant l'adite tente, une banniere rouge veue de
 tout le camp, qui estoit le signal de la bataille.

Voila.

Voilà, pourquoy le logis dudit general doit estre
 ordonne, en lieu hault esleve, et à la veue de tous.
 Alentour de laquelle place dudit logis, se reserue
 à leur imitation, une autre place, contenant, cõt
 pïeds, en chacun sens, qui sont quatre cõt pïeds
 afin qu'en icelle se puissent assembler, les Coronels,
 Capitaines, et gens de guerre, en toutes occurren-
 ces, po: entendre la Volonte, et recevoir les com-
 mandemens dudit General. En ceste place se pour-
 ront poser en garde, par chacun jour, devant le-
 dicit logis, les Cornettes et enseignes ordonnees pour
 cest effect. Et la se feront aussi les prieres pu-
 bliques, avant qu'entrer en garde, et se baillera
 le mot du guet, se fera le departement des gardes de
 Jour et nuit au sort et chapeau. Generalement
 sous les commandemens du general en toutes les oc-
 courrences seront receüs :

aux quatre coins, de laquelle place, et aux en-
 trees, des quatre rues principales, seront dressés
 les

les quartiers, et places po^r les tentes, desdicts quatre
 Marchans, de camp, Coronels, grand Maistre de l'ar-
 tillerie, Maistre de Camp, Sergent Meior, & gens
 du Conseil, les thresorier, & contrerolleur general,
 et les finances, po^r estre plus seurement, et que tous
 soyent, plus pres de la personne dudict general
 po^r les appeller, à toutes heures heures selon les oc-
 casions qu'ils souffriront,

Vis, à Vis, duquel logis dudict general, seront mar-
 quees quatre grandes rues, chacune de dix toises
 de large, dressees en droicte ligne, tirant droit
 aux quatre portes du camp, & disposees tellement
 que dudict logis dudict general, on puisse voir droit,
 aux susdites quatre portes, & que ledict camp,
 estant ainsi dresse, selon la forme de Romains, cha-
 cun soldat sache l'endroit, & en quelle rue est son
 quattvir, tout ainsi que s'il entroit en Vne Ville,
 Ceste forme de loger Just louee grandement de
 Philip:

Philippe de Macédoine, voyant le camp du Consul Flaminus, dict, que ce n'estoit pas la Vy logis de Barbares, ainsi appelloyent les Grecs toutes autres nations.

LES carrez, qui s'ont entre lesdictes quatre rues Je les ay despartis et separez, par autres rues moindres, et de huit toises de large, chacune seulement, qui seront accommodes par l'aisance des autres carrez, esquels seront logez les gens de guerre, affin que sans abarrasement, ils puissent avoir entree & issue par aller ausdites quatre portes, en leurs quattiers, et en ladite place qui est devant le logis d'indit general, et puissent ainsi entrer en la place de baillaille, qui est reservee autour du camp, & dedans l'enclos d'icelluy, sans aucun embarrasement. Ce qui est bien necessaire.

Aux quatre premiers carrez à la teste du camp & au devant du logis d'indit general, contenant chacun.

chacun carre, quarante toises de front, reuenant à seize
 cents toises, se loge quatre Cornettes des compaignies
 d'hommes d'Armes, chacune de cent, qui seront, quinze
 toises de parties, po^r chacun gendarme, au lieu que
 les Romains ne balloient à leurs gens de cheual que
 deux pas, qui peuuent estre six pieds de Roy. Et se
 trouuera l'espace de chacun desdits carrez, telle-
 ment ample et spacieux, que si lesdits gendarmes
 se uolent mettre, et loger, quatre, cinq, ou six en
 semble, ils le pourront faire, et y aura assez et
 d'espaces en ladite place de partie à chacun, estat
 po^r quatre gendarme, sixante toise d'espace trop
 plus que suffisante, po^r dresser deux pavillions,
 po^r leurs personnes, une table po^r leurs cheueux
 et une charrette, po^r les porter, et leurs tomoditez.
 En chacun desquels quatre carrez Contre lesdits
 quinze toises, d'aire de partie po^r chacun gendarme
 il se trouue encores cent toises de plus, qui pour-
 ront ser-

servir pour l'aissance, & commodité des logis des chefs qui ont plus de train, lequel espace de cent toises sera après desparty, entre lesdits chefs, ainsi qu'il adviendront

Les autres douze compaignies de gens d'armes, pourront estre accommodées, comme les quatre susdites aux douze autres carrez de pareille grandeur.

Assavoir, quatre Cornettes derrière ledict logis du dict general, quatre au costé droit, et quatre au gauche, avecqz tel ordre, que les quartiers desdits gens d'armes, seront entre melles, avecqz les quartiers distribuez, aux quatre regiments de gens de pied, de telle facon, que sans confusion, & y desordre, les uns et les autres se pourront ranger promptement en bataille, sans aucuny empeschement.

Lesdits quatre regiments de gens de pied doncqz fut despartis, chacun regiments en quatre autres desdits carrez, de pareille grandeur, des dessusdict de
 quarante

quarante toises, qui est po.^r lesdicts quatre regimens, sei-
 ze carres. En quatre desquels logera Vj regiment,
 qui sont dix enseignes, tellement qu'il pourra estre
 desparti, à chacün soldat (come il estoit fait au Ro-
 main), deux toises d'aire, qui seront Vingt toises po.^r
 Une esquadre de dix soldats, qui se doivent mettre
 ensemble souz leur Corporal, Et pourront auoir
 Une petite tente, ou deux de telle forme, que sont cel-
 les des Lansquenetz suffisantes, po.^r les loger à
 couuert, fort propres, et aisées à porter: Car il
 n'y a que deux bastons à fourchettes, seruaits
 de maists, et Vj autre qui sert de festierre. Et pre-
 sumpans que les dits dix soldats, ayent deux bœs
 et forts goniards, ou trois ou plus, ils souffriront
 po.^r porter lesdites tentes, et le reste des meubles
 qu'il faut porter po.^r leur necessite, en font enu-
 rement Vj cheual de bagage, pourra fournir à por-
 ter lesdites tentes et hardes, desdits soldats à co-
 muns frais, car on ne doit permettre, que le sol-
 dat se charge trop dudict bagage, Veu que c'est
 Vj

Vn grand retardement et empeschement. Ce grand Capitai-
 ne Mariy (Sept fois appelle à la dignité consulaire)
 estoit bien soigneux de son buenir à toutes necessitez,
 neant moins po^t. de charger l'arroy de ce bagage nō
 seulement facile, mais aussi souuent dommageable,
 auoit tellement police et discipline ses soldats,
 qu'ils portoyent vny mesmes leurs armes, les viures
 et tous les outils à premiers necessaires. Les armes
 po^t. combattre, les viures po^t. les soustenter, et les
 outils po^t. fortifier leur camp. Aussi ce consul par
 son ordre, et discipline jointe à l'obeyssance de ses
 bons soldats, obtint les victoires, triumphes, et
 honneurs, qui le rendent celebre à la posterité.
 Et ce despartement ainsi fait vn chacun carre, po^t.
 lesdits soldats, demeurera de plus, quarante soies
 qui seront, po^t. accommoder les logis des Coronels,
 Capitaines & Chefs. Et pourtant les quarante en-
 seignes desdits quatre Regiments ainsi despartis,
 seront.

Seront loges en seize Carres, entremeslez avecqz lesdits Lanciers, separez de rue seulement.

Les seize cornettes de Cauallerie legere, seront logez tout aũfour desdits Lanciers, et gens de pied, po^r. les courir et flangner, aussi po^r. estre plus prests à faire les descouuertes & factions, qui leur seront commandees. Et seront despartis en seize autres carres, ayans quarante toises de long sur vingt et six toises seulement, de largeur, po^r. en despartir dix toises à chacun chenal legier, espace suffisant po^r. bien et amplement loger lesdits cheuaux legiers.

Que sil se veulent aussi accommoder avecqz leurs compaignons, cinq ou six se pourront assembler, po^r. pouuoir à comũs, fraix, Vne charrette po^r. porter les tentes et meubles po^r. la comodite d'iceux et de leur cheuaux, et demeure de plus quarante toises d'aire, laquelle seruira po^r. le logis de chefs.

Et N deux autres places et carres, chacune de quarante Tois:

toises en carre, qui reviennent à seize cents toises d'aire,
 seront aussi marquées & destinées. L'une d'icelles pla-
 ces, po^r le marcher des viures, et les vendeurs, dicent.
 L'autre po^r les marchands necessaires à la suite
 du camp, comme sont Apothicaires, Espiciers, Drap-
 piers, Armeuriers, Selliers, Espronniers, Cordonniers
 et autres suyvans le camp, lesquels logeront à l'en-
 tour des dites places, y dresseront leurs tentes &
 boutiques, et estaleront leur marchandise. Outre
 et par dessus les viures, munitions, marchandises,
 & necessites, que l'on pourra faire venir des villes
 & bourgades, lesquelles seront mises es mains des mar-
 chands, vendeurs établis, à la suite de l'armée,
 po^r estre vendus en la dite place, ou bailles à credit
 aux soldats, et les deniers, ou promesses mis es
 mains du tresorier de l'armée, comme faisoient
 les Romains à leur Questeur, et apres rub-
 battu, pour leur sol:

255.
 soldes, ainsi qu'il sera dit cy apres. Mais soit obser-
 ne, que ces deux places doivent estre tousiours, &
 aussi toute la disposition du camp, plantees et as-
 sises en mesme forme, et au mesme endroit; affin
 que les marchands, allans ou venans, seachent
 tousiours, où ils se doivent rendre, avecqz leurs
 marchandises.

LES Commissaires des Viures, contrerolleurs,
 Clercs, officiers, cheuaux et mulets, qui portent
 lesdicts Viures, & marchandises, se pourront lo-
 ger autour dudit marche des Viures.

LES cheuaux, mulets, charniers, muletiers, &
 autres officiers des Viures, en Vy aultre carre
 prochain.

LES officiers & cheuaux ordonnez par lesdits
 ponts à bateaux seront loges, en Vne aultre
 carre de quarante toises de long.

Les

Les gens de guerre Volontiers Ambassadeurs, et au-
 tres, qui sur viendront en l'armée, que l'on pourra
 mander, des villes et garnisons, suruenant une
 occasion, et qui ne sont du corps, ordonne de ladite
 armée, cy dessus, pourront estre accommodés en
 un autre carre, de quarante toises de long, et
 vingt, et six de l'arge reserve à cest effect, afin que
 l'on puisse auoir l'œil sur ses suruenans, pour en
 prescher, quelque mauuaise negociation, ou entre-
 prise prejudiciable.

Sur les quatre coings, du camp, ou il y aura
 quatre Rauehins seruants à flanquer icelluy
 seront logés les grosses pieces d'artillerie, sç.
 sauoir, aux deux premiers, qui sont à la teste de
 l'armée, et au front du camp, sur chacun Rauehin
 deux Canons, et une grande couluerine, qui sont
 trois grosses pieces, avecqz les pionniers, et par-
 tie des Canoniers ordonnés pour l'execution d'iceles.
 Et.

Et sur les deux ravelins, qui sont en derriere du camp sur chacun seront logees, Une grande couleuvrine, et deux bastardes.

Avpres desdits Ravelins, et aux quatre coings du camp, en quatre quarrez, ayans chacun, vingt et six toises en carre, seront logez en chacun desdits carrez Un Commissaire de l'artillerie, et l'autre partie des Camioniers, et officiers d'icelle.

LES Serpentaires, et gens de mestier, ordonnez, pour l'execution des serpenttes, et les deux cents longues harquebuzes à crocq, seront placees, et logees, tant desus lesdits Ravelins, et sur les espoules d'iceux que sur le long des courtines, affin d'estre prests & en main à toutes occasions, qui se pourront presenter

Les Chevaux de l'artillerie seront aussi logez en d'aux autres carrez, de pareille grandeur.

LES.

Les poudres, boulets, & autres munitions, et equipage
de l'artillerie, pourront estre accomodez, en deux autres
carres, fossoyez, tout à l'entour, reservez à ceste fin, co-
tenans chacon d'iceux quarante toises de long sur vingt,
& six de large.

Les huit cornettes d'arquebuziers, ensemble les qua-
tre preuosts, des marchans et leurs archers, po.^r plus
prests à servir en toutes occurrences, seront logez
aux huit Carrez, pres les quatre portes du camp,
ayant chacon carrez pareille grandeur de quarante
toises sur vingt et six, desparties comme ausdits
cheuaux legers, dix toises po.^r chacon, et quarante
toises, po.^r le logis des chefs.

Soit note, que le departement de ces quattiers, apres
auoir este baille par les marchans de camp, ils
doient estre despartis aux Marchans des logis
des compaignies, et bandes, qui y doiuent loger et
par eux marquer, d'une marque, et enseigne de diuers
couleur.

259.
 couleur, po: les faire diserner, et cognoistre mienx, affin
 d'eviter la confusioy .

QUE par loy et ordonnance expresse il soit enjoind
 à tous de garder c'est ordre, et defences de ne loger
 any quartiers les uns des autres, et any Capitai:
 nes et sergens de ne le souffrir. Que S'il survient
 quelques soldats nouve any, ne pourront loger any
 quartiers des Capitaines, que préalablement ils
 ne soyent enrolles, et fait le serment sous Iceux
 Et à ceste fin seront tenus les sergens des bandes
 faire lesdits enrallemens, et les bailler au Ser:
 gent Major, lequel les pourtera à l'uy des Marchons,
 de camp, po: servir à la monstre prochaine.
 Par ce moyen on pourra rompre beaucoup de mauvais
 desrains.

PAR ceste Castramentatioy, en la forme susdites
 le general est en milieu de son camp, les princi:
 paux chefs, & offi:

officiers pres de sa personne, la Noblesse et Cauallerie
francoise de Lanciers, entrelassez de gens de pied, la
cauallerie legiere, et harquebusiers à cheual
loges tout à l'entour du camp, et tous si proches du
logis du general, qu'il peut promptement voir
et entendre ce qui s'offre, et pourvoir à toutes af-
faires.

Il reste en ceste Castramentation, Vy point de
grande consideration, Assavoir la place que
les Romains auoyent accoustümes, de laisser
tout autour de leur gens de guerre, fant pour
s'y pourvoir ranger en bataille dedans la clo-
sture du camp, si l'occasion se representoit, que
aussi l'on en ce faisant oster à l'ennemy la cog-
noissance de leurs entreprizes, et viter, qu'ils
ne puissent estre aduertis de leur partement.
Joind que par le moyeu de ceste place, et du fos-
se, et clost:

closture du camp, les gens de guerre logez en tel lieu,
 ne peuvent estre offenses des traits des Ennemis,
 comme furent les camps de Sefaces, & Asdrubal
 en Affrique, lequel fut brusle en un endroit par
 Scipion. Mais ce que l'approuve beaucoup en ceste
 place, à l'imitation des Romains, c'est que celle
 soit employee au continuel exercice de gens de
 guerre pour fuir viciete (ruine & corruptions
 des armes) et que suivant l'ordre de ceste belli-
 queuse nation, les Capitaines tant de pied, que
 de cheual, facent mettre et ranger en bataille
 souvent leurs gens de guerre, pour les acoustu-
 mer à se placer promptement, en leur lieu,
 mesmes que les fantacins se rendent promptement,
 et au premier soy du tambour sous leur en-
 seigne, & toutes les enseignes de chacun regi-
 ments, par esquadrons et bataillons, mettent
 les Picquiers à part en un bataillon, & les
 harque.

hargnebusiers aux costez, despartis en deux autres bat:
tillons, qui flanqueront les picquiers, les mesqua:
tieres en teste, devant lesdits picquiers.

Est en cet exercice les hargnebusiers pourront
estre duitz & acoustumez, de ne tirer, & deschar:
ger leurs hargnebuses, sinon qu'and ils seront par:
venus à la teste dudit batillon, à ce que lors, &
apres que les premiers rangs auront tire, ils s'ac:
oustument à s'esouler soudain par l'espace re:
serue entre les picquiers, et hargnebusiers, par
lequel l'iceluy pouvoit pouigner la queue de leur
esquadron, & se ranger au bout d'embas, & re:
venir apres à leur tour tirer encore, & faire
leur charge: tellement que ces hargnebusiers ainsi
exercez et disciplinez à ne deslocher, leurs har:
gnebuses, qu'à la teste de leur esquadron, ve:
nant au combat, leurs coups porteront sur l'Enne:
my, & s'estas:

S'estans lesdits harquebusiers rendus soudain à la
 queue, ils veniendront tirer de rechef, une, deux, &
 trois, fois, tant & si longuement que durera le co-
 nflit, et par ce moyen se fera une esloppeterie
 continuelle, furieuse, et dommageable, telle qu'elle
 a'a encores este une par cy devant. Les accous-
 tumer à sortir, aussi desdits escadrons, qu'and
 le Sergeant Maior, vouldra tirer dehors d'iceux une
 trouppes d'enfons perdus, po^r aller à la charge,
 & charmoncher l'ennemy. Le tout est que cest ordre
 soit bien Institue par bonne discipline, et conti-
 nuel exercice, et acoustumance. Ceste place
 reservee au tour de nre camp, non seulement pour
 servir à discipliner les gens de pied, mais aus-
 si, po^r exercer la cavallerie, manier, et picquer
 les chevaux, combattre et charmoncher les uns
 "plus" contre les autres, affin qu'ils soyent duits, &
 leur.

leurs cheuaux mieux dressés, quand ce viendra à com-
battre l'ennemy.

TROISIME POINCT DE LA Castramentation du moye, de fortifier le camp.

POUR promptement besoigner à la fortifica-
tion dudit camp, qui est vj point remarquable &
le troisieme de nostre castramentation, Cely qui
seront ordonnez Marchaux de camp, apres auoir
pourueu et desparti les quartiers aux Marchaux
des logis, pr. loger les gens de guerre, employez
ront Incontinent leurs Voyers, et mesureurs, à
tracer & alligner leur fosse tout à l'entour
d'iceluy camp. Le fosse sera de largeur compris
fente, ainsi qu'il sera aduise. Je trouue que ce
luy des Romains estoit de quinze pied de large &
de.

de pareille profondeur, & outre ce luy, ils dressoyent
 encores un rempart, qu'ils appelloyent, Vallum,
 fait de pieux, rameaux, branches, et fascines,
 lesquelles, ils entremeloyent avecq, la terre de
 fosse, ce qui estoit un grand reinforcement de grand
 peine et labeur, à qui nos soldats, maintenant
 ne se rangeroyent pas aisement, toute fois cest
 labeur est digne d'estre faite, parce que ces bran-
 ches, et pieux sont fort aisés à reconurer:
 à quoy je ne vaudray astreindre les soldats
 ains me contenteroye qu'il s'employast à ce fosse
 & closture bien facile à gens disciplinez et o-
 beissans, mais bien plus pour le profit, utilite,
 et comodite que ceste fortification apporte en
 toutes occasions de la guerre, laquelle closture
 se pourra faire plus ou moins forte, et se
 pourra en regler selon que le lieu et l'affaire
 requer:

requerra plus de seurete. Je repeteray toutesfois,
 qu'il est necessaire, en quelque lieu, que l'on se
 trouue, soit en pays d'amis, ou d'ennemis, & en
 quelque part, que ce soit, que tout le corps de
 l'armee, ne soit nullement separe, ains un, joint,
 & loge ensemble, en un camp bien clos, et fortifie,
 quand ce ne seroit, que po^r establir en vostre ar-
 mee (SIRE) ceste discipline necessaire, et remedi:
 es aux Inconueniens prealleguez, et po^r ce fai-
 re j'acoustumer le soldat, qui rendra la be-
 soigne plus facile et agreable: Car l'accon-
 stumance fait une seconde nature, dit le commun
 prouerbe. Parquoy si le soldat est acoustume au
 labour, po^r se clore en pays amy, par bonne disci-
 pline, il sera en pays Enemy, expose au hazard de
 sa vie (selon l'aduis d'Onofriander) et ne trouuera
 lors estrange, travailler en la necessite, po^r remedier
 au.

au peril ou il se uerra reduict. Ceu que les Romains
 employoyent à fortifier, et faire ledit fosse & re-
 part, & la forme qu'ils obseruoient, est descrite
 par Polybe, & Joseph, lesquels disent, la charge
 de ce auoir este baillee aux soldats, et despartie
 aux enseignes, selon quelles estoient logees aux
 costes, et endroits, qui leur estoient les plus pro-
 ches, que les Capitaines les faisoient traicteiller
 & les Tribuns visitoyent, apres tout l'ouurage,
 s'il estoit bien fait ou non.

Quoy que ce soit leur camp estoit tousiours clos,
 et fortifié, voire en pays amy, comme nous enseigne
 la responce que fait Vn ancien & prudent Chef.
 Interroge, pourquoy il faisoit fortifier son camp
 en pays d'amis, Je ne le fay (dit il) affin de n'ey
 courir le plus grand blasme, et reproche, qui seau-
 roit aduenir à Vn Capitaine, A s'auoir de n'auoir
 Pre:

prennent les inconueniens. OR, SIRE, puis qu'il sont
 tant importants, & que l'on les peut euiter par
 ceste castramentation obseruee par les anciens
 Grecs & Romains, qui n'ont moins attribue, d'exel-
 lence en l'art militaire, à scauoir bien employer
 la parole, & le hoyaen po: L'execution de leurs beaultez
 fait d'armes, que à bien combattre l'ennemy, et
 que ceste castramentation a este iugée tant ne-
 cessaire, quelle se vait practiquee de nos iours,
 par les plus aduises. Cela me fait dire hardi-
 ment, qu'elle doit aussi estre mise en usage par
 vostre Maiesté, (un moins si l'experience nous
 peut auoir rendus aucunement plus sages à nos
 despens) et ce d'autant plus, que l'ouurage se por-
 ra faire, aisement promptement, et avecqz peu de
 peine, s'il est despartij (à l'imitation des Romains)
 aux soldats des quatre regiments de ceste armee
 et que

Et que partie d'iceny travaillent à leur tour, pendant
 que la cavallerie, et l'autre partie, des gens de
 pied (po^r: La seurete du camp) demoureront en bat-
 taille, et viendra apres en son tour, aussi faire la
 besoigne. La charge de laquelle pourra estre
 donnee aux Capitaines, comme le practiqua heu-
 reusement C^A. Sar, contre Arioniste, et sous
 les Romains aussi de mesme. Et au lieu que les
 quatre Tribuns s'y employoient, Les quatre Mar-
 chaux de camp, pourront assister aux ouvrages
 et les Visiter, po^r: Voir s'ils sont de la forme,
 bonte et diligence, requise, Specialement qu'ils
 fient la main, que nul de ceux qui seront
 ordonnez à ce faire, soit defaillant à ceste be-
 soigne, Et que les Marchaux du camp, à ceste
 fin facent sur le camp la revue des enseignes
 deputees audit ouvrage, faisant craiser, et
 mar:

marquer sur les rolles, les defaillans, à ce qu'à la
prochaine monstre leur soit rebattu le double de
ce qui montera le double leur solde, du iours
qu'ils auront failly, en sorte que ceste punition,
par la course seulement, soit exemplaire aux
autres, d'eviter plus ruide chastiment.

QUE Vostre Maieste (SIRE) se represente
combien, il fera beau voir les soldats au son
de la trompette, non seulement mettre bas le
corsallets: mais aussi despromuiler le pourpoint,
le: en chemise s'eschauffer le juc, en la main,
à fossoger le camp, pour le rendre incontinet,
en defense, telle qu'il y loye, et face reposer en
seurete toute L'armee. Je desirerois que nos Cai
pitaines, et soldats prinsrent exemple sur ces
braves soldas, et guerriers Romains, qui ne
desdaignoient, empoigner la pache en toutes
occurrences.

Ce.

Ce qu'il leur estoit honorable ne faisans moins de
 cas, de se bien loger, que du bien combattre. Joinct
 que ce travail est cy profit, que si partie des sol-
 dats seulement, et leurs gouvians s'y veulent em-
 ployer, il ne peut estre plus long que d'une heure,
 ou deux, au plus pro. chacun, comme se le verifie
 par le calcul contenu cy apres, Tellement que
 ce exercice tant salutaire (que ne se daibt appel-
 ler, par maniere de dire, que Vy Zouet, et passe-
 temps, profitable et necessaire) ne doibt estre
 refuse du soldats, non pas mesme en Vy besoing,
 des plus grands de l'armee, comme le sceust bien
 practiquer avecq Vy heureux succes le feu
 Empereur Charles cinquiesme a Ingelstat, assi-
 stant en personne a la fortification de son camp
 nonobstant, les Camorades qui y plenuoyent
 continuellement, Et affin que nostre Maies-
 ste puis:

puisse mieux comprendre cet ordre de lois, et la
 facilité de la pratiquer d'iceluy, l'ay re-
 présente icy le plan, auquel j'ay
 adjoinct ledit calcul des loys
 et pieds, afin de le rendre
 plus intelligible, et po.
 tuer le gens de
 guerre, de n de
 siver la pra-
 tique.
 L.

Avertis.

192
273

Advertisement Pour L'intelligence,
du plan de la diete Castrament:
tation ~

La fosse qui est autour de ceste castrament:
tion, n'est que de quatre toise de Large, sans les
recrues d'autres quatre toises à l'endroit des
Ravelins, reservant de faire de telle, ou de plus
grande l'argence, s'il est besoing.

A. La lettre. A. est la signe de la reduction des
toises, dont chacune section vaut huit toises.

B. Le logis du Chef de l'armee apres tout au
milieu du Camp, sur l'assiete duquel, tout le
logis dudit Camp, doit estre distribue, et des
parti, et contient ledit logis dudit Cheffs,
vingt toises en quatre.

C. La place autour dudit logis, contenant
quatre cents pieds, cent en chacun sens.

D. les

D. Les logis destines, *1^o* les quatre marchans
 de camp, Coronels general, de La Cavallerie, et
 Infanterie, Maistre de Camp, et Sargent maior
 Grand maistre de L'artillerie, & gens de Conseil
 ahecq, le Thresorier, & Contrerolleur general,
 qui sont dainent estre logez, autour de ladite
 place, *1^o* estre prests de Vostre Maieste, et
 que les finances soyent plus seurment.

E. Les quatre grandes rues principales cha:
 cune de dix toises de large,

F. Les quatre portes aux bouts desdites
 quatre rues, au deuant desquelles seront fais
 les quatre franchees, et levees par dehors,
1^o empescher, que l'on ne puisse regarder
 par le dehors dedans le camp. le long desdi:
 tes quatre rues.

G. Les quatre Courlines, & quatre Ranelins aux quatre coins, qui flancquent, les dites courlines, et les quatre portes, sur lesquelles courlines & ranelins, seront placees les pieces d'artillerie, serpens, et harquebuses à crocq, & partie des canonniers.

H. Les rues moindres, lesquelles separent les carres des logis de gens de guerre p^o. leur aiface.

I. Les quatre carrez, ou seront loges, quatre cornettes de gens d'armes, du nombre de seize cents.

K. Les douze carrez pour loger les douze autres cornettes de gens d'armes.

L. Les seize carrez p^o. loger les quatre regiments de gens de pied, assavoir, quatre carres p^o. chacun regiment

M. Les seize autres carrez, ordonnez, p^o. les seize cornettes de cheuaux legiers

N. les.

N. LES deux Carrez destinez po^r. le marche des Viures, et des marchandises, et a^utor d'icenz lo^ger les marchans Volontaires, qui pourront estre places, deuant ou derriere le logis du general, ainsi qu'il sera aduise po^r. le plus aise.

O. Deux Carrez les Commissaires generaux des Viures, commis, et contrerolleurs, clercs, et es^{cr}ifains, lesdits Viures, cheuaux, Chartiers, mulets, muletiers, et autres officiers.

P. Les officiers & cheuaux po^r. les ponts & batteaux.

Q. Les gens de guerre Volontaires, Ambassadeurs et autres personnes qui pourront sur^uenir en l'armee.

R. Les deux Carrez fossoyez à l'entour, po^r. loger seurement, les poudres & munitions de l'artillerie.

S. Les huit Carres pres les quatre portes, ou
seront Loges, les huit cents harquebusiers à che-
val, les Preuosts des Marchans, et leurs archers.

T. Sur les quatre Rauebins du camp, les pieces
d'artillerie, et partie des Commissaires, et Can-
nomiers, despartis en chacun, avecq les che-
uaux de l'artillerie & pionniers.

V. Et sur les courtines seront loges les Serps-
faires, et Canoniers, ayans en charge les harque-
busiers à crocq.

X. La place reservee autour du camp, po^r se
ranger en bataille s'il est besoing, et po^r exer-
cer, continuellement, les gens de guerre, soit à
pied, ou soit à cheval.

Y. Les quatre franchees, qui sont, au denant des
quatre portes du camp, pour le couvrir, et em-
pescher, que par le dehors, l'oy puisse voir dedans
ledit Camp.

Aduertissement Pour les mesures et le
Calcul du nombre des pieds que
contient ledit plan.

PAR ce que dessus, Et par le pourtrois cy devant ap-
pert, que ce Camp, ainsi clos et fermé à 496. toises,
de front, sur 544. de longueur à prendre entre
deux cordons, qui seroit en arriere, 269824. tois-
ses.

Reuenons lesdites, 269824. toises, 299. arpes
et demy 274. toises de terre à 18. pieds po^r. per-
che, et 100. perches po^r. arpent,

Et son fosse, ou sa ceinture, contiendront de pour-
tour, 2080. toises.

Lesquelles se trouuent ainsi par le front des Ra-
uelins, l'espaule de chacun en a. 72. po^r. le regard
de ceux des coins. Celui de la porte. 48. Les
deux courtines, chacune. 120. La franche que vous
ue la.

La porte .64. Et les quatre flancs ce qu'on aduifera, et
cela revient, à 496. toifes p^o. le front.

L'autre coste oppofite emporte tout ou tour. 496.
Et par l'une des costieres de ce camp, les fronts des
desdits Ranelins des coings chacun .72. toifes. Ce
luy de la porte .80. Une des courlines .104. Et l'au-
tre .152. la tranche qui couvre la porte .64. Les
quatre deffenses, à discretion qui revient, à 544.

L'autre costiere oppofite estant semblable, en co-
tient aufsi .544.

Reuenant le tout au nombre de.
2080. toifes de pourtour.

Et p^o. faire ordinairement ceste closture de camp.
contenant, les .2080. y pourront estre employes
17460. hommes, qui font .Assavoir.

Douze mille hommes de pied, Quatre mille six cents
goniats, qui se pourront framer à raison de cent
seize.

280. seize goufards, po: Une enseigne, de trois cents hommes
Trois cents pionniers.

Quarante Canoniers, et leurs quarante goufards

Vingt quatre canonniers, sergentaires, et leurs
Vingt quatre goufards.

Deux cents harguebustiers à crocy, et deux cents
goufards.

Nombre dix sept mille, quatre cents, soixan:
te hommes.

Ce nombre de dix sept mille, quatre cents, soixante
hommes employez à faire lesdits 2080. toises, de foss:
Je: à les reduire à raison, de six hommes po: toise,
ce seroit seulement 3480. hommes employes à
l'ouurage: ey reste de sur plus, quatre mille, qua:
tre cents, quatre vingts, qui ne feroient rien, le quel
nombre de sur plus, se pourra prendre au lieu des
Capitaines, des absents, malades, blessez, morts &
desfaillans.

La toise.

La foise de ce fosse n'estant d'ordinaire que de six pieds de Large, et de quatre de profond. j'estime quelle pourroit estre faite & creusée en Vj heure, mais po^r. ce qu'il n'y a place en chacune foise, que po^r. trois hommes à la foys, d'autant que s'il y en auoit plus ils s'empescheroient l'un, l'autre en traueillant il en faudroit seulement mettre trois de ces six qui traouilleront Vne heure durant, et puis les trois autres, Vne autre heure apres.

Par ainsi la perfection de ce fosse ce seroit, en deux heures, ou bien qui voudroit, en pourroit faire traouiller deux heures durant, la moitié de ce nombre de 1248. hommes, Vj jour, et l'autre moitié le jour suiuant, ainsi qu'il sera aduise estre commode.

Quoy que ce soit, chacun qui traouillera Vne heure n'aura à vider, et jeter deuant soy de terre, po^r. faire, ce fosse, que onze pieds trois quarts de pied geometriques, ou cubiques: Et ce en l'espace d'une heure:

282
heure seulement, si tous les six hommes besoignent, on leur
donne deux fois autant, qui est vingt, et trois pieds et demy
s'il n'en besoigne que trois, et deux heures durant.
Et qui voudra croistre et augmenter en Vj besoing
la largeur de ce fosse, cela se peut faire, tant qu'il
plaira.

Deuxiesme Operation du corps de
L'armee, sçavoir de l'ordre de
marcher en Campaigne ~

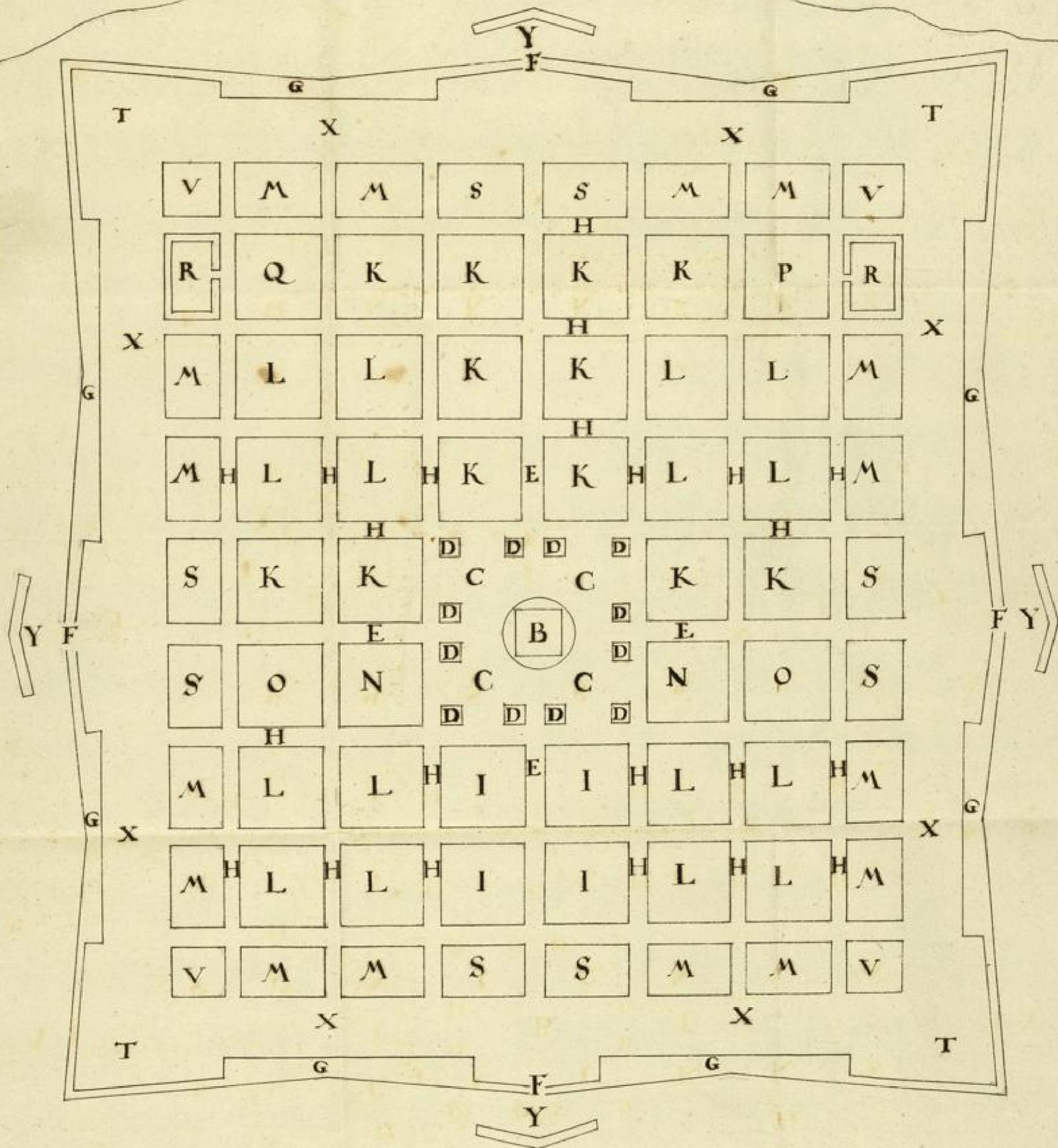
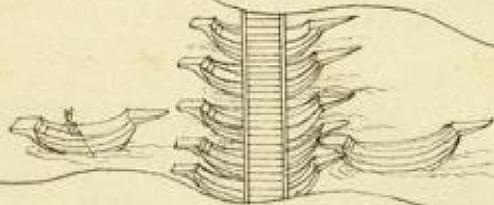
Pour venir au second asavoir Marcher, il ne
se faut arrester à l'ordre que nous avons, cy de-
vant propose, en establisant nous forces, et de
ce corps d'armee. Que si nous voulons suivre
la forme des anciens Romains, en ce point de
marcher, nous trouverons qu'ils observoyent
pareil ordre à celui de leur campement.

ce

Ce qui seroit fort malaise en ce temps, ou il faut le
 plus souuent mener l'armée, non par les lieux
 et endroits aisez, ains par ceux, qui nous sont les
 plus difficiles et facheux. Au moyen de quoy, il
 y a chef lors diuerses, et differentes considerations,
 po. marcher ou plus large, ou plus serre, selon
 la necessite. Le principal seroit en tous cas, s'estre
 au parauant pouruen des bonnes cartes, qui
 sont bien necessaires, mais sur tout auoir auec
 soy, des bonnes guides, qui auoyent bonne cognoissance
 des chemins, dont non seulement le general sera
 pouruen, mais aussi les Marchans de Camp, et
 les Capitaines, et chefs particuliers. Et telles
 guides seront gardez et observez de pres, mes
 mes en pays suspects, comme ie l'ay uen de mo
 temps practiquer au Voyage de l'Allemagne,
 et depuis en celui des pays bas par son Monsieur
 le

le Comestable, les faisant garder et observer et tenir de court, po. Les empêcher de pouvoit desrober, apres auoir desgarez le chemin malicieusement, co. me il est aduenus quelque fois. Il est doncq requis d'auoir bonne cognoissance de la prouince, par laquelle il faut marcher, et auoir exactement recogneu les chemins et passages, les destroits, riuieres, ruisseaux, canins, forests, hauls bois, et taillis, po. selon la necessite, faire voye large et spacieuse, abattre les bois, dresser les ponts, esplanader les chemins, abbattre les hayes et fosses, et tout ce qu'il pourroit empêcher le passage.

Si cela ont acoustumer seruir les pionniers, qu'ny Roy peut leuer en son pays, et y contraindre ses subiects. Mais à vous, SIRE, est il malaise, et quasi impossible, Cest pourquoy i'ay muny ny chacun de vous soldats d'une petite hache à main, fort propre
à ce



à cest effect, et à plusieurs autres qui s'offrent iournel-
 lement en l'exploit de la guerre. Seruiront aussi
 au lieu de pionniers, le gens de mestier, que i'ay esta-
 blis, po^r. moscateres, et les harquebusiers à croqz
 & leurs goniards bons, et forts, qui doivent aussi
 estre gens de mestier.

Pareillement les charrettes sur lesquelles seront
 portez les outils à pionniers, assavoir, picqs, hoy-
 aux, paelles, louchets, coignes, serpes, scies, et au-
 tres outils, lesquelles po^r. ce faire marcheront à
 la queue des bandes, Viendront à propos po^r. estre
 employez au besoing, par les soldats en vne necessite.

Cest ordre n'est pas nouveau, les Romains (co-
 me recitent, Tite Live, & Denis Harlicarnassee)
 s'en seruoient, et en vne classe de quarante centu-
 ries Romaines, les deux estoient gens de mestier,
 po^r. subuenir aux occurrences, et portoyent d'abon-
 dant les,

les machines, et engins de guerre. De moy temps, et lors que le grand Roy Francois, enuoja prendre le Piedmont, il me souuient (encores que ie fusse fort tendre) que le Conte Guillaume, faisoit marcher à la teste de chacune de ses bandes de Lansquenets cinq ou six rangs de Serpentiers, et gens de mestier, portans haches, scies, coignes, puelles, et piecs, ce que l'ay uen depuis auoir practique le Conte de Reingraff, qui souloit dire à feu Monsieur d'Estree grand Maistre d'artillerie, c'auoir que faire de ses pionniers, et scauoir bien sans eux faire vñ chemin à ses gens p^r. passer vñ mauvais endroit.

Pour marcher doncq seurement en campagne faut considerer. En premier lieu, en quoy consisteront les forces de l'emy, tant par l'assiete et comoditez qu'il pourra auoir du pays, des villes et passages d'ice luy, que aussi de ses forces, soit de pied, ou de cheual

cheual, affin de disposer les gens de guerre en ordre, de A:
 uant garde, Bataille, et arriere garde. Si il est besoyn
 obseruant tousiours, que ceux qui auront marche
 Vj jour à l'auant garde, soyent mis Vj autre jour
 à la bataille, ou rieregarde. Ce changement ser:
 uira grandement, po: le soulagemens de si des ges
 de guerre, et euitera oy les murmures, et mescon:
 tentemens, qu'and chacun en soy tour, se sentira
 de l'incommodite, et commoditez des logis, et des
 cournees, ce qui se daibt plus exaictement garder
 po: le regard des cheuaux legers, lesquels sont de:
 stines, po: estre tousiours pres de l'emy, ainsi
 qu'il sera dit cy apres. Que si l'emy est plus
 fort de Cuaillerie, faut que le plus foible pren:
 ne l'auantage de chemin par montaignes, cauius,
 Vallees, boys, et pays couuerts. Si l'emy n'est
 fort que de gens de pied seulement, mettre peine
 de l'attirer en pleine campagne rafe, ne loissant
 passer.

passer Vne bonne occasion de Venir au combat, si elle
 se presente auec Vostre auantage, comme ie ne dout,
 le nullement, si vostre cavallerie peut paruenir
 au nombre dessus dict, quelle ne soit suffisante po:
 et attendre Vj plus grand, esperant que obtiendres
 Vne heureuse Victoire, estans les principales forces
 de Vostre armer (apres L'assistance de DIEU, et la
 -bonne discipline) fondee en Vostre Noblesse et caval:
 lerie. Partie de laquelle, a sauoir de nos cheuaux
 legiers, doiuent marcher les premiers a la feste
 et se loger tousiours pres de l'ennemi, tant po:
 le trainailler, que po:
 prendre langue, et seure:
 ment descouvrir les actions et desseins: Et le
 surplus de l'armee, doit marcher chere en
 -bonne ordonnance, sans sortir des rangs et batail:
 lons, qui est Vne loy, laquelle doit estre obser:
 uee sur peine de la Vie, comme faisoient les Ro:
 mains, .

Mais,

Mais surtout soit consideré (comme i'ay dict) que si l'en-
 nemy est plus fort, qu'il faut essayer tous moyens
 possible. L'amuser, et differer le combat, attendant l'heure
 heure opportune, et en dilayant, marcher avecq
 aduantage par des colines, bois, riuieres, et au-
 tres lieux difficiles, comme dict est, camper, ser-
 rer, et fortifier, ainsi que i'ay cy deuant propose,
 de facon que l'ennemy, ne puisse venir au combat
 qu'avecq son grand desauantage.

Ceste cundition seruit, au grand Fabius, contre
 Annibal. De nos jours à l'Empereur Charles, con-
 tre les Protestans en Allemagne.

Que l'artillerie soit despartie aux deux costez, droit
 et gauche de l'armee, en deux bandes, marchant de
 front, comme en Vj esquadron Carres, feroient mar-
 cher de front, s'il est possible, les dites grosses pieces.
 Aux deux costez en file marcheront les charrettes,
 Des boulets, engins, et leges de mestier, et les Ports à
 battaiz. Ceste.

Ceste file en couvrira une autre, ou seront les poudres
 et autres meubles plus exquis, estlongnes de la pre-
 miere file, po: euider le danger du feu. Ceste forme
 pourra seruir de parc, po: marcher seurement
 avecq, bonne escorte de soldats, qui seront en seurete.
 dedans ladicte closture, contre tout effort de ca-
 nallerie, et si l'on y est constrainct, po: d'assiette du
 lieu et chemin, de marcher en file, on a accoustu-
 me de faire marcher premierement les pieces plus
 assurees, et legeres, assavoir les deux bastar-
 des, puis les deux grandes coulourines, et apres
 les deux Canons, suiues des charrettes, qui por-
 tent les mantelets, et harquebuses à crocq: puis
 celles des poudres à canon, et les boulets, apres
 lesquels on pourra faire acheminer, celles des
 charpentiers, et charrons, et forgeurs, et leurs
 outils, cinges, verins, et autres engins, affiz d'es-
 tre prests po: souuenir à ce qui pourroit sur-
 uenir. Puis.

PRIS suivront les courages, outils à pionniers, et autres munitions. Les ponts à batteaux. Puis les mulets, et les cheuaux de basts, charriots, et cherrettes, qui portent Les vivres, comme aussi les coffres des finances, avec lesquels peuvent marcher les bagages du general de L'armee, et ses conseilliers, et officiers.

Les regiments de gens de pied, couverts de la canal: lerie, marcheront serrez selon l'ordre, dont à ceste, fait mention, cy deuant parlant de la discipline, selon que L'assiette des lieux le permettra.

Pour le regard du bagage des gens de guerre, tant de pied, que de cheual, la forme de les faire marcher, à la queue de chacun regiment, observee par les Romains, me plaist, et seroit moy aduis, que les charrettes dudit bagage ne marchassent point en file, assavoir, l'une apres l'autre, d'autant que ceste file de bagage, feroit quelque fois une, voire deux lieues de chemin, plütoft ie conseille de leur faire
suivre

tenir l'ordre cy dessus propose, au charroy de l'artillerie, en carre, en V, deux, ou trois escuadrons, à la queue de leurs regiments, selon qu'il sera aduise, dedans lesquels escuadrons, les soldats ordonnez po^r la service et escorte dudict bagage, se pourront loger seulement, Et po^r garder cest ordre, qu'ils soit mis à chacun regiment, un capitaine de bagage, et soit ordonne que aucun bagage, n'ait à marcher sinon sous ledict Capitaine, et au rang et place qu'il luy aura donne, Et ce à peine de confiscation des cheuaux, et dudict bagage, et punition corporelle soudain, et sans remission.

Que si l'on estoit constrainct et presse de l'ennemy, Il seroit bon lors, faire marcher ledict bagage, les boulets, ponts à battant, et autre charroy du camp, aux deux costez, couurant par le charroy en file, les flancs, de gens de cheual, et de pied, comme d'une haye bien forte, tellement que la cavallerie
de

de l'ennemy, ne puisse charger en flancq, ayant toutes
foys reserve les poudres, et finances, et les plus
preieux meubles, po: Les faire marcher, et seure-
ment et hors de dangers de l'ennemy.

Et s'il est si fort qu'il se faille résoudre à la re-
fraitte l'approuerois, s'il estoit possible, qu'elle
se fist en plain jour, avecq plus d'honneur, ainsi
que fit, Monsieur le Comestable, celle de chasteau
Cambrosis, & de Renty, on ve remarqueray que
à mesure que nos sentinelles, et corps de garde
estoyent leuez, celles de l'ennemy se venoyent
loger en mesmes lieux, d'où que les nostres esto-
yent departies. Et après que on eut retire de la
bataille, devant la place les pieces d'artillerie
loute l'armee fut mise en bataille, disposee en
avant garde de battallie, & arriere garde.
A l'avant garde estoyent les grosses pieces d'artil-
lerie, les munitions, vivres et le bagage.

A la

Et la bataille estoit Roy Henry à la teste du batail:
des Suïsses, Monsieur le Comestable faisoit teste à
l'ennemy, avecq La fleur de nos gens de pied fran:
çois, et cavallerie, conduisoit l'arriere garde, Et
fut faicte ceste retraitte avecq honneur en plus
midy, à la barbe de ce grand Empereur, qui bra:
voit, et neantmoins non osa Jamais attacquer
Vne seule sentille, placee à vingt pas des firmes
au lieu que l'armee du Roy, apres avoir battu
l'Espagnol, y campa l'espace de deux miets et
Vij Jour entier.

Que s'il faut desloger de miets, et luy y soit con:
traint, il est besoing, sur tout, éviter le desor:
dre par Vij silence, Allumer des feux autour
du camp, et poser sur les aduennées des mesches
allumées, avecq autre stratagemes de guerre
accoustumées en tel cas, Et que le plus fort de
de la cavallerie, avecq les plus lestes harquebu:
siers, dem:

demeurent derriere po: soustenir l'ennemy, et l'amuser
 par petites escarmonches, pendant que le gros de
 l'armee fuira sa retraitte, ayant obserue l'ordre
 cy devant, que le bagage, et grosse artillerie,
 marche devant en bon ordre, serrez, et bien con-
 uerts de peur de surprise.

J'adionsteray encores po: ne donner moyen, à l'en-
 nemy d'assailir le camp: que l'on doit saisir,
 s'il est possible, les bois, et les failles, s'il y en
 a sur le chemin, et en ceux de y loger, nombre
 d'arquebusiers, aussi occuper les colines, et moi-
 saignes qui peuvent commander, à l'armee, soit
 en marchant, ou en logeant, Car le proverbe
 qui se dit, est Vray. que l'on prend le logis de
 l'ennemis, par la teste, et la forteresse par
 les pieds, qui fit changer de logis au feu Roy
 Francois premier, pres Chasteau Cambresis, et
 ayant pris garde de se saisir d'une coline, la:
 quelle si l'Empereur eust occupee, il eust con-
 trainct à

296.
à coups de Canon, tout ledit camp françois à deslo-
ger. Mais la diligence de ce grand Roy preuint
tout aussy tost l'Empereur.

LA prudence & diligence du chef, celles des Mar-
chaux de camp, et des Capitaines, pourroyront
à establir l'ordre, selon que l'affaire se presente-
ra, l'asiette du pais, par ou il conviendra
marcher, la contenance de l'ennemy, sa force,
la disposition de ses bataillons, et toutes autres
occurrences s'offriront. Car la guerre
se faict à l'œil, en quoy sont requis
le bon Jugement, et l'Experien-
ce, pour les fonder à la
Valeur, & si l'on veut
obtenir heureux
succes.

TROISIEME et DERNIER, Effet
ou Operation du corps de L'armee
qui est combattre.

Ceste derniere operation du corps, de nostre
Armee, consistant en l'ordre de combattre, se le
reduiray en trois points, Le premier. En l'ordre
& disposition a bien ranger une bataille.
Le Second, en la deffence des places, que l'on
veut garder,
Et Le dernier, comment il faut recoignoistre, ap-
procher, battre, et assaillir celle que l'on entre-
prend d'expugner, et prendre.

De l'ordre pour assaillir une

Place.

Je commenceray par le dernier, sans lequel il
est impossible, pouvoir mener une armee, estant
l'obstination, et opiniastrete des hommes, telle
a pre.

a present, qu'il n'y a si petite bicoque, qui ne vueille
 tenir bon, et desirer le secours necessaires de Vi-
 ures, et commoditez, si l'on ne porte les clefs de
 leurs portes, pour en faire l'ouverture, par amour
 ou par force, Qui en a men de garni, ce ste garnie
 de douze grosses pieces d'artillerie. Pour exploiter
 lesquelles, je dis, que nous quatre canons seront re-
 comodes pour faire la batterie, et bresche, apres que
 les grandes coulourines, et bastardes, auront ab-
 battus les Tourrelles, moineaux, defenses, et partie
 des flancs, ce qui se peut battre, de plus loing.
 Pour apres approcher lesdicts Canons, et avecq
 moindre danger, rompre les gros flancs, abat-
 tre les murailles, et faire, ladicte bresche, et par
 quelle donner entree facile aux assaillans.

LES considerations qui se doivent observer, deuant
 que venir a ce point, se peuvent reduire en trois.

En premier lieu, que le chef, de l'armée par bons advis,
 aye descouvert, et soit bien informé, de l'estat, aus
 quel se trouve la place qu'il entend attaquer,
 S'il voit qu'il y ait, esperance de la surprendre,
 et l'emporter, qu'il use de diligence, prenant
 le secours d'hommes, de vivres, et munitions, quel'on
 y pourroit faire entrer, moyennant lequel son des-
 sein seroit rompu. En second lieu, que ladite
 place soit bien visitée, tout au tour, et reconnue
 par les plus experimentez, et advisez Capitaines
 et spécialement par un bon et expert Ingé-
 nier, qui entende les mesures, et distances, afin
 de pouvoir bien, et seurement juger de la
 largeur, et profondeur du fossé, hauteur des mu-
 railles et remparts. Apres que sondain, et en
 la plus diligence que faire se pourra, on pour-
 roye à faire les approches, par mantellets, cha-
 riots, ou charrettes chargées de fumier, derriere
 lesquelles,

Lesquelles le soldat se peut àncunement couvrir, que
 aussi par des lances avecq les sacs de faille, pleins
 de terre, dont j'ay cy devant fait mention, qui
 sont commodes, et aisez pour ce que vñ homme peut
 porter aisement vñ de ces sacs plain, et que trois
 ou quatre en placeront soudain trois ou quatre
 en Croix, et derriere d'iceux se peuvent s'appr
 attendant leurs compaignons, qui en peuvent
 adjouster plus grand nombre Par ce moyen on
 a une en vñ bastant, vñ rempart de hauteur com
 petente, et le peut on renforcer tant que l'on
 vendra, selon que l'on verra estre besoing, derrie
 re lesquels sacs ainsi placez, se poseront à cou
 vert les harquebusiers à crocq, et les muscari
 res, lesquels de plus loing tirans, perpetuellement
 le long des courtines, et aux endroits, par ou
 ceux du dedans tirent, ils les amussent, et empes
 chent ce pen.

cependant, qu'à leur faueur les autres arquebusiers
 se peussent approcher, a becq, la mesme façon de
 sacs. Aussi les pionniers, et gouiardts, peussent
 en plain jour desjoigner amy tranches à la fa-
 veur desdits arquebusiers, et la muret en suivant
 les continuer tousiours, suivant le cordeau qui
 sera place, par le Commissaire de l'artillerie, et
 ledit Ingénieur, plus pres, et jusques sur le bord
 du fosse s'il est besoing. Et ne scauroyent lesdits
 tranches estre si peu creusées, que par apres
 le soldat a becq, petit nombre desdits sacs ne se pussent
 loger à couvert. Ces sacs ont ceste comodi-
 té d'auantage, qu'oy peut choisir la terre, qui
 ne sera graveleuse, ny pierreuse, la quelle blas-
 se et tue les soldats, qu'ont les balles de l'enne-
 my, doement dedens telles terres pierrees et
 graveleuses. Par ce moyen Vy vient à la gran-
 batte:

Batterie, ayant donne ordre, que les flancs et defen:
 sez estant battuez, les gabions soyent plantez au
 lieu ou les Canons d'eurent estre meuez, et remplis
 de bonne terre, qui ne soit ainsi ny pierreuse, ny
 granuleuse po: le danger susdict, ce qui se peut fai:
 re, par le moyen desdits Sacs. Soit prins garde,
 que les plateformes de bois, po: soustenir lesdits
 Canons, soyent bien faittes, vmes, et bien dres:
 sees, et serviront telles plateformes, non seulement
 a garder que ledit rouage n'enfonce, (ce qui
 empesche de les biens exploiter) mais aussi ser:
 vent po: mieux pointer et mirer lesdites pie:
 ces, les exploiter, et tirer justement, au lieu
 que l'on voit estre plus a propos, observant que
 lesdites plateformes, estans plus hautes, sur
 le derriere, soyent panchantes sur le devant
 affiz.

Affin que la piece, laquelle entirant se recoule,
 se ramene d'elle mesme en soy lieu, po: retirer
 soudain. Le boy cannonier par ce moyen, qui
 de jour aura bien uige la portee, et le coup
 de sa piece, pourra continuer la batterie, du-
 rant toute la nuict, et abecq fruid, s'il a bien
 arreste ses wings, et marque les endroits.

Finalemēt le point principal en ce faict, gist
 en la diligence, diligence en approchant, dili-
 gence en exploitant, et executant, lesdites pie-
 ces sans Intermissiō jour et nuict, car ceste di-
 ligence, non seulement faict, que les assiegez
 sont remplis d'estonnement et frayeur, mais aus-
 si leur este le loisir de pouuoir remparer et for-
 tifier, que sont les moyens, par lesquels vne
 place est plustost, et plus facilement reduite
 au point de se rendre: Je dis doncq, que sur
 tout.

font, il faut la diligence, avecq laquelle on fait
 en Vj Jour, ce que loy ne feroit en dix, avecq honneur
 et reputation, profit, et espargnie bien grand, et
 ce qui est plus, à priser, espargnier de la vie des ho-
 mes. Mais po. ce faire il faut estre si bien muni de
 poudre, et boulets, que par faute d'icelles, on ne
 soit contraint discontinuer la batterie, et donner
 le loisir aux assiegez de reparer: dont il aduint
 que la place presté à se rendre, le coeur estant
 creu, et augmente aux assiegez, on a este contraint
 lever le siege avecq perte et honte. Cest succinde-
 ment ce que i'ay pensé devoir remarquer en ce qui
 concerue l'expugnacion d'une place.

L'ordre po. La deffence d'une place.
 QUAND au second qui gist en la deffence de celles
 que l'on se propose garder et deffendre, Combien
 qu'on le feroit hors le propos de ceste armee.
 qui.

Qui semble n'estre dressée, que pour combattre en campagne, neantmoins estant ce point tresnecessaire en la guerre, que l'on nous foict, SIRE, i'ay estime que i'en doine traicter, et en toucher les principales cordes.

Presupposant doncq en premier lieu, pour la garde d'une place, quelle soit pourueue d'un sage et vaillant et experiente Gouverneur et Capitaine, diligent, vigilant, et hardy: il doit estre assiste de force souffisante, tant de gens de pied, que de cheual, selon le merite de la place. Specialement de bons pasteurs et ministres, de la parole de DIEU, qui sont grandement necessaires, durant un Siege, affin de prier, et Inuoquer le nom de Dieu iournellement, consoler et assister non seulement les mallades, et ceux qui pourroyent estre blez: Ses, mais aussi à ce que tous ceux de la place.

Luis.

puissent estre exhortes, et fortifies à faire leur deb-
 voir. Que ce Gouverneur ait aussi pouruen
 d'auoir bons, doctes, et experts Medicins, Apothie-
 queres, et Chyrurgiens, garnis de bons medica-
 ments, et drogues, propres p^o: leur art, bon
 nombre de masons, charpentiers, charrons, four-
 geurs, faillandiers, marischaux, & autres ges
 de mestier, qui sont grandement propres durant
 Vn Siege, Et S'il est possible aussi de bons mar-
 chants, et artisans, spécialement de cordonniers
 drappiers, pourueny de cuir et drap.

QUE ledit gouverneur ait choisi en sa place
 Vn lieu, ou plusieurs, propres et commodes p^o:
 loger les malades, et retirer les soldats blessez
 affin qu'ils puissent estre commodement penser
 et que lesdits lieux soyent bien munis et four-
 nis des lits, couvertes, draps, & linges en
 quant:

quantité pour panser les soldats blessez.

Pareillement, qu'en sa place il y ait abondance de bonnes eaux, soit par fontaines, ou rivières, que l'on ne puisse, bons puits, ou cysternes, greniers à suffisance pour loger les grains, brasseries, pour faire beires, et cervises, bons celliers, et caves, pour loger les vins, cydres, et autres breuvages bien pouruen et munj de viures et munitions, blé, seigle, grains, ris, legumes, de toutes sortes, bœufs, vaches, moutons, brebis, aigneaux, cheures, porcs, et autres, bestes vives, chairs salées, lards, fourrages, beures, huilles grasses, et autres nouritures. Vins, cydres, bières, et autres breuvages, que l'on peut recouurer aux lieux, qui sont munitions tres necessaires, et desquelles on ne se peut passer. Mais d'autant que Satan Ennemj du genre humain, à en nous temps corrompus

mis

mis en avant une invention diabolique, et infernale
 par ces machines d'artillerie, lesquelles vomissans
 de leurs bouches le feu, et la foudre ensemble,
 rompent, brisent, franchassent, et reduisent en pou-
 dre, les plus dures, et plus fortes fortifications
 de murailles, et boulenars de quelque estoffe
 qu'on les puisse bastir, et fortifier, contre lesquel-
 les, rien ne peut resister. Mon advis seroit,
 qu'on se pourroit aussi bien servir de ces armes
 pour la defense d'une place assiegee par le des-
 dans, et avecqz aussi heureux succes, contre
 celles qu'on a accoustume employer par de-
 hors, et icelles rendre inutilles, à tout le moins,
 moins dommageables, avecqz les mesmes armes
 mais differemment exploictees. Ma raison est
 que comme pour l'execution de ces machines
 destinees pour assaillir, et rompre toute for-
 te de fortification, il a este necessaire les
 avoir.

avoir gros et puissants, et consequemment lesants, et
 Lourds, po: tirer balles, et boulets de grosseur co:
 venable à faire un grand effort: Aussi à l'oy
 este contrainct de regarder que leur grosseur,
 grandeur et mesure fut tellement proportionnez
 quelles puissent estre facilement menees, char:
 rieres, et exploietees. Or ceste derniere considera:
 tion, ne peut estre si exaite aux pieces d'artil:
 lerie, que ni desirerois estre faites, propres
 seulement po: la defence d'une place, lesquel:
 les po: faire aussi grande, ou plus grande ex:
 cutioy que les autres, peuvent estre semes
 plus longues, grosses, renforcees, et de plus grand
 calibre, et de soit quelles soyent plus lourdes, et
 de plus grand poids, cela n'importe d'autant
 quelles sont destinees, po: demeurer en la pla:
 ce, noy po: estre menees dehors. Il becqz ces
 plus grosses pieces, que je dis, on peut faire
 contre.

contrebatterie, rompre les rouages et affustes, desmon:
ter celles de l'ennemy, aisement et facilement, at:
qu'estant plus grosses plus fortes, et de plus grand
calibre, elles feront plus grand effort, si on ne
peut auoir en nombre suffisant po.^r cest effect.

Je dis d'auantage qu'estans dedans la place, elles
peuvent estre employees plus seurement, à
couuert par le moyen des bons parabets, et des:
fenses faites de longue main de bonne terre bien
pilee et conforee, & qu'elles soyent aussy logees
dedans des flancs cachez et bien couuerts.

Je n'en tend pas couuerts de Voulfures, car tel:
les couuertures sont tresnouuaises, d'autant
que la fumee de la piece d'artillerie firee dans
l'vne de ces Casemattes couuertes, estouffe ceux
qui sont dedans, mais j'entends que les flancs
soyent couuerts, et cachez si-bien à l'ennemy
qui l.

qu'il ne les puisse voir, & les endommager. Ce que
 luy ne peut en Campaigne avecqz ses pieces, qu'il
 est contraint po^r assaillir et faire sa batterie,
 mettre en la veue de la place à la mercy,
 de l'artillerie d'zuelle, et po^r s'en couvrir se pas-
 ser de gabions, lesquels po^r les pouvoir appro-
 cher, et rouler plus aysement, sont faits en
 forme ronde, & par ce moy en plus foibles, et fa-
 cilles à estre portez, Foinct que les affus, et
 rouages de leurs pieces estants hauls, et grands
 po^r la necessite du charroy, sont consequemment
 veuz de l'artillerie de dedans.

Laquelle au contraire pourra estre montee, bas-
 se, et de telle facon, quelle ne pourra estre vne,
 de celles de l'ennemy. Estant d'abondant pla-
 cées tellement, et si à propos, si le canonier est
 expert, que chacune piece de dedans tirera
 quatre

quatre coups contre Vy de celles de dehors, nonob-
 stant qu'elles soient grosses et lourdes, et deux
 Camomiers souffiront, au lieu qu'il en faut huit
 ou dix, po.^r tirer les autres pieces de batterie
 dont on use communement. Il faut ainsi que
 une place, po.^r estre bien defensible, po.^r empes-
 cher les approches, que l'ennemy s'efforce de
 faire devant la place, qu'elle soit bien for-
 me de memes pieces. Je ce' approue beaucoup
 en une place, la diuersite des calibres, et gros-
 seur des pieces, dont on se sert maintenant, par
 faute d'auoir bien considere la difference, qu'il
 y a entre assaillir et deffendre. Car si cest
 seulement po.^r offenses les hommes, et cheuaux
 qui se presentent devant elle, les memes pieces,
 qui ne portent le boulets, que de la grosseur d'Vy
 estoent, serot aussi grande execution, qu'une plus
 grosse piece, et avecqz Vy plus grand effet.
 Car.

Car aultre que Vy homme suffira po^r. les exploiter, il en
 faut trois, ou quatre, aux autres groses, qui est
 une grande despence et Incommodite, loindt que de
 la poudre et munition, qu'il faut po^r. tirer un coup
 de ces groses pieces, on en pourra tirer huit, ou
 dix de la petite piece que ie dis, et aduendra le
 plus souvent, que la balle de la menue piece
 aura mieux recontre, que celle de la grande,
 qui de dix coups l'uy en aura pas atteint, comme
 aura fait la petite, par ce quelle peut estre
 mieux pointee et miree, estant plus aisee a se
 faire. Partant Je desirerois, po^r. la despence
 d'une place, qu'il ny enst que deux sortes de
 pieces d'artillerie. L'une de bien groses, et to-
 ques, et de dix huit, a vingt pieds de long, et qui
 portassent de sept a huit pulces de calibre, dont
 le boulet, pourroit de quarante, a quarante
 cinq livres, et qui est plus que le Canon Serpe
 lin Fran:

françois, Et de telle piece en avoir nombre suffisant
 po^r dresser une contrebatterie, assis de pouvoir
 desmonter, celles qui se presenteront à la venue
 de la place. L'autre sorte de pieces, si les uou-
 drois, menues, longues de douze à quinze pieds,
 renforcees suffisamment, et de calibre de deux poul-
 ces, dont le boulet pourroit estre de libure et
 demye, ou deux libures pesant, lesquelles me-
 mes pieces, se voudroye faire monter de telle
 façon, que avecq^z la Serpentine on les puisse
 tirer à ionc: par ce moyen seroyent fort aysees
 à exploiter: et de grande execution. Car il n'y
 a corcelet, ny rondache, ny mantelet, qui s'ose
 mettre à l'espreuve de ces menues pieces, ain-
 si montees. D'ont s'il y a moyen, il en faudroit
 faire si bonne provision, que les courtines des
 murailles, des Ravelins, et corridors, des contre-
 Scarpes, en

ny fussent si-bien peuples, que nul des Ennemis s'osast
approcher, ny mettre le nez, hors des franchises
pour viser et tirer contre la place, qu'il ne fust atteint
et mordu, de ses Serpentes fort aisement, et avecq
peu de munition, reservant la grande despense pour
le tirage, exploit, et execution: des gros canons
ou plutôt dragons, ny dessus, au besoing et necessi-
sites, quand l'occasion se représentera, et que l'en-
nemy aura placé ses pieces, pour faire sa bat-
terie: laquelle pensant faire seurement, il se
trouvera frustré, à tout le moins bien reculé
par la contrebatterie furieuse, dressée dedans la
place à l'endroit des lieux, que l'on verra l'en-
nemy avoir fait ses approches, dressé ses gabie-
ons et logé ses pieces. Je propose ceste façon
d'artillerie, mais d'autant que cela ne se peut
faire promptement, et qu'il se faut passer de
celles, que l'on peut recouvrer, le principal est
que.

que l'on ait promis pouruen, que celles que l'on aura
 en la place, soient bonnes, bien montees, bien equip-
 pees, et bien placees, à couuert po^r. Ne pouuoit
 estre offensees, de l'artillerie de l'ennemy, mesme-
 ment que l'on soit bien pouruen de poudre grosses
 et menues grammes en grande quantite. Et que quel-
 les soient seurement et seichement logees, seurement
 en diuers lieux, escartez, et estoignez les uns des
 autres, po^r. euiter l'inconuenient du feu, et que
 si le desastre, aduenoit en vy lieu, les autres en
 soient garentis. Qu'il y ait ainsi bon nombre
 de boulets, des Calibres, de chacune de six pieces
 speciallement balles rames, balles cruses, et des
 cartouches. Bonne provision de salpêtre, souffre,
 et carbons, que l'on ait fait amas en ladite
 place, de bois et gaule, po^r. clayes, et gabions
 et d'autres bois, d'orme, cheffes po^r. Les affûts,
 fan:

Fantes, raiz, escauz, limons & moyeux, seruaus à re:
 monter les pieces, qui pourront estre demontees
 par l'ennemy, lances à feu, pots, grenades, cer:
 ceaux, un cerles, et autre artifices de feu, et po^r
 la composition d'iceny, les drogues necessaires
 po^r les rafraichir, et en faire de pommans, Si l'est
 besoing, comme bonne quantite de Vinaigre, et bon
 et fort, eau de Vie, camfre, poix rafine, poix noire
 Sarc, cire, cotton corde, cotton file, Vieus linges, estups
 pes, filaces, gros et menus cordages, fil de fer,
 et laitoy, huiles de liq, de noix, de cades, de petrel:
 le, de gloy, et autres huiles, bref de tout ce qui
 est propre, en Vy siege po^r le faire, de ladicte ar:
 tillerie, et des artifices à feu. Pour la facon
 desquels il doit estre sur tout accompaigne d'Vy
 bon Commissaire de l'artillerie, et specialemet
 d'Vy bon et expert Commissaire, et Ingenieur,
 lequel par sa dexterite, et experience sache
 bien de:

bien designer ce qui sera necessaire, po: la reparation &
 fortification. Qui sont les principaux points, que
 i'ay jugez necessaires, po: la garde d'une place, affy
 de la rendre en toute et seure deffence. Car n'estant
 telle se seroit non seulement exposer, temerairement
 et hazarder la vie, l'honneur, l'artillerie, le mun:
 tions, et tout ce qui y seroit, po: estre perdus, mais
 aussi avecq ceste perte, croistre et auzmenter l'er:
 nemy de coeur et de reputation.

Ce lieu s'y requiert bien de traiter de la fortification
 encores que ceste maniere surpasse mon entendement,
 toutesfoys po: en dire un mot & en passant avecq
 la permission de ceux qui sont maistres en cest art
 mon petit aduis seroit. Pour le regard de ce qui
 concerne les fortifications, suiuant ce que l'expe:
 rience nous en a appris de tout temps. Affar:
 uoir, qu'il est necessaire d'auoir pouruen d'heure
 à se

à se fortifier, mesmes en ce malheureux temps, ou la
 malice de l'homme, sur monte La Vertu, & que l'on
 ne se peut, si bien loger, fortifier & reparer, de si
 bones et fortes murailles, et rempars, que l'es-
 calade, la sape, la mine, le petard, & la foudroi-
 yante machine de l'artillerie, ne la preme, for-
 ce et subirgure ensuy, : mesmement qu'and lesdites
 fortifications sont debiles & foibles, nouvellement
 faites, ou si mal basties & dressées, qu'estans vües
 et comandées de l'ennemy par dehors, elles sont
 facilement rompues, deffaites & esrugnées.

C'est pourquoy ven les considerations susdites, ie
 desidereroye, & moy advis seroit, que l'on deuroit
 commencer de bonne heure à travailler à ces
 ouvrages, ayant premierement par advis, d'uy
 expert Ingénieur, arreste le plan de la fortifi-
 cation, bien debatü & consulte, par Capitaines
 et :

Et gens de guerre, qui par expérience ont eux mesme
 assiege et defendu les places, mesmement ceux qui
 par pratique sont exercés au fait de l'artillerie.
 car ce sont ceux là qui font les principaux exploits,
 soit po^r demolir, & rompre les defenses, faire bres-
 che, soit po^r l'expugnacion d'une ville et place, soit
 po^r les reparer & defendre. Je dis ausssi, qu'il
 faut commencer à fortifier le dehors, avant
 que de besoigner au dedans. Car outre, que cest
 reculer l'ennemy plus loing de la place, c'est
 ausssi le moyen de bien deffendre l'approche d'icel-
 le, ayant pourueu, que les fosses soient bons,
 creux de vingt, à vingt quatre pieds de moins,
 francquez & garnis de bombes casemattées, à l'en-
 tour d'iceux par le dehors. Et au dela des fosses
 qu'il y ait bombes & fortes contrescarpes qui cou-
 urent la muraille de la place, jusques au
 Cor;

au cordon & parabet, qui doit estre à la hauteur
 du terre plein du dedans, Lesdites contrescarpes
 accompagnées de leurs allées & corridors doubles,
 Assavoir l'une basse, qui est la première, & de tel
 le largeur, que cinq ou six chevanx puissent aller
 de front au tour, po. faire les saillies, & à ceste
 fin, soit laisse espace en divers lieux, tant pour
 sortir et charger l'ennemy, que po. les retraites
 aisées et faciles, quand il y a plusieurs lieux
 po. ce faire, & en divers endroits. L'autre allée
 ou corridor, au dessus de la première doit estre
 * plus estroite, et plus haute, sur laquelle l'ar-
 quebusier puisse monter, po. à comvert tirer le
 long, de ladicte contrescarpe. Parvillement que
 ladicte contrescarpe, soit dressée en forme de ter-
 naille po. ce défendre soy mesmes, & outre bien
 defendue de bons rauchins, bas, qui puissent estre
 com.

Commandes des plateformes, & canalliers, qui po^{nt} ce
 faire, seront dressés par dedans la place, haults
 & espouez: Lesdits ravelins bien flanqués d'autres
 Ravelins, distants l'un de l'autre, selon ce qui se
 ra aduise, Cela ainsi fait et basti, il est indubi-
 table, que ceste fortification arrestera tout court
 l'ennemy, L'amusera dehors & bien long temps,
 Cependant donnera le moyeu et le loisir aux
 assiégés de besoigner par dedans, & faire lors
 les retranchemens, avecqz les flancs, & case-
 mates, terrepleins, canalliers & plateformes p^{our}
 commander, & deffendre lesdits ravelins & contre-
 scarpes, si tant est, que l'on n'aye en le loisir
 de besoigner au parauant, comé il seroit à desi-
 rer. Cest pourquoy il faut commencer à tra-
 uaille, à fortifier le dehors, sans s'amuser au
 dedans, que prealablement on en ait pourueu
 au plus necessaire.

La:

La suffisance & experience de ce grand Capitaine Monsieur de la Noue, merite bien que l'on suive son advis: que les fortifications soient faites de terre, sans po^r. Les mesnages, que po^r. estre plusost faites plus faciles & bien autant seures.

Mais la reigle generale, que l'on prend les places par les pieds, me fait estimer, qu'il faut faire distinction entre ce qui est hors le fosse, qui seroit meilleur reuestu de maçonnerie, et ce qui est dedans, jusques au cordon, si le temps & la bourse le permettent. Mais le parapet & terreplein, qui monte et s'esleve au dessus du dit cordon, doit necessairement estre fait de terre bonne, grasse, bien pilee, & gazonnee, qui ne soit gravelense, car cela est d'angerenx, come aussi la maçonnerie, parce que les ^{courbe} Cannons Vontans de dehors, qui domment dedans ceste maçonnerie, ou

au granier, blessent ceux qui en sont rencontrés. Et
 au contraire il me semble que la terre dont on re-
 hausse les contre scarpes, seroit meilleure estant
 pleine de granier et cailloux, car l'artillerie
 de la place tirant aux franchises (qui pourra
 faire l'ennemy, pour faire ses approches, domat
 sur la levée d'icelles: & s'y trouvant des cail-
 loux, ce sont avant de coups qui blessent et tuent
 les soldats, qui en sont atteints. C'est pourquoy
 Je fais ceste distinction entre la fortification
 de dehors, & celle du dedans. Je remets le sur-
 plus au jugement des plus entendus et experts,
 comme aussi de corriger et amender ce qui peut,
 proceder de moy, qui recognoy ma petite capa-
 cite.

De trois

DU Troisieme Point, qui est com:
battre ou donner bataille.

POUR venir maintenant au dernier point, de l'op:
eration du corps de ceste armee, consistant en
L'ordre et disposition de venir au combat, qui est
bien l'un des principaux points, auquel gist
grande consideration. Comme en toutes occurren:
ces qui se presentent en la guerre, il se faut
regler selonc le occasion qui s'offrent, sans que
l'on se doyne trop assubjecter a certaines regles,
lesquelles ne peuvent servir tousiours, et en
tous lieux. C'est icy ou se montrera la suffisan:
ce, dextérité, et experience d'un Sage & Vaillant
Chef, qui and assiste des Marchans de camp, Mai:
stre d'artillerie, Maistre de camp, Sergeant Major,
& autres Capitaines experimenter & sages, il
scaura prevenir les Inconueniens, & pourvoir
aux re:

remedes, par l'ordre & disposition de son armee, le
 quel ordre, il pourra mener & changer, ainsi qu'il
 verra estre necessaire & selon l'occasion. Ainsi
 que L'on bien et heureusement seen observer, et
 pratiquer plusieurs Capitaines Grecs et Ro-
 mains, en leur temps, mesme de nos jours, ce grand
 Empereur Charles, es guerres qu'il a eues contre le
 Turc, en Allemagne & ailleurs nous ayant appris
 de changer le premier la forme du combat de la
 pendarmerie, que soloit charger l'ennemy haye, se
 faisant ranger par esquadrons & troupes avecq
 plus d'effort.

Et entre les considerations requises en ce chef, po:
 bien effectuer ce dernier effect et point, de telle
 consequence qu'il emporte la victoire, cest de bien
 choisir, la place de bataille en son advantage, et
 combattre son ennemis sans dilayer, ne laissant eschap:
 per l'occa:

L'occasion, si elle se presente sur peine de s'en repentir sou-
 daing (ey vain et froy tard neantmoins). Et doit
 souvent se souvenir du dire de ce Capitaine Grec,
 Qu'il n'est permis, de faillir deux fois à la guerre.

Doibt aussi avoir bien considere les forces de son En-
 nemy, pro.^o S'il se sent le plus fort, L'attirer au
 combat, & s'il est plus foible, L'empescher d'y ve-
 nir: Estant aduenü souvent, que la prudence du
 Chef a plus serui en temporisant, attendant
 son aduantage, que n'eust peu apporter de profit
 une hasardeuse bataille.

Et que devant y venir doit avoir bien asseure
 ses soldats, et animes au combat par bones &
 vives persuasions, et s'il est possible leur faire
 prendre la refection, & distribuer du Vin à chacun,

Car par faute d'auoir dome à manger aux Lan-
 guenets du Marquis del Quist à Gerisoles, auat
 le combat, ils furent vaincus, (c'a tout le moins

ce.

ce fust leur excuse, & couverture de leur fuite) Le
 devoir du Sergent Major est pourvoir à telles
 necessitez, comme aussi que les bataillons, font de
 cheval, que de pied, soyent ordonnez en Vne, deux, ou
 trois troupes, D'avant-garde, Bataille, & Arrie-
 regarde, ou autrement selon que le general par
 l'avis des Capitaines verra l'ordre & forme de co-
 bat, auquel se sera range l'Emmeny, ainsi qu'il
 est accoustume, voire necessaire. Mais d'autant
 SIRE, qu'en ceste guerre la multitude des Ememis
 de Dieu est grande, & le troppan' duquel pre-
 nes la defense, est petit, & inferieur en nombre
 d'hommes, et de forces humaines, il convient fort
 bien ceste petite armee, d'art, de discipline et de bon
 ordre, non seulement comme i ay dit, au camp, au
 loger & marcher seurement, sans embarrasement,
 & sans confusion, mais aussi, à bien ranger &
 ordonner le gens de guerre en bataille lo.^r gar-
 der son advantage.

Pry sup.

PRESUPPOSANT doncq ceste armee moindre que celle
 de l'ennemy, i'estime quelle ne doit combattre trop
 esloignee de son camp & fort. Je laisse les particu:
 l'iritez, comme de se mettre au dessus du vent
 po^r eviter la puissiere, & la fumee des bastons à
 fen, & aussi le Soleil à dos. po^r n'estre esblo:
 ni: ces considerations sont communes, mais neces:
 saires d'estre prevenues. Mais ie dis, que si vostre
 armee est placee, doignant son camp clos & forti:
 fie, celui sera non seulement vj bien facile, com:
 mode & assure, po^r sa retraicte, et plus à pro:
 pos qu'aux Villes & Places prochaines, mais aus:
 si. par ce moyen evitera les desordres, qui adveni:
 ent souvent en telles. par lesquelles retraites
 nous avons tant seulement souvent experiente
 que l'armee (speciallyment les gens de pied) a este
 exposee à la mercy de l'ennemy Victorien, &
 lesdites Villes en danger d'estre surprises, estans
 lors

lors remplis d'estonnement. Au contraire, si ladite
 armee trouue à son dos, son dit camp fortifié, pro:
 delle & à propos elle se peut ^{est} conseruer, se retirât
 soudain en queluy, pro: se remettre sus, ainsi qu'il
 est aduenus souvent aux Romains, qu'and il leur
 estoit arriue d'auoir perdu la bataille en vne jour:
 nee, rentrez en leur camp, en son sortis le lende:
 main, ont combattu, & battu leur Ememis.

Il reste maintenant l'ordre qu'il faut tenir po: dres:
 ser & ranger ce Corps d'armee en bataille. Enco:
 res que ce point ne doye estre traite que par les
 grands Capitaines, bien experimenter, avecq leur
 permission. J'ay pris la hardiesse d'en escrire moy
 aduis, me submettant à leur censure & Jugement
 avecq humble requeste, de me pardonner, si il ie fault
 excusans moy zele, qui me fait entreprendre par
 dessus mon debuoir, et proposer luy Vy tel ordre
 que.

que moy petit Jugement à peu comprendre & sçavoir.

QUE ceste armee se range en bataille pres dudict camp fortifié, en la place de bataille reservee, establisant l'assiete dudict camp, en ceste forme, si elle est trouuee bonne.

QUE des quatre Regiments de gens de pied qui doiuent estre de trois mille hommes chacun, les Lieutenants soient rangez et disposez en quatre batillons & esquadrons, esloignez l'un de l'autre d'espace suffisante, po^r aller en combat à propos, & quand il sera ordonne, po^r secourir les autres selon la necessite, mettant sous les plus vaillans & mieux armes à la teste, & que la queue, et les flancs soient aussi fournis de bons hommes. Ausquels batillons il y doit auoir six cents quatre vingts corcellets, qui se pourront renfermer en un esquadron carre (i'entends carre d'hommes) & composer de vingt
et six.

six rangs, et vingt et six hommes à chacun rang: & ceux qui se trouveront de plus, oultre la fourniture desdits rangs, pourront servir lieu des malades ou à d'autres sens qui defailliront.

Sur deux costes de chacun desdits quatre bataillots de picquiers, seront les seize cents quarante harquebusiers de chacun regiment, huit cents et huit de chacun costé d'iceux despartis en cinquante rangs & de quinze harquebusiers par chacun rang, et de plus longue distance en longueur, afin que la file desdits harquebusiers puisse courir le flanc de tout ledit bataillon de picquiers aduancer la teste de leur esquadron de vingt rangs.

Desdits cinquante rangs d'arquebusiers fournis à cinq quinze par chacun rang, il en reste deux cents quatre vingt, que j'ay reserues pour servir d'enfans perdus, avecq plus grand nombre, tel que le sergent vaudra tirer.

L'ORDRE du combat que tenoyent les Romains, de scriptes par les hystoriens, & singulierement par Tite Lue, à empesche & empesche le ceruaux de plusieurs, qui ne veulent auouer, que cest ce qui encores s'offer: ne, de partans l'armee en trois: Assauoir, Auant garde, Bataille, & Arrieregarde. Leur difficulte est fondee, sur ce que ces ffuteurs font mention, que sil aduenoit aux premiers allons au combat (qu'ils nommoient hastati) de n'auoir peu mettre en fuisse l'Ememij par leur hastes, Fanelots & autres armes à Fetter, & estoient repuises, ils se reconloyent, et lors estoient receus, par ceux qui suioyent, appellez Principes, lesquels soustenoyent le combat, Et que si ceux estoient encores repousses, ils estoient recueillis par les Triaires, derniers en ordre: dont est Venù le Proverbe (quand l'affaire estoit reduict en extreme danger). Res ad triarios est reducta.

Ce.

Ce qu'ils trouuent mal aise & estrange: Ven qu'il est impossible (disent ils) faire telles retraites, et res-
 trer es rangs, sans Vj grand desordre, qui ma fait,
 en proposer Vj, lequel selonc mon petit aduis, pour-
 roit estre trouue comode.

Or puis qu'il est necessaire que les harquebusiers,
 qui tiennent lieu de ceux des Romains, qui por-
 toient armes po. lancer & jecter contre l'enne-
 mi) soient les premiers à faire la charge, &
 qu'il les faut soustenir, et conseruer, il me sem-
 ble que L'on pourra euiter ce desordre, en fai-
 sant garder l'ordre, dont i'ay faict mention par-
 lant de la discipline & exercice du soldat, &
 que nousdits harquebusiers, allans à la charge,
 ne fissent leurs coups que à propos, & a bec fruit.
 A quoy faire seront reduits & acconstumez, s'ettas
 exerces souuent, et aprins de ne laisser leurs
 har:

harquebuses, sinon lors qu'ils seront arrivez audict pre-
 mier rang à la Veuë de l'Ememy, & soudain
 apres que ceux du premier rang auront fire, ils fa-
 sent places au rangs suiuant, s'escolans dilige-
 ment le long desdits bataillons, se viennent rendre
 à la queue, pour reuenir apres en leur ordre tirer
 derechef, tellement que chacun harquebusier puis-
 se reuenir en son tour, faire son deuoir, avecq. un
 grand meurtre, d'autant que ce nombre d'arque-
 busiers pourra tirer chacun trois ou quatre coups.
 du moins, & tousiours sans faute, à la portee de
 son harquebuse, au lieu qu'ils ont accoustume tirer
 tous ensemble, & la plus part en vain & sans
 fruit. Le profit que l'on tirera de cest ordre, sera
 conseruant les hommes, viter le danger de rom-
 pre les rangs des Lucquiers.

A la teste desquels quatre bataillons de gens de
 pied, seront placez les Coronets d'iceux, & les
 Cap:

Capitaines, & au milieu les Enseignes, & à la queue
les Lieutenans, ainsi qu'il sera aduisé, Aucuns met-
tent, les Lieutenans à la teste de leurs bandes, cela
est indifférent.

Les mousquetaires desdits regemens, se les Vou-
drois faire avancer de quelque pas en deuant
desdits regemens, & vis à vis d'iceux, pour cou-
vrir le passage de la Cavallerie allant à la
charge quand l'opportunité s'offrira, ou deuant
desquels mousquetaires, on pourra soudain faire une
franchees estence pour les couvrir, ensemble les char-
riots qui portent les pieces de campagne, lesquels
seront places aux deux bout de la franchee.
A sçavoir, à chacun bout un charriot, pour flanquer
lesdits regemens.

Pour le regard de la Cavallerie, Puis que l'expérience
a appris, qu'elle doit estre rangée, non en haie,
ainsi

(ainsi que l'on souloit faire anciennement) ains par es-
 quadrans, l'ay estime que lesdits esquadrans de ca-
 uallerie doiuent estre places aux costes des re-
 giment d'infanterie, auecq telle distance, qu'ils
 puissent sans aucun empeschement aller charger
 l'ennemy, qu'and Vostre Maieste aura iuges, qu'il
 sera temps, ayant a cest effect, que la place du ge-
 neral de l'armee doit estre au milieu d'icelle,
 & au pres dudit general les six cornettes de ca-
 uallerie, des gens d'armes choisis pour estre pres
 de Vostre personne, sultre la cornette des Gentils
 hommes de Vostre Maison. Desquels soit dressez un
 esquadron, de sept cents cheuaux, rengez en qua-
 tre rangs, chacun de cinquante cheuaux.

Les premiers desquels rangs seulement, auront
 leurs cheuaux bardes & porteront lances. Et ceux
 qui les suivent, ne se pense pas, quelles puissent
 seruir:

beaucoup servir: froy bien la mace, le coutelas, & la
pistole, la hache, et sur tout La bonne & large es-
pee.

Les autres dix cornettes desdits gens d'armes, serot
placees, auecq pareil ordre aux deux costez et
flancs, desdits deux premiers regiment de gens de
pied, Assauoir, cinq cornettes à chacun costé, &
auecq distance, suffisante d'un regiment à l'autre
& auancement de cinq ou six pas pro. mieux, et plus
à propos receuoir de Vostre Maieste le comande-
ment d'aller à la charge, quand le croiyen dudict
abanchement, elle pourra emieux voir et iuger
quand il sera temps. Apres lesquels deux regis-
ments de lansiers, de cinq cornettes chacun, se-
ront placees les deux autres regiments de gens
de pied, qui s'aduanceront aussi, de cinq ou six
pas plus auant, que les desusdits, auecq le
mesme

mesme ordre, que celui de deux autres Premiers Regemens.

Et aux costes des susdits regiments, & cinq ou six pas plus auant que les derniers, seront placees les six Cornettes de cheuanx legiers, huit à cha-
cun Coste.

Et aux costes desdits cheuanx legiers pourront estre places (cinq ou six pas plus auant) les huit cents harguebusiers à cheual, quatre cents de chacun coste, tellement, que par le moyen desdits auancements, la disposition de l'armee sera come en forme de croissant, ou demy cercle, & tel que Vo-
stre Maieste, SIRE, estant au milieu, pourra fa-
cillement voir toute nostre Battaille, et sous les-
dits Regimens ensemble, et par ce moyen pouruoir à ce qui sera necessaire. Ne pouuant Juger estre raisonnable faire combattre toutes Vos forces, en un seul coup, qui en a en de deniser, ainsi es
quat:

quatre regimens: les placer et flanquer, en la susdite
 facon, par laquelle les uns pourroient secourir les
 autres, ayant remarque que trois mille cinq cents
 Romains conduicts, par Sergius Galba, mirent en
 routte trente mille combattans au pays de Syrie:
 ce qu'ils n'eussent peu faire, si les Ememis eussent
 este ranges, en plusieurs battaillions, po.^r soutenir
 petite troupe de Romains, qui n'eussent peu soubs-
 sister contre si grandes forces.

Adiousteray qu'il seroit expedient choisir un nom-
 bre de gens de cheval tel qu'il sera advise, po.^r
 faire deux autres esquadrons, poses en lieux co-
 modes, po.^r y pouvoir attendre l'issue du conflict.
 Est à ceste fin destinez, po.^r ne longer de leur plai-
 ce, attendant l'occasion qui se presentera. Soit
 po.^r favoriser la retraite de l'armee dedans le fort.
 soit po.^r poursuivre la victoire, qu'il plaira a
 Dieu,

DIEU nous donner, Et lors ceste trouppes sera propre, ayant
 Les chevans, frais, po^r chasser aisément L'ennemi
 mij las, harassé et travaillé du combat, qui sera
 sera facilement es mains de ces nouveaux bons
 battans, ou plutôt pour suivans.

Comme aussi pourra estre choisi parmi toute la
 cavallerie, un autre petit nombre, de dix, ou quinze,
 ou vingt des plus signales et meilleurs Cavaliers
 les mieux armes et montez, qui seront mis au
 devant de vostre Maïeste, po^r rompre le choc de
 L'ennemy devant vous, allant à la charge, ou sou-
 tenir l'effort des assailans.

L'ay loges les mosquateres quelque peu devant
 leurs Regiments, vis à vis d'eux po^r empêcher
 la Cavallerie d'aller à la charge, non en inten-
 tion que l'on doive attendre, que L'ennemy vien-
 ne assaillir l'armée, me souvenant bien, que
 cest

cest ce dont Jules César blasma Pompee, qui fut la
 cause de sa ruine et perte de la bataille: mais ie
 l'ay ainsi propose, affin que ces mesquataires fa-
 vorisez de leurs charriots, qui portent les pieces
 de campagne, & de leur franchisees, puissent faire
 leur exploit, par leurs bastons à feu, joincts à
 celui de l'artillerie, par meurtre, estonnement,
 frayeur, perte, et dommage à l'ennemy, ou plutôt
 l'Ange de DIEU destructeur des ennemis de son peu-
 ple, qu'and il s'est retourne à luy, l'a prie & tra-
 noque son saint nom, et demande son aide &
 assistance, lequel n'a jamais refuse ceux, qui
 au besoing l'ont requis. A la priere de Moïse, este-
 nant les mains au ciel, Amalec tomboit de-
 vant la face de son peuple de Dieu. A la priere
 de Josue & du peuple, les murailles de Jericho
 cheurent: Luy mesme en confiance de l'assistance
 de.

de ce grand DIEU, ayant trois cents hommes seulement,
 avecqz des boucilles fragilles & toutes armes, ne
 fit difficulte d'aller attaquer L'Emmuy, que DIEU
 mit en ses mains, le produirois à Vostre Maieste
 une infinite d'autres exemples Viens & recents,
 s'il ne vous estoyent assez cognus & familiers,
 & si nous mesmes, SIRE, n'avies souvent esprouve
 ceste faveur, & assistance divine toutesfoys & qu'on
 les que l'avez appellees à Vostre secours. Qui me
 fait exhorter hardiment Vostre Maieste, que en ceste
 urgente necessite, à la teste de toute Vostre armee,
 Vostre dite Maieste face elle mesme, publiquement
 et devant tous, ardente priere à ce grand Jehou
 Dieu des batailles, qui donce Les Victoires, nous
 proposant pro. miroir, et patron à toute Vostre ar-
 mee, ainsi que firant ces bons et fidelles servi-
 leurs de DIEU, ASA Roy de Iuda & Machabee
 dont

dont ie represente à Vostre Maieste, les Exemples, et
 les prieres qu'ils firent à Dieu allans au com-
 bat en petit nombre, contre l'Infinie multitude
 de leurs Ememis. Prieres que L'Esriture nous
 tesmoigne auoir este miraculeusement exaucees.
 Celle d'Asa escripte au quatorzieme Capitre du
 second liure des Croniques est telle,

Eternel moy Dieu, ce ne t'est, moy plus d'aider à
 celuy qui n'a point de force, qu'à celuy qui est,
 en grand nombre: aide nous: Eternel nostre Dieu
 Car nous nous sommes appuyez sur toy, & sommes
 venus en toy non contre ceste multitude de toy, Tu
 es Eternel nostre Dieu: que l'homme n'aye point
 de force contre toy.

La parole de dieu nous enseigne que le Seigneur
 frappa ses Ememis devant ASA.

celle.

Celle que fit Machabee, escripte au dernier chapitre
Ire des Machabees contient ces mots.

O Seigneur qui envoias ton Ange, au deuant d'Exe:
chias Roy de Juda, lequel occit de l'ost de Sennas:
cherib: en Viron cent, quatre Vingt, et cinq mille
hommes. Aussi maintenant dominateur des ciens
enuoie ton bon Ange deuant nous, en crainte, et
frayeur contre eux, et que po. La grandeur de
ton bras, ceux qui viuent en blasphemant, con:
tre ton saint peuple, soient desconfits. Or tout
ainsi, SIRE, que Dieu exausa les oraisons de ces
deux Chefs, Capitaines. et conducteur de son peuple
croiez, que si les imitez en leurs prieres, vous serez
aussi fauorise et exausé de ce Dieu, qui est le
Dieu des batailles, puis qu'il vous a appelle à
pareille charge, et que combattez, comme ils faisoient
po. La deliurance de son Eglise: et vous serez po.
tout

tout assure que ceste ardente priere, pronancee deuote-
 ment de Vostre bouche, à la teste de Vostre srmee, ad-
 lant à la charge, comme firent ces Vaillant Chefs
 & Capitaines, fera (Et n'ey doubte) que tous ceux
 qui uous assistent en vne tant iuste querelle, et y
 exposent leur vies avecq. Vostre Maieste, seront
 à Vostre Exemple, et Imitation, encourager, renfor-
 cer, et animez par ces forces spirituelles, special-
 lement Vostre noblesse, et caualerie, laquelle se
 trouuant lors fraiche, & à la iuste distance de
 sa carriere, ira avecq. aduantage courager, semet
 et furieusement charger celle de l'ennemy hors
 d'halaine, & lasse de sa longue course, et qui au-
 ra este mise en espoirantement, & desordre par
 le tonnerre, la foudre & le feu, et par le coura-
 ge prouenu de l'execution des pieces d'artillerie.

harquebuses à crocq, mûsquets, et harquebusades,
dont à leur Abordée les nostres les auront salues
et faict humer ce brouet de difficile digestion.

Pareillement lesdits Regimens de gens de pied, a:
pres avoir aussi fait Les prieres à DIEU, pour:
ront lors aduancer le pas, serres en leur ordre
à rang de bataille et venir aux camper ioignant
lesdites franchises, fauorisez desdits musquetaires,
et chariots, qui portent des petites pieces de
campaigne.

Mais pour obuier que L'armee de Vostre Ememy
plus grande que la Vostre, n'entrepreme de la ve:
clorre et assaillir en flancz. Je propose deux tra:
chees, qui pourront estre faites soudainement, ou
à tout uenemet Vne haye, et rempart de chariots
des

des ponts à battans, charrettes, des boulets, et autres
 du bagage, par lequel empeschement l'ennemy, ne
 pourra venir faire son effort. Ladite franchise
 ou haye pourra estre tirée de deux costez de la plai-
 ce de bataille: Et aux deux bouts desdites fran-
 ches ou hayes, seroit bien necessaire, si faire se peut
 eslever soudain deux plateformes, par où l'on loger les
 pieces d'artillerie, au défaut de quelque coline
 ou lieu eminent, y faisant franchises en forme de
 Ravelins, qui pourront flanquer aux deux rai-
 velins de la closture du camp. De ceste fa-
 çon ce seruit Jules Cesar aux Gaulles, craig-
 nant estre entouré par le grand nombre de
 Gaulois qui le venoient assaillir, & sera aise
 et facile de imiter ce grand Capitaine en pareille
 necessite, par vos gens de mestier & soldats, s'ils
 sont:

sont disciplinez & exercez, cōme l'estoyent ceux dudit
Caesar, sur ces ravelins, et platteformes, i' loge
les pieces d'artillerie & harguebuses à crocqz.

Ne pouvant approuer (ce qui sera dict auecqz l'ho-
neur, respect & reuerence, que i' porte aux
plus experimētes, ausquels i' me submets) que
l'assiete de ladicte artillerie se face à la teste, et
front des bataillons, comme font aucuns: uen
l'empeschement que cela apporte, non seulement
par l'espesse fumee que rendent les pieces, si
quelle empesche de pouuoir appercenoir ce que
faict l'ennemy Cainsi quil seroit requis lors,
affin de pouuoir fuger promptement de soy des
sainz) mais aussi po: euiter ce qui aduint au fen
Roy Francoys premier, deuant Pavia, a sauoir
que le trop grande ardeur de combattre transporta
se felle.

tellement quelques Vnes de uoz trouppes, qu'elles
 s'aduanfissent trop auant, & deuant Ladite
 Artillerie, car lors elles empescheroient totale-
 ment L'effect d'icelle, com̄e il en print à ce grand
 Roy, ce qui fut cause de sa prise. J'adionsteray
 Vne autre incomodite non petite & danger euidet
 estans lesdites pieces au deuant desdits bataillons.
 Car si L'ennemy est si fort qu'il vienne furieusement
 donner jusques ausdites pieces, il aduendra lors
 l'vy de ces inconueniens: ou que L'artillerie demou-
 rera en proye à l'ennemy, ainsi qu'il est souuent
 aduenū, ou bien (s'il aduient, com̄e i'espere qu'il
 fera, que DIEU nous favorise tellement, qu'il ne
 reste plus fors, que de poursuyure la victoire, ou il
 faut aller en bon ordre & avecq̄ iugement &
 discretion) qui ne voit lors empeschement et des-
 ordre, que:

que feront es pièces, & qu'elles demureront Intti:
les au lieu de faire L'exploit, que elles pourroient
continuer, estant placees sur lesdites plateformes,

Pour remedier doncq, selon moy petit iugement, à
tous ces dangers: moy vdiuis seroit, que de longue
main, mesmes avant que arrester L'assiete du
camp, et la place de bataille, le general de
L'artillerie, ses Commissaires & officiers a becq,
messieurs les Marchans du camp, & Capitai
nes, doyuent auoir bien recognu & choisi aux deux
costez de ladite place de battaille, quelques mon:
taignes, Colines, ou places aduantageuses, po^r as:
seoir les dites pieces d'artillerie, a tout le moins
en deffant de ce L'on estene soudain par le moye
des charpentiers, & gens de mestier lesdites deux
platformes, au bout des deux dictes franchises,
ou

ou bout des deux dites franchises ou hayes, que i'ay
 cy deuant propose de noir estre faites, aux deux
 costes de la place de bataille: et que ces platte-
 formes soyent de hauteur, & grandeur competen-
 tes po^r commander à la pleine, tout à l'entour
 telles fortifies d'un boy et large fosse, ou de cha-
 riots, & charrettes, selon la commodite & loisir
 que l'on pourra auoir, employant à faire les
 dites franchises, plateformes, ou hayes de char-
 riots & charrettes, avecq^z les pionniers, & gens
 de mestier susdits, sel nombre de soldats, que l'on
 aduisera, affin de les mettre en telle deffense, que
 l'ennemy n'ose entreprendre de les venir forcer,
 auant quelles puissent estre secourues par l'ar-
 mee. Ces deux plateformes, feront, que l'artil-
 lerie posee sur icelles, & dessous icelles les har-
 quebusiers à.

a crocqz y estans logez, pourront iouer leur ieu
 seurement, aisement, et sans empescher en aucun
 moder l'armee aucunement, soit de la fumee, ou
 de l'assiette dicelles: Et durera l'execution des
 dites pieces beaucoup plus longuement, et abecqz
 plus de dommage à l'emy. L'adionste ou hayes
 de charrettes, apres que ladite artillerie aura
 fait son debuoir, et estans les deux armées vi-
 nues aux mains, et meslees ensemble, lors s'oy
 voit, que les dites pieces, ne soyent plus necessai-
 res, en ce lieu, l'oy pourra aisement les rame-
 ner au camp, po: la defense, d'iceluy, s'il est
 besoing.

Et po: foucher Vy mot en passant du vray moye
 de bien exploiter la dite artillerie, en Vy iour
 de bataille, qui est le point, ou gist la souffisa-
 ce du chef.

du Cheff, qui commandera à la dite Artillerie: se repete ce
 que j'ay cy devant dit, qu'il doit avoir bien & pruden-
 tement choisi place advantageous po: cest effect, avoir
 aussi po: veu d'estre fourny de bons experts & diliget
 Canoniers, ie si diligens, car la diligence est une des
 principales parties requises en cest art, & speciallemet
 en ceste journée. parce que le Canonier fera plus dedi-
 ligence, & plus de volées de dites pieces d'artillerie,
 il tirera, tout plus sera endommagé l'ennemy, atten-
 du qu'il ne faut qu'une volée tirée à propos, po: en:
 porter entierement l'honneur de toute la victoire,
 ayant seen bien ordonner l'exploit de ces pieces, po:
 l'effect qu'il pretend. Car tout ainsi que nous remar-
 quons que la nature en formant un oiseau de riviere
 elle luy donne des pieds clos et plats po: servir, comé
 d'auirois à cingrer en leau, & à celui qui doit vol-
 ler en l'air, po:

po. se pouvoit soustenir, & percher sur les branches de arbres,
 les pieds sont fendus, et propres po. griffer & accrocher.
 Ainsi le sage general de l'artillerie par sa prudence
 experience & bon Jugement en l'exploit de son artili-
 lerie, scaura mettre difference entre l'execution
 & exploit, qu'il pretend faire de ses pieces, contre une
 muraille po. la desmolir: Et celui qu'il veut faire
 contre des hommes et chevaux seulement, : & que co-
 me l'uy est destine po. rompre et ruiner par la for-
 ce massive, & par la durete d'uy gros & solide boulet,
 ceste dernière execution se doit pratiquer par bales
 ramees, creuses, & artifices à feu, lesquels portent
 plus de misence contre une matiere plus molle, estât
 question en un jour de bataille de combattre des homes
 & chevaux, les rompre & mettre en desordre, et par ces
 moyens, obtenir le pris de la Victoire: ce qui se peut
 faire.

faire plus facilement, par l'execution de ses artifices que
 ie propose, l'usage desquels ie n'ay point encores uou
 practiquer. Que s'il plait à nostre bon Dieu venir ceste
 execution, de le supplier que se soit pour servir à sa gloi
 re seulement, & contre les ennemis de son Eglise. Et de
 s'irerois que Dieu en'eust fait la grace de le pouuoir
 faire entendre de vive voix à Vostre Maieste (SIRE),
 Jugant en moy, que l'effect qui peut reussir de ceste
 façon, est de telle consequence, qu'il ne doit estre
 communiqué fors aux personnes fidelles, telles que
 Vostre Maieste me commandera. Ce sont artifices,
 qui estans exploites à cent, deux cents, ou trois cents,
 pas de l'ennemy, tripleront, voire pourrois quadrupler
 l'effort, & la faiblesse, qui ont accoustumé faire les
 autres, et abecqz tel effroy & espouuante ment, à
 la.

à la Cavallerie Ememie qui se presentera au combat, quel:
 le sera contrainde se mettre en routte & desordre, non
 sans avoir receu un grand eshec & endomagement sur les
 hommes & sur les cheuans: sur lesquels seulement, Je
 voudroye employer ces artifices. espargnant les homs
 sil se pouuidit faire, Ven qu'estons les cheuans des En:
 nemis effroyez, & mis en desordre, rompus & la plus
 parts morts ou estropiez, les hommes demureront pour
 Loye & butin à ceste armee, laquelle f'espero moye:
 rant la grace & assistance de ce grand Dieu (qui
 est le DIEU des batailles, & qui seul donne les
 Victoires) demeurera Victorieuse, contre voz ememis
 par la force de son bras puis sont & fort, fortifiée
 ainsi par la justice de ceste cause, & par le bon
 ordre, police & discipline, tant à loger, & camper
 seurement marcher en Campaigne, serre en bon ordre
 & sans confusion en embarrasement: bien ordonner &
 dispo:

disposer en bataille suivant les règles cy devant propo-
 sées, ou plüstoſt (SIRE) ſeſoy Voſtre Prudence & longue
 expérience. Eſperant parmi les malheurs de ces guer-
 res civiles, nous aurons au moins eu ce bien quelles
 nous rendront l'un des plus accomplis Capitaines de
 noſtre temps, comme les commencemens & progres,
 S'en manifeſtent iournellement en vous. En quoy de-
 uous recognoiſtre une ſinguliere faueur de ce grand
 DIEU, po. la deſenſe de ſoy Eglise. Singulierement
 en la grace, qu'il uous fait, de cheminer en ſa
 crainte en vous actions, vous accompagnant de
 ces Vertus, ſont Excellentes, clemence, Douceur,
 & Benignite. Ce qui en a ſont faicte & encoura-
 ge à oſer preſenter en ſouite humble à Voſtre
 Maieſte ce diſcours, avecq aſſurance, qu'elle ſup-
 portera mon ignorance, excuſera mon temerite &
 aura.

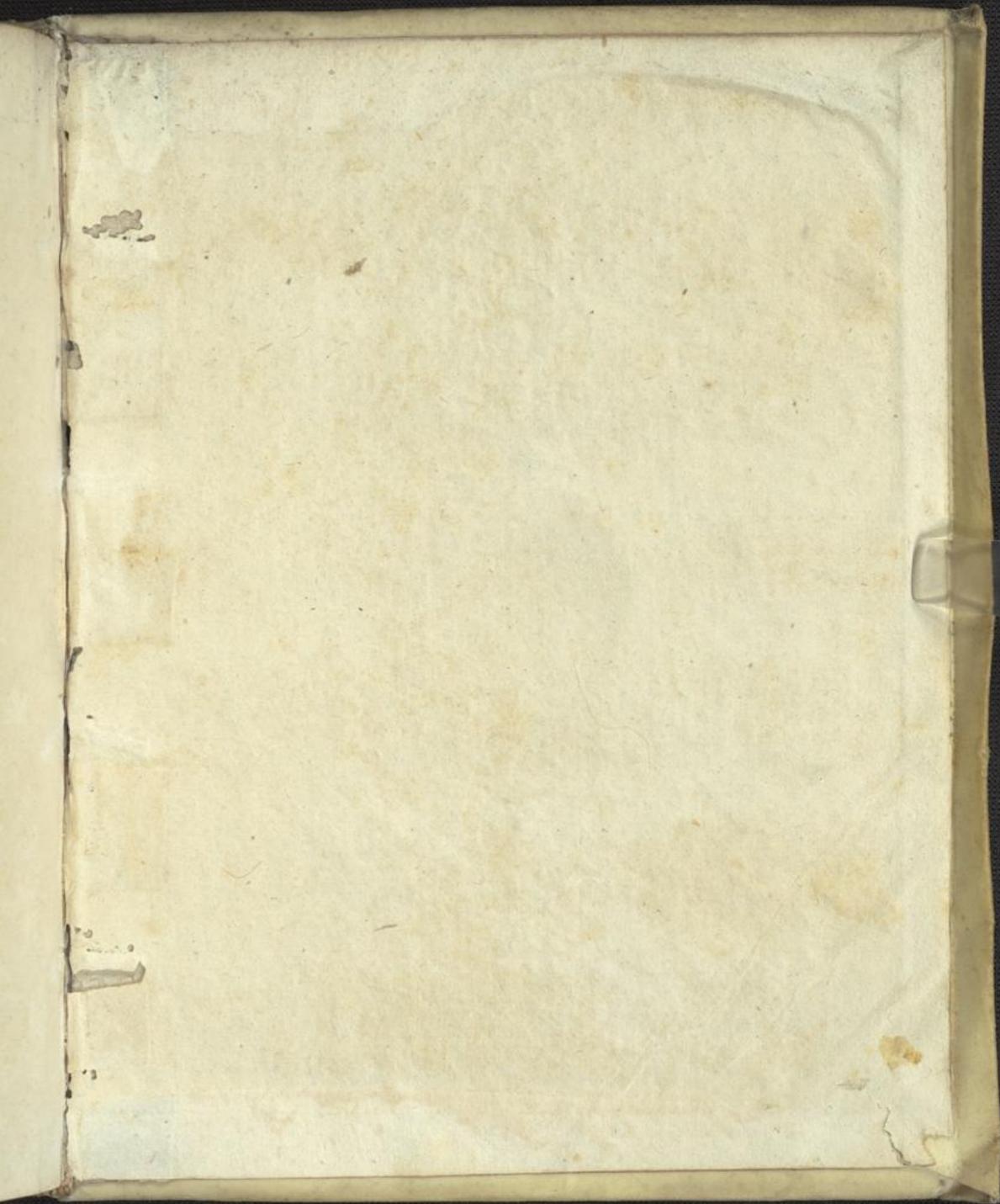
aura po. agreable le zele que i'ay au service de DIEV,
à celui de Vostre Maieſte & du Publicq.

Or je ſupplie noſtre -Doy DIEV, (SIRE) puis qu'il
nous a choiſi en ce temps, po. la juſte deſenſe,
d'une ſi ſainte & juſte cauſe que comé Champi.
ou tres Chreſtien de Chriſt. Il lui plaiſe nous com:
bler & accompagner non ſeulement, des graces ſpi:
rituelles, qui nous ſont neceſſaires, Aſſavoir, de
Foy, d'Efperance, de Conſtance, & Magnanimite,
mais auſſi armer Vostre bras d'une armee, com:
poſee de gens de guerre ſellement Inſtruits, que
cheminans en la crainte de DIEV, reuerence de
la Loy, & conduits, reiglez, et disciplinez par bones
loix, politiques, & continuelſ exercices en la
obſervation d'icelles: que eſtant favorisee de ce
grand DIEV, & Vostre Maieſte aſſiſtee de ſon
Ange.

Ange destructeur de ses Ememis, puis s'es bien tost de:
 liurer la France de l'auarice ambition & cruaui:
 le de ses Ligueurs Cairnistres & Catalinaires
 qui ont coniuere contre Vostre Estat, à l'honneur,
 & gloire de son saint Nom, à l'aduancement
 du regne de son filz nostre seul Sauueur
 et Redempteur IESVS Christ, au
 bien & repos de toute son Eglise
 Je à Basle, au mois de
 Decembre 1587.

137









Copyright 4/1999 YxyMaster GmbH www.yxymaster.com

VierFarbSelector Standard - Euroskala Offset

1		A			5
2		B			
3		C			
4		D			
5		E			
6		F			
7		G			
8		H			
9		I			
10		J			
11		K		10	
12		L			
13		M			
14		N			
15		Focus			
16		O	Balance	15	
17		Q			
18		R			
19		S			
W		T			
X		U			
Y		V		20	cm
Z					